

DÉLIBÉRATION N°CR 2021-076

DU 17 NOVEMBRE 2021

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2021-076 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Le Conseil régional prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2022.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 17 novembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 17 novembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20211117-lmc1130360-DE-1-1) et affichage ou notification le 17 novembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

CR 2021-076

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
ANNEXE AU RAPPORT	4
Détail des orientations budgétaires 2022	5
PROJET DE DÉLIBÉRATION	104

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les orientations budgétaires pour l'année 2022 sont détaillées dans l'annexe ci-après.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXE AU RAPPORT

Détail des orientations budgétaires 2022

SOMMAIRE

SYNTHESE	8
1. UNE GESTION EXEMPLAIRE ET AMBITIEUSE	14
1.1. Une crise plus marquée en Ile-de-France pour un rattrapage plus progressif	14
1.1.1. Une reprise économique qui reste conditionnée à l'évolution de la crise sanitaire ...	14
1.1.2. L'Ile-de-France souffre encore plus que les autres régions de la crise sanitaire.....	15
1.2. Des recettes régionales incertaines et affectées par la réforme de la péréquation	16
1.2.1. Les recettes liées à la fiscalité économique	30
1.2.2. Stabilité attendue des recettes de dotations, quasi-dotations et compensations	32
1.2.3. Des recettes liées à la « consommation » de véhicules moins dynamiques.....	35
1.2.4. Une baisse des impôts urbanistiques et immobiliers.....	37
1.2.5. Les financements liés aux résultats des politiques publiques régionales	39
1.2.6. Les recettes diverses	41
1.3. Un niveau d'investissement historique qui traduit la relance régionale	43
1.3.1. Une gestion saine pour anticiper la progression des investissements.....	43
1.3.2. Une politique ambitieuse de ressources humaines	50
1.3.3. Une administration exemplaire et modernisée au service de l'usager	55
1.4. Une dette maîtrisée et attractive	57
1.4.1. Un besoin de financement maîtrisé.....	57
1.4.2. Un financement vert et responsable très performant.....	64
1.4.3. Une forte crédibilité financière et extra-financière	68
1.4.4. Les grandes lignes de la stratégie de financement pour 2022.....	69
2. ORIENTATIONS POUR 2022 : CONSOLIDER LA RELANCE	71
2.1. Une mobilisation puissante pour la formation, l'emploi et nos entreprises.....	71
2.1.1. Un nouveau point haut historique en faveur des Lycées	71
2.1.2. Des mesures de relance fortes pour accompagner les entreprises franciliennes et poursuivre le déploiement de la stratégie #Leader	73
2.1.3. La Région reste un partenaire privilégié des CFA et continue d'accompagner les apprentis.....	76
2.1.4. Soutenir les formation sanitaires et sociales, particulièrement exposées pendant la crise sanitaire.....	76
2.1.5. Etre une référence pour l'enseignement supérieur et la 1 ^{ère} région européenne scientifique et technologique.....	79
2.1.6. Pour la formation professionnelle, des moyens davantage tournés vers les secteurs qui recrutent.....	81
2.1.7. Accompagner la reprise du tourisme francilien	83
2.1.8. Renouveler le pacte agricole, au service des agriculteurs et des 12 millions de consommateurs franciliens	83
2.1.9. Accompagner la résilience des pays partenaires de la Région	84
2.2. Agir pour la reconstruction écologique de l'Ile-de-France.....	85
2.2.1. Amplifier la dynamique d'une écologie des solutions, positive et sociale	85
2.2.2. Lancer l'acte II de la révolution des transports	88
2.2.3. Aménager durablement l'Ile-de-France.....	89
2.3. Résorber les fractures, renforcer la solidarité face aux conséquences de la crise.....	90
2.3.1. Agir pour les territoires ruraux et lutter contre les fractures territoriales.....	90
2.3.2. Un soutien aux logements abordables et respectueux de l'environnement	91
2.3.3. Renforcer l'engagement pour la sécurité des Franciliens	92
2.3.4. Une politique à l'ampleur inédite en matière de santé et de solidarités	94
2.3.5. Accompagner la sortie de crise pour le secteur de la culture	97

2.3.6. Une politique de développement des pratiques sportives et d'aide à la structuration du mouvement francilien.....	99
2.3.7. Les de loisirs : à la recherche d'un nouvel équilibre	100
2.3.8. Un engagement continu pour la citoyenneté et la lutte contre toutes les formes de discriminations.....	101
2.3.9. Une région engagée pour la jeunesse	102
2.4. Une ambition européenne renforcée.....	102

* *
*

SYNTHESE

Depuis 2016, la Région Ile-de-France s'est engagée dans une **transformation profonde de sa gestion et de ses politiques publiques** avec deux objectifs : améliorer le cadre de vie des Franciliens et assurer une gestion saine et durable des finances de la collectivité.

Ce cap a permis de lancer dès 2016 un **grand plan d'investissement dans les infrastructures du quotidien**, tout en créant des **marges de manœuvre financières** - mises utilement à profit lors de la crise - et en modernisant les services. Des **principes budgétaires responsables** ont permis à la Région de **réagir sans délai face la crise** en 2020, puis de consolider la relance en 2021 : un **niveau d'endettement maîtrisé**, des **dépenses de fonctionnement en baisse**, une **signature de grande qualité** du fait d'une **crédibilité financière renforcée**. La **mobilisation des services** régionaux du siège et des lycées, leur réactivité ont rendu possible une **accélération de la mise en œuvre des mesures** prises par l'assemblée régionale. Au-delà, plus de 80 % des mesures du projet choisi par les Franciliens a ainsi déjà été voté par l'assemblée régionale dès le mois de juillet 2021.

En **2022**, la Région Ile-de-France **poursuivra cette dynamique**, indispensable à la relance rapide et soutenue de notre économie. Elle gardera aussi à cœur d'**approfondir le soutien accru apporté à ses partenaires** : les **personnels soignants**, les **communautés scolaires**, les **acteurs économiques et associatifs** ainsi que les **collectivités territoriales**.

Le budget 2022 qui vous sera présenté **consolidera la reprise** et s'attachera à bâtir, ensemble, la **Région Ile-de-France post Covid-19**.

Le cap reste le même, car il a prouvé à la fois son **efficacité** et sa **souplesse dans la crise comme dans la reprise** : investir au plus près des territoires pour réduire les fractures sociales et territoriales, approfondir les réformes pour une gestion exemplaire et s'engager toujours davantage pour l'environnement et l'adaptation au changement climatique avec plus de 50 % du budget consacré à des dépenses ayant un impact positif sur l'environnement.

Nous vous proposons ainsi **4 orientations budgétaires** :

- surmonter le choc massif et l'incertitude normative sur nos **recettes** régionales (1) ;
- poursuivre l'augmentation **de l'investissement** et **stabiliser les dépenses de fonctionnement** (2) ;
- consolider la **relance dans les domaines clefs** pour les Franciliens et la **reprise** (3) ;
- **conforter la crédibilité financière**, restaurée depuis 2016 (4).

1. Surmonter le choc massif et l'incertitude normative sur nos recettes régionales

Nos **recettes régionales** ont été **durablement affectées** par la crise. La récession s'est traduite de manière directe sur nos recettes **en 2020** avec un **repli de - 1,5 % par rapport au compte administratif 2019** et en **2021** avec une baisse estimée à **- 4,5 % par rapport au compte administratif 2020** (- 0,2 % hors recettes exceptionnelles de cessions immobilières en 2020).

En 2022, la **sortie progressive de la crise**, l'**amélioration de la situation sanitaire** et le **rattrapage de l'activité économique** dans la 2^{ème} partie de 2021, nous permettent d'envisager des **recettes totales en hausse de + 6,3 % par rapport au budget primitif (BP) 2021** (et de + 5,6 % hors recettes liées au plan d'investissement dans les compétences et à l'Europe). Les recettes pour 2022 pourraient s'établir à 4,59 Md€. Comme nous l'avions indiqué lors du budget supplémentaire (BS) pour 2020, les recettes régionales devraient mettre **3 ans pour revenir au niveau intrinsèque d'avant crise**.

Avec la reprise partielle anticipée pour l'année à venir, la croissance annuelle moyenne des recettes régionales (hors emprunt, hors report) sur la période 2017 - 2022 serait **proche du niveau de l'inflation constatée**.

Toutefois, la **reprise reste fragile** pour nos recettes et les **prévisions** doivent être réalisées **avec prudence**. L'année 2022 marque la poursuite de la **recentralisation par l'Etat des ressources financières des régions** engagée en 2021 avec le remplacement de la CVAE régionale par une fraction de TVA nationale, se traduisant par un **affaiblissement du lien entre nos finances et l'économie du territoire**. C'est une tendance qui s'oppose à la régionalisation des politiques au plus près des habitants, pourtant seule perspective pour des réponses rapides et adaptées.

Par ailleurs, **l'environnement normatif reste incertain**. Le mécanisme définitif d'échange CVAE / TVA n'est pas stabilisé pour 2022 et figurera dans la loi de Finances pour 2022. Le Gouvernement lie ce mécanisme à la refonte du système de péréquation. En cas d'attribution d'une TVA nette des montants de FNGIR et de péréquation supplémentaire, la Région Île-de-France aura un manque à gagner important. La clé de répartition entre régions issue de la loi de finances pour 2022 sera ainsi déterminante dans les montants de TVA qui seront attribués à la Région à compter de cette date. **Or le Gouvernement a choisi à ce stade la position la plus défavorable à l'Île-de-France**. Par son amendement du 28 octobre dernier en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale, le Gouvernement est revenu sur chacun des points sur lesquels les Régions s'étaient mises d'accord en consensus. Ainsi, si la situation devait rester figée dans la LFI 2022, la contribution de la Région Ile-de-France à la péréquation augmenterait de + 51,23 M€ (soit + 5,9 %) en 2022, soit un **effort total au service de la péréquation, FNGIR compris, de 5,9 Md€ entre 2022 et 2027**. Cette situation est évidemment inacceptable et, surtout, non objectivée (cf. les développements dans la partie consacrée). La Région se réserve le droit de déduire de ses dépenses contractualisées avec l'Etat le surcoût de la réforme proposée par le Gouvernement.

*

2. Poursuivre la relance de l'investissement et stabiliser le fonctionnement

Depuis 2016, la Région Ile-de-France s'est engagée dans un **effort puissant de rattrapage des investissements** nécessaires à la qualité de vie des Franciliens : en 2022 les investissements seront supérieurs de + 1,1 Md€, soit + 73,4 % aux investissements affectés en 2015. Le choix de la relance par l'investissement est donc antérieur à la crise. Avec la crise, cet effort s'est encore amplifié.

En **fonctionnement, l'année 2022 s'inscrit dans la lignée de 2021 : des dépenses stabilisées pour la 2^{ème} année consécutive, après 5 années de baisses sensibles**. La baisse cumulée est de - 20 % depuis le début de la mandature. La Région aura ainsi réalisé **plus de 2 Md€ d'économies depuis 2015**. En 2022, les dépenses de fonctionnement de l'administration régionale resteront strictement maîtrisées, tandis que la hausse de la masse salariale sera gelée en valeur, - après 2 années de vote en baisse – avec une progression de 1,8 % pour intégrer en année pleine les mesures gouvernementales d'augmentation du SMIC et de revalorisation des grilles de catégorie C.

En 2019, et pour la première fois depuis 15 ans, les dépenses de fonctionnement passaient sous la barre symbolique des 50 % des dépenses totales. En 2022, leur part représentera environ **40 % des dépenses de la Région**, comme en 2021 (contre 60 % en 2015).

Ces efforts ont permis une **réorientation significative des crédits régionaux** au profit de l'investissement dès 2016. Ce choix a été amplifié lors du **plan de relance en 3 actes** - le plus important après l'Etat - présenté en 2020 en **articulation avec le CPER** et la **mobilisation des fonds européens**. Le budget pour 2022 consolidera les hausses enregistrées depuis 2016, notamment la hausse sans précédent de + 16,8 % des autorisations de programme en 2021, et

proposera **une hausse nouvelle de + 4,4 % des autorisations de programme, ce qui porte la relance totale à + 73,4 % par rapport à 2015**. En 7 ans, ce seront ainsi plus de 4,7 Md€ supplémentaires qui auront ainsi été consacrés à l'investissement, par rapport au point de référence de 2015, soit l'équivalent de **3 années entières d'investissements en plus**.

L'**accélération des projets d'investissement** se traduit également en **exécution**. D'ici la fin de l'année, le niveau d'affectations des autorisations de programme devrait atteindre un nouveau niveau record supérieur aux 2,5 Md€ en 2020. Pour mémoire, ce niveau était seulement de 1,6 Md€ d'AP affectées en 2015.

Au-delà, le **taux de décaissement effectif des crédits** augmente également chaque année. En 2020, la Région avait atteint un point haut historique en investissement, avec une exécution de 97 % des crédits. En 2021, il devrait à nouveau atteindre un point haut. Cela traduit la volonté de l'Exécutif d'accélérer la mise en œuvre des décisions de l'assemblée régionale et d'optimiser la relance régionale.

*

3. Consolider la relance dans les domaines clés pour les Franciliens et la reprise

Une mobilisation pour la réussite de tous, l'emploi et nos entreprises

La Région maintiendra à un niveau très élevé ses **investissements au service de la réussite de tous les Franciliens**, quel que soit leur âge, leur formation initiale ou leur lieu de résidence. Le plan pluriannuel d'investissements dans les lycées, renforcé en 2021, se poursuivra en 2022.

La Région fera de la **lutte contre le décrochage scolaire et de l'accompagnement des politiques éducatives des lycées** une priorité, notamment par la poursuite de l'équipement individuel des élèves en ordinateurs, et poursuivra sa **politique d'aide sociale aux familles des lycéens du public** avec par exemple la baisse de la première tranche du tarif de demi-pension de 1,54 € à 0,50 €. **L'amélioration des demi-pensions** se poursuit par la **généralisation du soutien à l'introduction des circuits courts et du bio**, et la modernisation continue des équipements pour plus de sécurité et moins de gaspillage.

La politique de **sécurisation des établissements publics comme privés** sera intensifiée (aménagement de sécurité, vidéo protection), et compte tenu de l'engouement manifesté par les lycées, les brigades régionales de sécurité seront doublées.

L'objectif d'améliorer les conditions d'études des jeunes franciliens s'applique plus largement à **tous les apprentis et étudiants** qui poursuivent leurs études en Ile-de-France.

La Région poursuivra l'effort sans précédent engagé en 2020 pour **soutenir les formations sanitaires et sociales**, particulièrement exposées pendant la crise sanitaire.

Elle augmentera par ailleurs ses investissements pour **faire de l'Ile-de-France une référence en matière d'accès à l'enseignement supérieur, d'insertion post-bac et de recherche au sein de campus attractifs**. Elle aura aussi à cœur de répondre à l'urgence de la **précarité étudiante**. Le **nouveau CPER** permettra à la Région, 1^{ère} région européenne en matière scientifique et technique, de renforcer massivement son investissement dans la transformation des campus franciliens.

Elément clé de la reprise, la **modernisation de la formation professionnelle** sera poursuivie pour aider les demandeurs d'emploi à se former dans les **secteurs qui recrutent**. Une attention particulière sera portée à la formation et à l'employabilité des jeunes, avec la montée en puissance du **revenu jeunes actifs** ou du **permis de conduire gratuit pour les jeunes en insertion**.

L'Île-de-France restera aux côtés des **acteurs économiques locaux** durement impactés pendant la crise, **notamment les indépendants, artisans, commerçants, TPE et PME** et les secteurs particulièrement touchés comme l'**hôtellerie**, la **restauration**, les **activités récréatives** ou le **tourisme**, pour les aider significativement dans leur rebond. Les priorités régionales seront confortées : maintenir un **haut niveau de financement des entreprises**, **soutenir l'innovation**, **développer des solutions adaptées**, par exemple en matière d'immobilier grâce à la **SEM Ile-de-France Investissements et Territoires**, et faciliter la mise en réseau et le partage des bonnes pratiques. Le secteur agricole ne sera pas oublié, avec des moyens accrus pour la mise en œuvre du Pacte agricole, dont un acte 2 est déjà programmé.

Agir pour la reconstruction écologique de l'Île-de-France

La Région s'est engagée depuis 2016 dans une **dynamique d'écologie positive et sociale**, une **écologie des solutions** pour améliorer la qualité de vie des Franciliens au quotidien, elle a ainsi contribué à faire bouger significativement des lignes pour une **Île-de-France plus respirable, plus verte, plus propre**, mobilisée pour la santé des Franciliens et leur cadre de vie.

2022 verra la poursuite de la concrétisation des **192 propositions formulées lors de la 1^{ère} COP régionale d'Île-de-France** de septembre 2020 pour faire de l'Île-de-France une Région « ZEN » zéro émission nette, une Région « ZAN » zéro artificialisation nette et une Région « CIRCULAIRE », zéro ressource nette. Seront notamment déployés, **l'aide allant jusqu'à 6 000 € pour l'achat d'un véhicule propre**, en faveur des Franciliens habitant en grande couronne et dont les véhicules ne répondent pas aux exigences requises par la Zone à faibles émissions (ZFE), **l'installation de purificateur** pour améliorer la qualité de l'air dans les **crèches**, les **écoles** et les **accueils de loisirs sans hébergement** ou la poursuite du **Plan vert régional** et la création de **500 hectares supplémentaires d'espaces verts** et de nature, **d'ici à 2025**, qui viendront s'ajouter aux **566 hectares déjà créés entre 2017 et 2021**.

Le niveau d'investissement pour une **révolution des modes de transports** et des **conditions de déplacement** sera sans précédent. Les efforts exceptionnels se poursuivent dans les transports en commun, en faveur du renouvellement des matériels roulants aux côtés d'Île-de-France Mobilités, des prolongements de lignes de métro, tramways et tram-trains, de l'automatisation des RER B et D, du financement des lignes TZen et Altival notamment. **La Région investira massivement dans le RER-V et l'écosystème vélo** (stationnement sécurisé, services) pour favoriser l'usage du vélo. La Région poursuivra également ses investissements dans le cadre de son **plan « anti bouchons »** et dans les mesures spécifiques d'amélioration de la sécurité routière ou de lutte contre le bruit. Dans le cadre de la stratégie pour le fret et la logistique adoptée en 2018, elle valorisera la filière logistique.

La Région sera particulièrement vigilante au **respect des engagements pris par l'Etat**, qu'il s'agisse du **pilotage de son opérateur SNCF-Réseau**, dont les **dérangements tant calendaires que financiers notamment sur le projet EOLE**, ne sauraient être portés par les collectivités ou du maintien d'un volet mobilité conséquent pour le prochain CPER.

En fonctionnement, les **politiques de tarification** (cartes Imagine'R et tarification sociale) et des transports spécialisés pour les personnes handicapées (PAM) mis en œuvre par les départements et la ville de Paris seront poursuivies.

Résorber les fractures, renforcer la solidarité face aux conséquences de la crise

La Région poursuivra le déploiement de son **plan pour une Région solidaire**, adopté en 2018, pour garantir aux Franciliens l'accès à une **médecine de proximité** en **luttant contre les déserts médicaux**, soutenir les **professionnels de santé** (prévention du stress et du *burn-out*, accès à des logements plus proches de leurs établissements), **l'innovation en santé**, et, développer la **prévention santé des jeunes et des personnes vulnérables**. La Région renforcera particulièrement son action en matière de **lutte contre les addictions**.

La Région s'appuiera sur les **partenariats stratégiques** noués avec les **grands acteurs de solidarité** pour intensifier son programme exceptionnel d'aide alimentaire et de mise à l'abri des plus précaires, en poursuivant le déploiement du réseau des Maisons région solidaire avec une attention particulière portée aux femmes en difficulté. Le soutien à destination des personnes porteuses de handicap et des familles sera également intensifié. **Grande cause régionale 2022**, le soutien aux associations œuvrant pour accompagner les personnes **autistes** et leur famille sera particulièrement renforcé.

Les investissements pour **lutter contre toutes les formes de fractures**, notamment territoriales, seront en hausse. Une attention particulière sera apportée à la **ruralité**. Ainsi, les moyens dédiés au programme national de renouvellement urbain, aux logements étudiants et à une offre de logements abordables, aux contrats d'aménagement régionaux, à la politique en faveur des nouveaux quartiers innovants et écologiques et aux contrats ruraux seront confirmés. Cette volonté s'affichera également grâce à une politique culturelle et sportive régionale privilégiant les investissements de proximité pour le bénéfice de tous.

Enfin, pour garantir un **haut niveau de sécurité partout et pour tous**, l'action de la Région sera renforcée dans ce domaine.

Une ambition européenne renforcée

L'année 2022 permettra de **solder la programmation des fonds européens structurels et d'investissement 2014 - 2020**, le déploiement du programme **REACT-EU** « *Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe* » et de lancer la nouvelle programmation. Le **FEDER** sera particulièrement mobilisé pour la relance économique, le soutien au secteur de la santé, le développement du numérique et le soutien à la rénovation énergétique. Le **FSE** soutiendra particulièrement la lutte contre le décrochage scolaire et l'appui à la création d'entreprises. Le **FEADER** enfin, renforcera la modernisation du secteur agricole et le développement des mesures agro-environnementales.

*

4. Une crédibilité financière confortée

Fin 2021, le niveau de la **dette** s'établira à 6 Md€, soit une **quasi stabilisation en volume depuis 2015**, à comparer à la progression de + 53 % de la dette entre 2010 et 2015. Cette maîtrise, et la baisse opérée en 2019, ont permis de **financer sereinement la hausse massive des investissements régionaux**.

L'agence de notation **Fitch Ratings** a annoncé le 8 octobre dernier le **rehaussement de la note intrinsèque de la Région Île-de-France** de 'aa' à 'aa+', soulignant l'évolution favorable des ratios de soutenabilité de la dette de l'Île-de-France, notamment sa capacité de désendettement. Etant plafonnée par la note de l'Etat français, la note finale de la Région reste cependant inchangée (AA/négative), soit le meilleur score possible en matière de notation en France actuellement. **Moody's**, a **conservé cette année son appréciation également très positive** avec une note de Aa2 stable, reflétant une solide performance opérationnelle (29 octobre 2021).

En dépit de la crise et grâce à une gestion exemplaire, **tous les ratios financiers conserveront en 2022 une orientation plus favorable qu'en 2015**. Le **taux d'épargne brute** devrait rester en 2021 supérieur à 25 % (contre 20,5 % en 2015). Notre **capacité d'autofinancement** devrait s'établir autour de 66 % en 2021 (contre 58 % au CA 2015). La **capacité de désendettement** correspond à 7 années au budget primitif 2021 (contre 8,6 années au budget primitif 2015). Fin 2022, elle **pourrait descendre à un niveau inférieur à 5 années**, soit sensiblement en dessous de fin 2015 (7,5 années).

Cette crédibilité financière se double d'un fort engagement en faveur des **emprunts verts et responsables**, qui contribuent à **l'attractivité internationale de nos émissions obligataires**, en particulier pour les investisseurs d'Europe du Nord. La Région Ile-de-France recourt exclusivement à des emprunts verts et responsables, conformément à l'engagement de la présidente de Région en 2019, confirmé lors de la COP de septembre 2020. La part de ces nouveaux emprunts dans l'encours de la dette régionale est passé de 29 % en 2015 à 78 % en 2021. En 2021, **la Région a été la 1^{ère} en Europe à se financer à taux négatif sur le marché obligataire** pour un emprunt vert et responsable de référence.

Engagée dans une démarche volontaire de **certification des comptes**, la Région a également à cœur de poursuivre sa gestion exemplaire en améliorant **l'évaluation de la dépense** régionale et en **renforçant le contrôle de gestion** ainsi que le **contrôle interne**.

*

Le projet de budget 2022 traduit l'engagement puissant de la Région pour soutenir la relance et accompagner les Franciliens dans leurs projets. **Plus que jamais l'exécutif a montré sa volonté d'aller vite** : plus de la 80 % des mesures du programme choisi par les Franciliens votées dès juillet, un taux d'exécution toujours plus important et toujours plus rapide.

En 2022, la Région ne relâchera pas ses efforts pour accompagner ses partenaires dans la reprise et poser les fondements de la Région post Covid-19. Dix-huit mois après le début de cette crise sans précédent, la Région tiendra cet hiver des Assises du monde *post-Covid*, pour tirer toutes les leçons de la crise et ouvrir de nouvelles perspectives pour l'action régionale sur les chantiers identifiés comme prioritaires.

* *
*

1. Une gestion exemplaire et ambitieuse

Le **contexte macro-économique**, désormais **plus favorable** même s'il reste **fragile**, conforte la stratégie de l'exécutif régional d'une relance budgétaire puissante pour faire face aux conséquences dévastatrices de la crise. Cette stratégie trouve son origine dans l'impulsion initiée dès 2016. **En effet, depuis cet exercice, les investissements affectés en Ile-de-France ont sensiblement progressé.** Cette trajectoire a pu être concrétisée grâce à une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, et donc une hausse substantielle de l'autofinancement. Il en résulte une **stabilité d'ensemble de l'endettement régional**, salué par les organismes chargés de l'évaluation de notre collectivité.

Ainsi, et malgré la crise, fin 2021 et pour 2022, **tous les agrégats financiers sont plus favorables qu'en 2015.** En conséquence, pour 2022, comme pour les années futures, cette stratégie budgétaire est inchangée. C'est en effet la plus adaptée pour faire face à la crise et ses conséquences ainsi que pour améliorer durablement le quotidien des Franciliens.

1.1. Une crise plus marquée en Ile-de-France pour un rattrapage plus progressif

La **crise** sanitaire, économique et sociale a été **plus prononcée en Ile-de-France** que dans le reste du territoire national. Il en résulte une reprise plus progressive, en outre conditionnée à l'évolution de la crise sanitaire. Mécaniquement, cette situation affecte les ressources disponibles de la Région.

1.1.1. Une reprise économique qui reste conditionnée à l'évolution de la crise sanitaire

Comme lors des précédentes orientations budgétaires, la présente partie macro-économique porte sur le **contexte mondial, puis national.** Elle s'appuie principalement sur les publications des principaux **instituts de conjoncture** ainsi que sur le dernier **avis du Haut-Conseil des finances publiques**, portant sur le projet de loi de finances et celui du financement de la sécurité sociale¹.

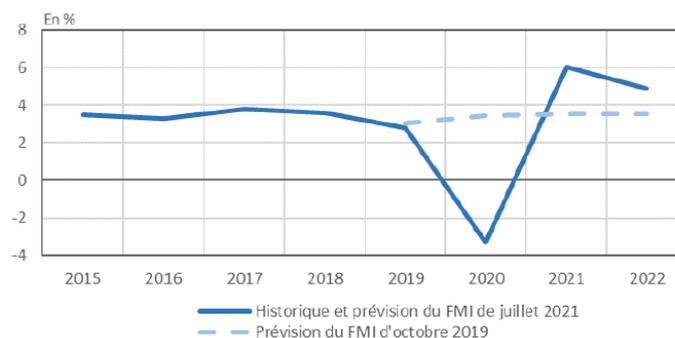
S'agissant du contexte mondial

D'une manière générale, « *l'économie mondiale poursuit la reprise entamée mi-2020, en dépit de vagues épidémiques successives qui touchent encore, de manière différenciée, de nombreux pays* ». Il est constaté, au niveau mondial, « *un retour vers les conditions d'activité d'avant-crise dans la plupart des secteurs* » toutefois à l'exception notable des secteurs liés au tourisme et au transport aérien de passagers internationaux. Or, comme nous le présenterons ci-après, ces secteurs sont essentiels en Ile-de-France.

Au total, les prévisionnistes ont désormais relevé leurs prévisions au niveau mondial. Selon les dernières prévisions du FMI, le PIB mondial devrait rebondir de + 6,0 % en 2021 (après la contraction de - 3,2 % en 2020) puis de + 4,9 % en 2022. Le Haut Conseil des Finances Publiques attire en outre l'attention sur « *les tensions dans les chaînes d'approvisionnement* », ce qui provoque mécaniquement une tension sur les prix.

¹ www.hcftp.fr/sites/default/files/2021-09/Avis%20PLF-PLFSS%202022.pdf

Prévision de la croissance mondiale



Source : FMI, 2021 (mise en forme, HCFP)

Toutefois, **cette hausse de l'inflation est jugée temporaire** par la majorité des prévisionnistes. Selon le Haut-Conseil : « *le redressement de l'inflation résulte de la reprise de l'activité, notamment dans les services, de la répercussion par les entreprises du coût des mesures sanitaires sur leurs prix et de la diffusion des hausses de prix de matières premières et des biens intermédiaires* ». Mais « *la levée des restrictions sanitaires devrait alléger les contraintes d'offre, grâce à la reprise de la production et des échanges de biens intermédiaires ; en outre, la demande de matières premières et de biens intermédiaires devrait se modérer avec le rééquilibrage de la demande des biens vers les services. Les prévisions recensées dans le Consensus Forecasts tablent ainsi sur un reflux de l'inflation vers son rythme d'avant-crise après 2022.* »

S'agissant du contexte national

Pour l'exercice 2021, le Gouvernement prévoit une progression du PIB en volume de + 6 % et de + 4 % pour 2022. Toujours selon le Haut Conseil : « *Le Gouvernement et les principaux organismes de prévisions élaborent leurs scénarios macroéconomiques sous l'hypothèse d'une poursuite de l'amélioration de la situation sanitaire, en France comme dans le reste de la zone euro.* » Il rappelle également que, par ailleurs, le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 suppose que les mesures du plan de relance (équivalant à 1,2 point de PIB) ont un effet important sur le PIB en 2022 (1,0 point de PIB après 1,5 point en 2021 selon le Gouvernement). Cette supposition est une hypothèse forte pour l'appréciation de la croissance effective sur l'exercice en cours et pour 2022 ; et donc sur les prévisions internes au sein du conseil régional.

*

1.1.2. L'Ile-de-France souffre encore plus que les autres régions de la crise sanitaire

L'économie Francilienne a été plus marquée par la crise que les autres Régions Françaises. A titre d'exemple, avec une dynamique de l'emploi salarié de + 1,5 % en 2019 en Ile-de-France (contre 1,1 % au niveau national), la dégradation liée à la crise a porté cette évolution à - 1,9 % en 2020 contre - 1,2 % en 2020 au niveau national). Mécaniquement, la reprise nationale constatée (décrite *supra*) est plus progressive en Ile-de-France.

Selon le Centre Régional d'Observation du Commerce, de l'Industrie et des Services (CROSIS), compte tenu de la crise plus forte en Ile-de-France « *la fréquentation hôtelière dans la région a chuté de 80,9 % au premier trimestre 2021 (un repli comparable à celui observé dans les massifs montagneux privés par les mesures prophylactiques de remontées mécaniques) et le trafic de Paris Aéroport est resté très limité (4,7 millions de passagers de janvier à mars derniers contre 23,7 millions à la même période en 2019)* ».

Ainsi, la Région Ile-de-France n'a pas retrouvé son niveau d'emploi existant avant la crise sanitaire (654 400 chômeurs au 4^{ème} trimestre 2019). Toutefois, elle devrait y arriver désormais rapidement si la dynamique se confirme au 4^{ème} trimestre 2021. Cette trajectoire conforte la stratégie de relance économique des entreprises et pour le retour à l'emploi menée par l'Exécutif régional. Pour mémoire, **près de 500 000 entreprises auront été aidées pendant la crise Covid-19 grâce au soutien de la Région.**

* *
*

1.2. Des recettes régionales incertaines et affectées par la réforme de la péréquation

Cette situation macro-économique a bien entendu une **incidence sur les recettes de la collectivité**. Nos recettes régionales ont en effet été durablement affectées par la crise. La récession s'est traduite de manière directe sur plusieurs recettes fiscales en lien avec la consommation, comme les parts affectées aux régions de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation (TRCG dite « taxe cartes grises ») ou encore la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Cette incidence a été présentée, dans l'ordre, lors du BS 2020, du BP 2021, du CA 2020 puis du BS 2021.

Ainsi, **ce repli des recettes constaté au compte administratif 2020** (- 1,5 % par rapport au CA 2019) se **poursuit sur 2021** (estimé à - 4,5 % par rapport au compte administratif 2020, mais - 0,2 % hors recettes exceptionnelles de cessions immobilières en 2020, principalement le siège). Pour 2022, la sortie progressive de la crise, l'amélioration de la situation sanitaire et le rattrapage de l'activité économique ayant donné lieu à une légère augmentation de l'encaissement de certaines recettes de fonctionnement et d'investissement à l'été 2021 (taxe régionale sur les cartes grises, TICPE Grenelle, attribution de certaines dotations exceptionnelles tel que le remboursement partiel des achats de masques chirurgicaux...), nous permettent d'envisager des recettes totales à + 6,3 % par rapport au BP 2021 (et de + 5,2 % hors recettes liées au plan d'investissement dans les compétences et à l'Europe).

Concrètement, notre estimation de recettes est de + 5,8 % pour les recettes de fonctionnement entre le BP 2021 et le BP 2022 et de + 8,4 % pour les recettes d'investissement (essentiellement grâce à la dotation régionale d'investissement de l'Etat et au fonds REACT-EU).

La sortie de crise reste cependant fragile pour nos recettes et les anticipations doivent être réalisées avec prudence.

S'agissant de 2021 – Des recettes en repli malgré la sécurisation des recettes régionales du fait du swap CVAE / TVA

La prévision de nos recettes 2021 s'établit à **4,27 Md€**, soit un repli sensible de - 4,5 % par rapport au CA 2020, alors même que les recettes 2020, qui s'établissaient à 4,47 Md€, étaient déjà en baisse de - 1,5 % par rapport à 2019. Si cette baisse est due en grande partie à la recette exceptionnelle de cession du siège parisien en 2020, il convient de rester prudent du fait de la **diminution d'un certain nombre de recettes en lien avec la consommation**. Ces chiffres sont hors emprunt et reports des exercices antérieurs.

En 2021, il est à noter que les recettes de fiscalité directe locale ont, en conséquence de la suppression de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), subi un recul de - 88,43 % par rapport au CA 2020 pour être basculée en fiscalité indirecte (+ 264 %). La contrepartie de la suppression de la CVAE a été **l'octroi d'une fraction de TVA** qui, pour 2021, a été assortie d'une garantie pour les régions d'encaisser le même niveau de ressources qu'en 2020 (compensation calculée à hauteur de la CVAE perçue en 2020 +/- la péréquation

2021). Cette garantie de recettes, qui a été fortement portée et défendue par les Régions auprès du gouvernement, a été de nature à **limiter la baisse des recettes fiscales pour 2021** (estimée à - 2,2 %), sécurisant ainsi les recettes régionales qui auraient pu en 2021 être encore plus impactées et fragilisées par la crise.

S'agissant de 2022 – Des recettes en légère augmentation, mais recentralisées et toujours incertaines

Les **recettes** pourraient s'établir à 4 586,2 M€ soit en augmentation par rapport au BP 2021 (+ 6,3 %) s'approchant du niveau du constaté au CA 2019. Comme nous l'avons indiqué lors du BS 2020, les recettes régionales devraient toutefois mettre 3 ans pour que leurs sous-jacents techniques reviennent à leur niveau antérieur à la crise.

En perspective de la relance de l'économie nationale, les recettes pourraient ensuite repartir à la hausse en 2023 et 2024 avec une progression annuelle estimée à + 1,7 % (hors effet remboursement anticipé de créances).

Si les recettes étaient en progression entre 2017 et 2019 (+ 8,8 %), elles n'ont malheureusement cessé de décroître depuis 2019. Avec une légère augmentation prévisionnelle d'encaissement des recettes pour l'année à venir, sur la période 2017 - 2022, la croissance annuelle moyenne des recettes régionales (hors emprunt, hors report) serait proche du niveau de l'inflation constatée.

Surtout, l'année 2022 marque la poursuite de la **recentralisation par l'Etat des ressources financières des régions** déjà effective en 2021 avec le remplacement de la CVAE régionale par une fraction de TVA nationale, se traduisant par un **affaiblissement du lien entre nos finances et l'économie du territoire**. C'est une tendance qui s'oppose à la régionalisation des politiques au plus près des habitants, pourtant seule perspective pour des **réponses rapides et adaptées**.

Les recettes issues de la fiscalité directe locale représenteront ainsi en 2022 seulement 3,5 % des recettes de fonctionnement : la fiscalité directe locale étant aujourd'hui réduite aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER). C'est objectivement trop faible.

A noter par ailleurs que **si le swap CVAE / TVA était assorti d'une garantie en 2021, il n'en sera pas de même en 2022** : la Région pourrait bénéficier d'une progression de la TVA nationale estimée à + 5,4 %, selon le projet de loi de finances 2022, mais des incertitudes subsistent concernant les modalités de calcul de la fraction de TVA qui lui sera attribuée du fait de la refonte du système de péréquation.

La Région a fait tout son possible pour que la clé de répartition de la TVA nationale ne se fasse pas sur la base d'une TVA nette des montants de contribution au Fonds de péréquation des ressources régionales et au Fonds national de garantie individuelle des ressources - FNGIR (et de sa dynamique) mais d'une TVA brute, afin de montrer l'effort de péréquation de l'Île-de-France au profit des autres régions. Dans le cadre des débats en cours au Parlement sur le PLF 2022, le Gouvernement en décide autrement. Ce qui affecte sensiblement l'équation financière de notre collectivité.

Contribution de la Région Ile-de-France à la péréquation

L'objet de cet encadré n'est pas de remettre en cause le principe d'une péréquation mais d'objectiver l'effort contributif de la région Ile-de-France à celle-ci.

D'une manière générale, la Région Ile-de-France a contribué en moyenne depuis 2013 à hauteur de 80 M€ par an au fonds de péréquation, jusqu'à atteindre des versements de 160 M€ en 2020 et même 188 M€ en 2021 sur un total de 225 M€ de contributions. Au sein des Régions contributrices, la dynamique de la Région IDF est de + 1 676 % depuis 2015.

A cela s'ajoute la contribution annuelle de la Région Ile-de-France au fonds national de garantie individuelle des ressources FNGIR (675 M€).

Au total, l'Ile-de-France contribue à elle seule à 97 % de la péréquation horizontale des régions, ce qui est inédit parmi tous les niveaux de collectivités. Inédit certainement aussi la part de ces recettes réelles de fonctionnement ponctionnées au titre de la péréquation : 20,6 % en 2019 pour l'Ile-de-France.

Cette situation semble d'autant plus déséquilibrée que la RIF est pourtant perdante si l'on compare les progressions de recettes réelles entre les périodes 2007-2009 et 2017-2019. En effet, si on analyse les comptes des régions sur les années 2007/2009 (3 années avant la mise en place de la péréquation) et sur les années 2017/2019 (3 dernières années pour lesquelles nous disposons des comptes administratifs), chiffres officiels de la DGCL, on constate qu'en moyenne, les recettes hors emprunt des régions ont progressé de + 39 %, quand celles de l'IDF n'ont augmenté que de + 17 %. Sans péréquation, les recettes de la région IDF auraient progressé de + 38 % et celles des autres de + 32 %. La Région IDF est donc dans la moyenne des autres Régions avant mécanisme de correction et est clairement perdante après péréquation : autrement dit le mécanisme de péréquation ne joue pas le rôle pour lequel il a été mis en place.

Au-delà, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) /hab. sont les plus faibles en Ile-de-France (en 2019, 374 € contre 425 €/hab. en moyenne en métropole hors Corse) ; tandis que les recettes réelles d'investissement (RRI) /hab sont également les plus faibles en Ile-de-France (en 2019, 89 €/hab. contre une moyenne de 155 €/hab. en métropole hors Corse).

Enfin, depuis 2017, la Région Ile-de-France a en outre été perdante sur la dynamique CVAE (progression plus faible que la moyenne). En effet, si la moyenne d'évolution de la dynamique CVAE après péréquation sur trois ans sur l'ensemble des régions était de + 3,9 %, la moyenne de progression pour la Région Ile-de-France était de + 2,5 %.

* *
*

Les **recettes régionales constatées**, avant emprunt et reports des exercices antérieurs, pourraient s'établir à **4 272,2 M€ en 2021** après **4 471,8 M€ en 2020**, soit un **repli de - 4,5 %** par rapport au CA 2020. En **isolant les recettes exceptionnelles** de cession enregistrées en 2020, les recettes de convention avec l'Etat au titre du plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC), ainsi que les recettes au titre de l'Union européenne, la **contraction des recettes serait de - 1,4 % par rapport à l'exécuté 2020 présenté au CA**.

en M€	CA 2020	BP 2021	BP+BS 2021	CA prev 2021
1) Total recettes régionales (hors emprunt hors reports)	4 471,8	4 314,3	4 072,8	4 272,2
<i>évolution / CA20 en M€</i>		-157	-399	-200
<i>évolution / CA20 en %</i>		-3,5%	-8,9%	-4,5%
Recette immobilière exceptionnelle de la vente du siège à Invalides	189,4	0,0	0,0	0,0
Recettes issues de convention liées au plan d'investissement dans les compétences (PRIC) et recettes européennes	200,9	144,8	234,7	249,7
PRIC	85,0	48,0	117,8	117,8
Europe _ fct	29,3	76,7	76,7	76,7
Europe inv (hors RAR)	86,6	20,1	40,3	55,3
2 = Total 1 hors recettes exceptionnelles de cession et recettes PRIC et UE	4 081,5	4 169,5	3 838,1	4 022,5
<i>évolution / CA20 en M€</i>		88	-243	-59
<i>évolution / CA20 en %</i>		2,2%	-6,0%	-1,4%

Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

Les recettes régionales devraient, dans leur globalité, s'établir en progression par rapport au budget supplémentaire (BS) voté en juillet 2021 (rapport CR 2021-046), de l'ordre de + 2,5 % en fonctionnement et + 17,8 % en investissement pour cette année 2021. Ces ajustements ont été réalisés afin de tenir compte des exécutions constatées à fin septembre attestant d'une augmentation d'un certain nombre de recettes liées à l'activité économique (TICPE, fraction de TVA (ex-DGF), taxe régionale sur la carte grise, taxe sur la construction de bureaux...).

Ces augmentations doivent toutefois être relativisées, dans la mesure où les recettes demeurent en repli par rapport à l'exécution 2020 mais aussi au BP 2021 :

- les recettes régionales seraient en repli de - 200 M€ par rapport au CA 2020 ;
- les recettes régionales resteraient également **inférieures de près de - 42 M€ au BP 2021**.

En projections, le montant estimé de **recettes régionales** serait de **4 586,2 M€ en 2022**, soit une **progression** de + 6,3 % par rapport au montant voté au BP 2021. Le niveau projeté des recettes serait de **4 622,1 M€ en 2023**. Hors recettes exceptionnelles et recettes attendues au titre du plan d'investissement dans les compétences (PRIC) et des recettes de l'Union européenne, les recettes régionales seraient en augmentation en 2022 par rapport au BP 2021 (+ 3,1 %) puis les recettes se stabiliseraient de + 1,5 % entre 2022 et 2023 puis + 1,3 % entre 2023 et 2024, dans un contexte de **rattrapage progressif lié à la situation de sortie de crise, nous rapprochant des niveaux de recettes de 2019²**.

Si nos recettes régionales ont été affectées, la sortie de crise et le retour à une situation plus normale permet d'envisager un scénario de rattrapage sur 2 à 3 ans pour certaines recettes (DMTO, TICPE, TCB) sur un rythme correspondant à la moyenne des années 2018 - 2020.

² Le caractère exceptionnel du niveau des recettes constatées en 2019 est développé dans le rapport n° CR 2020-027 relatif au compte administratif 2019.

en M€	2020 CA	BP 2021	2022 projet de BP	Evolution BP22 / CA prev en %	Evolution BP22 / CA prev M€	2023 pluri
Total	4 471,8	4 314,3	4 586,2	6,3%	271,9	4 622,1
dont retraitements en recettes exceptionnelles	390,3	229,1	375,7	64%	146,6	348,0
Recette immobilière exceptionnelle (vente du siège à Invalides en 2020 et vente partielle de locaux du lycée de cachan en 2022)	189,4	0,0	1,7		1,7	-
Remboursement anticipé du stock de créances détenus auprès des opérateurs de transports	0,0	214,6	188,7		-25,9	162,7
Recettes issues de convention liées au plan d'investissement dans les compétences (PRIC) et recettes européennes	200,9	14,5	185,3		170,8	185,3
Total hors recettes exceptionnelles de cession, remboursement anticipé de créances, PRIC et fonds UE	4 081,5	4 085,2	4 210,5	3,1%	125,3	4 274,1

Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

Ainsi, les prévisions 2022 - 2024 reposent sur les hypothèses principales suivantes :

- depuis 2021, la mise en œuvre de l'accord de partenariat Etat-Régions, signé le 28 septembre 2020, assure **la sécurisation des recettes régionales avec la mise en place de l'échange de la partie régionale de CVAE contre une nouvelle fraction de TVA³**. L'Etat s'est en outre engagé dans le cadre de cet accord à **garantir aux régions l'évolution de la fraction de TVA sur le rythme d'évolution nationale de cet impôt à compter de 2022**. Au CA prévisionnel 2021, la TVA (ex DGF et ex CVAE) représente 64 % des recettes brutes de fonctionnement (avant prélèvements sur fiscalité) ; la dynamique de son assiette, très favorable pour 2022 d'après le PLF 2022 (+ 5,4 %)⁴, deviendra dès lors le principal déterminant des recettes régionales à compter de 2022. Ce point est le point clé des augmentations prévisionnelles des recettes à venir. Cependant, en tendanciel, la dynamique de TVA devrait être nettement inférieure à celle de la CVAE, même si les régions y gagnent en stabilité, et particulièrement l'Île-de-France puisque ces recettes de CVAE étaient fortement impactées par les fluctuations du système de péréquation qui prévalait jusqu'en 2021 et qui amplifiait, à la hausse comme à la baisse, son niveau de recette nette. Ainsi, comme évoqué dans les orientations budgétaires pour 2021, il n'y a pas de gain financier lié à ce swap, au contraire ;
- **avec un point de vigilance** : si la Région bénéficiera de la progression de la TVA nationale (évalué à +5,4 % dans le PLF 2022 donc), des incertitudes subsistent concernant les modalités de calcul de la fraction de TVA qui lui sera attribuée. En effet, le mécanisme définitif figurera dans le PLF 2022, en lien avec **la refonte du système de péréquation**. En cas d'attribution d'une TVA nette des montants de FNGIR et de péréquation supplémentaire, la Région Île-de-France aura un manque à gagner important. La clé de répartition entre régions issue de la loi de finances pour 2022 sera ainsi déterminante dans les montants de TVA qui seront attribués à la Région à compter de 2022. Or le Gouvernement a choisi à ce stade la position la plus défavorable à l'Île-de-France ;
- un remboursement anticipé de l'intégralité du stock de créances détenues auprès des opérateurs de transport (RATP, SNCF), pour un montant de 184,56 M€. Ce montant pourrait être appelé dès 2022 ou plus tard, selon les évolutions du contexte⁵ ;
- des **changements de périmètres consécutifs aux mesures inscrites en PLF 2022** qui auraient un impact financier limité et relativement neutre sur l'exercice 2022.

³ Cf. l'article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

⁴ Niveau exceptionnel dû à l'effet de la reprise économique ; le niveau moyen constaté ces dix dernières années est en moyenne de 2,7% par an.

⁵ A la date de rédaction des présentes orientations budgétaires, ces modalités ne sont pas arrêtées.

Hypothèses pour la trajectoire pluriannuelle en recettes

Cet encadré vise à présenter les principales hypothèses économiques retenues dans le cadre des présentes orientations budgétaires 2022 afin de **construire la trajectoire pluriannuelle** sur le périmètre des **recettes sensibles à l'évolution de la conjoncture** (soit : taxe sur la valeur ajoutée, taxe cartes grises, droits de mutation à titre onéreux sur l'immobilier d'entreprise, taxe sur les créations de bureaux, taxe d'aménagement, et fractions de taxe intérieure sur les consommations de produits énergétiques non assorties de droits à compensation⁶). Au-delà de ces hypothèses, la trajectoire retenue pour ces recettes tient compte de leurs **caractéristiques spécifiques**.

La prévision d'atterrissage en **2021** sur ce sous-ensemble de recettes correspond aux **montants d'encaissements constatés à fin septembre 2021**, auxquels il est **ajouté un niveau prévisionnel** sur les derniers mois de l'année 2021 correspondant au rythme d'**encaissements mensuels moyens prévisionnels au cours des trois exercices précédents**.

La **trajectoire pluriannuelle 2022 - 2024** repose globalement sur l'hypothèse d'un **rattrapage de l'activité potentielle** : le PLF 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue avec une hausse de la prévision de croissance du PIB dès 2021 à un niveau d'avant crise. Le Gouvernement envisage, du fait de la reprise de l'activité amorcée dès le printemps 2021 et l'augmentation de la couverture vaccinale, une croissance soutenue en 2022 après un fort rebond en 2021 (cf. partie 1.1.1. *supra*).

Ces prévisions restent toutefois soumises à des aléas importants, peu prévisibles à ce stade, à savoir l'évolution de la situation sanitaire, l'inflation, la pénurie de matières premières..., mais aussi plus généralement, le comportement des agents économiques (ménages, entreprises). Aussi, les prévisions de recettes 2022/2024 ont été fixées avec toute la prudence requise en pareilles circonstances.

Dans les détails, s'agissant du rendement des fractions de **TICPE 2021**, il est proposé un atterrissage à fin 2021 en augmentation par rapport au BS 2021, en revenant aux niveaux du BP, du fait d'une hausse anticipée des consommations (et non des prix) de carburant prévue par le PLF 2022. Ces hausses sont également constatées en exécution : sans revenir au niveau d'avant crise, les recettes encaissées en la matière sont en progression par rapport à l'année 2020. Les montants sont stabilisés en projection 2022 à 2024 à un niveau inférieur à 2019 : malgré la reprise de la croissance, et donc de la consommation de pétrole, les effets compensateurs liés à l'amélioration de la performance de consommation des véhicules (un parc automobile plus respectueux de l'environnement) devraient avoir à terme un effet minorant.

Il a été retenu pour **la taxe régionale sur les cartes grises**, l'hypothèse d'un redressement en 2021 puis une projection 2022 qui reste relativement stable du fait des impacts difficilement mesurable du verdissement du parc automobile, menant à une augmentation des ventes de véhicules propres bénéficiant des exonérations (cf. encadré *infra*)

Pour les recettes de **TVA** (part DGF et part CVAE régionale), il est intégré le regain de la dynamique de cet impôt national dès 2022, à hauteur de + 5,4 %, dans la lignée du PLF 2022.

S'agissant des recettes d'urbanisme et d'immobilier d'entreprises qui sont spécifiques à l'Île-de-France (**DMTO, TCB, TA**), il est fait l'hypothèse d'un rattrapage très mesuré sur les années à venir, notamment en lien avec des changements dans les façons de travailler qui pourraient peser sur l'immobilier d'entreprise.

Pour construire la cible théorique, il est retenu les niveaux moyens de ces dernières années sur chacune de ces recettes. Des déclinaisons spécifiques sont ensuite appliquées (éléments de contexte *supra*), le cas échéant, afin de tenir compte des particularités de chaque recette et des facteurs structurels susceptibles de modifier son rendement.

⁶ Fractions de TICPE « Grenelle » et « ex-modulation 2007 ». En effet, les autres fractions de TICPE assorties de droits à compensation sont assimilées à des quasi-dotations car le rendement de ces fractions a été, par le passé, structurellement inférieur au montant des droits à compensation, entraînant une compensation de régularisation de l'Etat en fin d'exercice. Il est attendu que cette situation demeure sur l'horizon de projection.

a) Evolutions structurelles des recettes régionales au regard des futures mesures normatives prévues au PLF pour 2022

Comme lors des orientations budgétaires pour 2021⁷, publiées fin 2020, il est proposé de **présenter dans un premier temps les recettes régionales selon différents prismes d'analyse**, afin de mettre en évidence certaines de leurs fragilités structurelles, et pour illustrer l'effet des modifications législatives. En revanche, comme l'Exécutif régional s'y était engagé devant la Commission des Finances de la Région en 2019, le **périmètre des recettes est désormais identique entre les orientations budgétaires et le budget primitif**. Cette évolution améliore la lisibilité des documents budgétaires.

Principaux changements de périmètre sur des recettes régionales depuis 2018

Principales évolutions normatives ayant affecté la structure des recettes régionales depuis 2018					
Libellé	article	impact pour la Région	date d'effet	montant de l'année précédent la date d'effet (en M€)	% des recettes régionales
swap DGF - TVA	article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017		01/01/2018	477,0	11,2%
Amendes de police : gel de la recette suite à la réforme du forfait post-stationnement	article 78 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016	transformation en dotation	01/01/2019	69,4	1,6%
TASS : plafonnement du produit régional à 66 M€	article 166 de la LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019	perte de la dynamique au-delà du plafond	01/01/2019	68,9	1,6%
Réforme de l'apprentissage : suppression des ressources régionales pour l'apprentissage et deux fractions de TICPE pour les primes et les aides au recrutement d'apprentis ; remplacement par un nouveau panier de recettes plus faibles et assimilables à des dotations	article 76 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	perte de recettes dynamique par des dotations	01/01/2020	326,8	7,6%
Fractions de TICPE ex-modulation et Grenelle désormais déterminées sur la base des quantités nationales ; mise en place d'un mécanisme correcteur	article 60-IX de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	perte du lien en recettes avec le territoire et incertitudes sur la mise en œuvre du mécanisme correcteur	01/01/2020	120,5	2,8%
Compensation de la réforme de la TH sur la recette frais de gestion par une dotation budgétaire	article 16-V de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	transformation en dotation	01/01/2021	37,9	0,9%

Projet de loi de finances 2021 et au-delà					
Libellé	article	impact pour la Région	date d'effet	montant de l'année précédent la date d'effet (en M€)	% des recettes régionales
Nouvelle fraction de TVA octroyée aux régions à compter de 2021 en compensation de la suppression de la CVAE	article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021	pertes du lien avec le territoire + incertitudes sur la mise en œuvre du swap à partir de 2022	01/01/2021	3 172,6	74,3%
Réforme des impositions de production : baisse de 50% des valeurs locatives des locaux industriels Attribution d'une dotation compensatrice pour palier la perte de ressource fiscale (tasarif)	L'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021	Baisse en conséquence des bases permettant le calcul de certaines taxation additionnelle - La RIF est impactée sur la TASARIF. En 2021, le montant de la TASARIF sera le suivant : 76 959 831 € En conséquence, une dotation compensatrice versée a été versée d'un montant de 3 040 169	01/01/2021	80,0	1,9%
Détermination d'une nouvelle clé de répartition de la TVA (dans le cadre du swap CVAE / TVA)	Amendement à venir - projet de loi de finances pour 2022	enjeu significatif car la part de TVA attribuée à la région serait calculée en étant nette du montant de la péréquation 2020, et de la contribution de al RIF permettant d'assurer le plafonnement des prélèvements Pays de Loire	01/01/2022	3 172,6	74,3%
Refonte de la péréquation des régions	Amendement - projet de loi de finances pour 2022	enjeu significatif au regard des péréquations actuelles	01/01/2022	863,3	20,2%

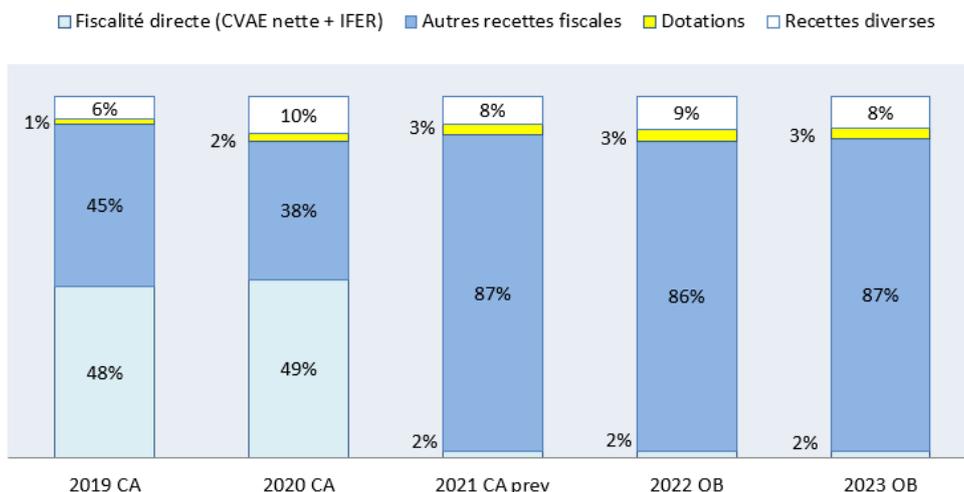
Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

Recettes selon leur nature : la part des recettes d'origine fiscale au sein du panier de recettes régionales est **prépondérante** ; elle sera stable en 2022, autour de 86 % après 87 % en 2021. La principale évolution à constater réside dans la **forte réduction de la fiscalité directe locale** entre 2020 et 2021 qui, en conséquence du « swap » CVAE-TVA, est réduite aux seuls IFER, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, selon notre classification⁸.

⁷ Rapport n° CR 2020-049 du 19 novembre 2020.

⁸ L'Etat intègre également dans ses présentations la TASA, taxe additionnelle spéciale annuelle, en tant que fiscalité directe locale. Toutefois, la question de la qualification de cette taxe se pose pour la Région dans la mesure où la Région

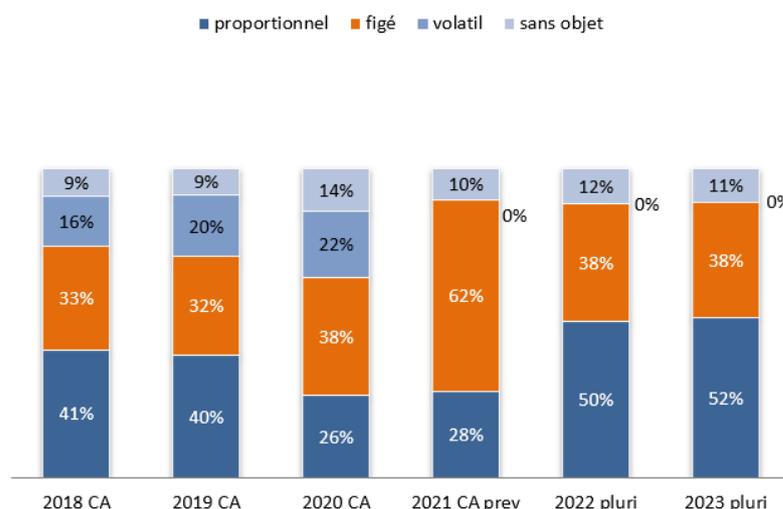
Répartition des recettes régionales selon leur nature



Source : direction des Finances - Région Ile-de-France
 Compte tenu des évolutions liées au panier de recettes de la Région, les calculs ont été réalisés sur les recettes brutes (total avant prélèvements sur fiscalité)

Recettes selon leur potentiel de dynamisme : la précédente catégorisation des recettes par nature **ne permet pas de refléter le potentiel de dynamisme des recettes régionales**, dans la mesure où plusieurs recettes de nature fiscale sont assorties de **mécanismes de plafonnement** ou autres, qui conduisent à ce que leur rendement pour la Région soit déconnecté du dynamisme de leur assiette sous-jacente. **En 2021, les recettes fiscales ont représenté 89 % des recettes régionales, mais 38 % des recettes régionales peuvent être considérées comme non figées.**

Répartition des recettes régionales selon leur dynamisme potentiel



Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

vote un produit garanti dans la limite de 80 M€. L'Etat ajuste un niveau de taux additionnels réparti sur les assiettes sous-jacentes (TFPB et CFE) afin d'obtenir le produit voté par la Région.

Le potentiel de dynamisme des recettes a été fortement infléchi par les évolutions normatives comme l'illustre le graphique précédent :

- depuis **2021**, la recette de **CVAE**, qui était volatile au regard de son assiette et de son mode de perception, a disparu ; elle **représentait 50 % des recettes de fonctionnement en 2020** (après prélèvement pour les départements) ;
- la **part des recettes figées augmente temporairement en 2021, à 62 % après 38 % en 2020, avant de diminuer à nouveau en 2022 pour revenir au niveau de 38 %**. S'il a en effet été prévu que le versement de la nouvelle fraction de TVA soit figé en valeur en 2021 au niveau de la CVAE 2020, cette fraction de TVA dépendra à nouveau du dynamisme de son assiette à compter de 2022 ;
- la part **des recettes évoluant quant à elle proportionnellement à leur assiette augmenterait en conséquence à 50 %** à compter de 2022.

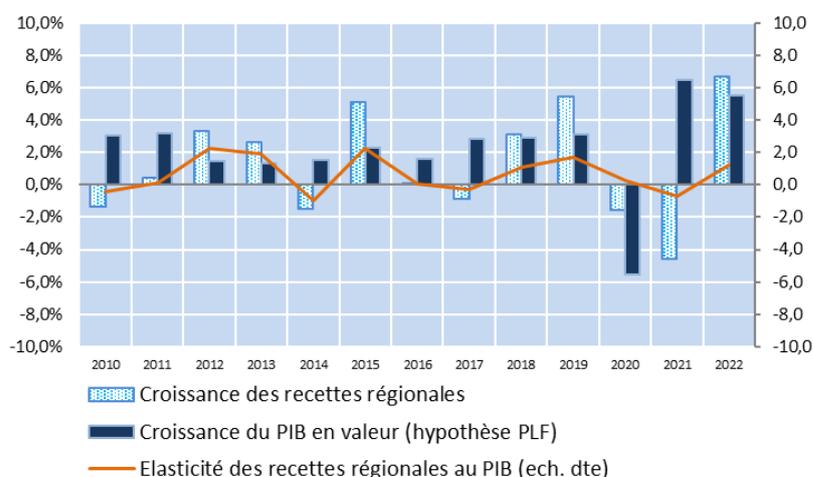
Sensibilité des recettes au PIB : à ce stade, **l'élasticité des recettes régionales au PIB a diminué en 2021**, en conséquence de la création de la fraction de TVA 2021 fixée au niveau de la CVAE 2020.

A compter de **2022**, la **fraction de TVA** retrouvant une dynamique, et au vu de son poids principal dans les recettes régionales (57 % des recettes hors emprunt et avant prélèvements sur fiscalité), pourrait **renforcer la sensibilité des recettes régionales au PIB**. Toutefois, il demeure des incertitudes sur cette corrélation. D'une part, le **point d'atterrissage concernant la refonte des mécanismes de péréquation** (en cours de débat au Parlement) fait peser un **risque de volatilité des recettes**, comme c'était le cas avec le mécanisme existant, d'autre part, le niveau de la nouvelle fraction de TVA en 2022 pour chaque région qui est à ce stade encore incertain, avec un impact financier qui pourrait être significatif.

En moyenne de long terme, l'élasticité des recettes régionales au PIB est inférieure à 1 : elle a été de 0,7 en moyenne entre 2010 et 2020, ce qui signifie que les recettes ont progressé moins vite que le PIB national⁹.

Concrètement, lorsque le PIB augmente, les recettes de la Région augmentent moins vite (en tous cas moins vite que les recettes de l'Etat). Inversement, lorsque le PIB baisse, les recettes de la Région baissent sensiblement moins (comme on peut le constater en cette période de crise).

Elasticité des recettes régionales au PIB



Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

⁹ Pour comparaison, l'élasticité des prélèvements obligatoires au PIB, présentée dans le projet de loi de finances 2022, se situerait à 0,8 en 2020 et serait supérieure à 1 en moyenne sur longue période entre 2001 et 2019. Cette relation se renforcerait toutefois post-crise dès 2021 (0,9) pour atteindre 1,0 en 2022.

Nouvelle fraction de TVA remplaçant la CVAE, un montant figé en 2021 qui redeviendra dynamique à compter de 2022

Les modalités de mise en œuvre de la nouvelle fraction de TVA ont été fixées par l'article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Pour 2021, la fraction de TVA qui est versée aux régions correspond au montant de la CVAE perçu en 2020, net du prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources régionales calculé en 2021 sur la base des modalités de calculs 2020, conformément à l'article L4332-9 du CGCT, soit un montant de -188,442 M€ pour la Région d'Île-de-France (qui contribue à 84 % du fonds de péréquation régionale).

Malgré l'opposition de la Région Île-de-France (qui plaidait en consensus avec les autres Régions pour une reconduction de la péréquation à son niveau de 2020), ses contributions 2021 ont ainsi augmenté de + 3,4 % par rapport à 2020, s'élevant à 863,2 M€ contre 834,8 M€ (FNGIR compris). Voir *infra* le détail sur la péréquation régionale.

Pour 2022 l'article susvisé prévoit que le montant de TVA attribué aux régions correspondra au produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année, déduction faite des remboursements et restitutions effectués pour l'année en cours par les comptables assignataires en 2022, auquel sera appliqué un taux défini comme le ratio entre :

- 1° Au numérateur, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu en 2020 par les régions, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane en application du 3° de l'article 1599 bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi.
- 2° Au dénominateur, le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé en 2021.

Au titre des premiers mois de chaque année, ce ratio sera appliqué à l'évaluation proposée des recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée pour l'année inscrite dans l'annexe au projet de loi de finances de l'année. Une régularisation sera effectuée sitôt connu le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé au titre de l'année.

Des incertitudes concernant la part de TVA attribuée aux régions à compter de 2022 demeurent à ce jour, du fait des débats en cours au Parlement sur le PLF 2022 (cf. *infra* l'encadré spécifique relatif à la péréquation régionale). La substitution de la part régionale de CVAE par une fraction de TVA fait qu'il en soit disparaître les différentiels de croissance de recettes entre régions, produisant par elle-même un puissant effet péréquateur.

Après des négociations au sein de Régions de France, les régions se sont mises d'accord sur une proposition de réforme de la péréquation, précisée *infra*, en vue d'un amendement du Gouvernement lors de l'examen du PLF 2022. A ce stade, en dépit du consensus entre Régions, le Gouvernement a choisi de ne pas reprendre cette proposition des Régions ce qui aura pour conséquence une perte financière substantielle pour la Région Ile-de-France.

Recettes selon leur assise territoriale :

La **disparition de la fiscalité directe régionale n'est pas sans conséquence car elle revêtait pour la Région une forte dimension territoriale** : la CVAE dépendait du dynamisme de la valeur ajoutée des entreprises sur le territoire régional¹⁰. **Le « swap » CVAE-TVA conduit à échanger une recette en lien direct avec le territoire contre le partage d'un impôt national et donc à affaiblir le lien entre les finances régionales et le dynamisme de leur territoire**, comme l'illustre l'encadré suivant.

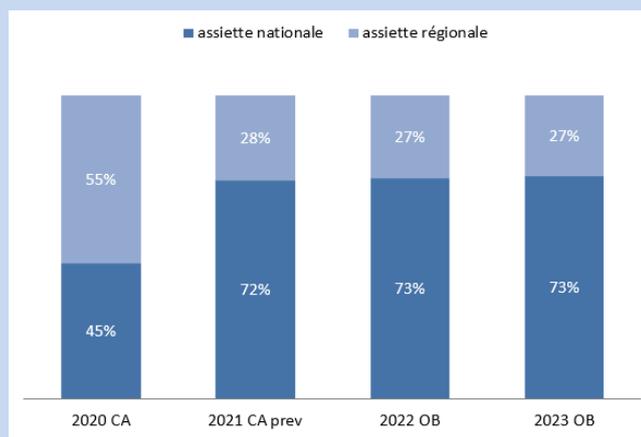
¹⁰ Alors que pour les autres strates de collectivité, la notion de fiscalité directe locale implique également l'existence d'un pouvoir de taux, ce qui n'était pas le cas s'agissant de la CVAE.

Affaiblissement du lien entre nos finances et notre territoire

La part de la fiscalité régionale liée au territoire francilien est passée de 84 % en 2019 à 55 % en 2020, pour ne représenter plus que 28 % à compter de 2021.

La baisse en 2020 reflétait la décision de basculer sur une assiette de consommation de carburant national pour les fractions de TICPE précédemment régionalisées¹¹. La baisse en 2021 est le résultat de l'attribution à compter de 2021 d'une fraction de TVA nationale en lieu et place d'une CVAE qui relevait de la catégorie des recettes de fiscalité directe locale reposant sur une assiette régionale.

% de la fiscalité de la Région reposant sur :



Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

La perte du lien entre la fiscalité régionale et les enjeux de leur territoire pourrait renforcer les **interrogations sur le réel degré d'autonomie financière des régions**. Déjà, les régions ne disposaient plus que d'un **pouvoir de taux très limité** depuis les réformes successives mises en œuvre depuis 2004 ; la fiscalité transférée par l'Etat pouvant en partie s'apparenter à des dotations, avec un produit réellement encaissé figé par divers mécanismes et sans lien avec l'assiette sous-jacente.

Par ailleurs, la **perte du lien en recettes avec le territoire** interroge également sur les futurs objectifs à rechercher dans le cadre de la refonte à venir des mécanismes de **péréquation**. C'est essentiel pour la Région d'Île-de-France : la région a contribué en moyenne depuis 2013 à hauteur de 80 M€ par an au fonds de péréquation, jusqu'à atteindre des versements de 160 M€ en 2020 et même 188 M€ en 2021 sur un total de 225 M€ de contributions (84 % de contribution de la Région Île-de-France en 2021).

Comme le relève l'accord de partenariat du 28 septembre 2020 entre les Régions et le Gouvernement, la **future péréquation ne devrait plus reposer exclusivement sur des critères de ressources** comme c'était le cas jusqu'à présent dès lors que ces ressources sont déjà mutualisées au niveau national (cf. encadré *ci-après* sur la péréquation). La Région continuera donc à plaider, comme son Assemblée en a délibéré lors du budget primitif pour 2020¹² (article 1.1. introduit par amendement et voté de façon consensuelle), pour « *une péréquation plus juste et équilibrée, qui tienne compte de l'ampleur des enjeux spécifiques au sein de chaque territoire régional, en termes de déséquilibres territoriaux, d'enjeux environnementaux, de besoins de transports urbains et de charges de centralité* ».

Dans les débats en cours sur le PLF 2022, le Gouvernement s'écarte de cet accord.

¹¹ Article 60 de la loi de finances initiale pour 2020.

¹² Rapport n° CR 2019-075 du 18 décembre 2019 et repris lors du BP 2021 (délibération n°CR 2020-060 article 2).

La refonte des mécanismes de péréquation

L'ancien système de péréquation entre Régions était principalement fondé sur les évolutions annuelles du produit régional de CVAE ; la part régionale de CVAE ayant été supprimée au profit de l'attribution d'une fraction de TVA nationale, les modalités de l'ancien système de péréquation étaient devenues obsolètes.

Dans le cadre de l'accord de partenariat Etat-Régions signé le 28 septembre 2020, les Régions se sont donc engagées à **revoir le système de péréquation** qui existe entre elles, en vue de finaliser les dispositifs correspondants pour une traduction législative dans le cadre du PLF 2022. L'objectif était de s'accorder entre régions pour trouver ensemble le système le plus juste et équilibré, tenant compte de critères de charge et de centralité.

Cette évolution pose plusieurs enjeux immédiats et à moyen terme.

Pour l'année 2021, concernant le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources perçues, les montants de péréquation des ressources des régions ont été calculés sur la base des modalités de calculs prévalant en 2020, conformément à l'article L4332-9 du CGCT, soit un montant de 188,442 M€ pour la Région Île-de-France. L'Île-de-France en consensus avec les autres Régions avait demandé que le montant de péréquation soit figé au niveau de 2020, la ressource taxée ayant été maintenue au niveau de 2020. Cette demande n'a pas été retenue par le Gouvernement pour 2021. Les Régions, en consensus, ont à nouveau porté cette demande pour 2022 (*cf. infra*). A nouveau, le Gouvernement vient de s'y opposer par un amendement adopté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale le jeudi 28 octobre dernier¹³. S'agissant d'une position portée en consensus par les Régions (courrier de Mme Delga, présidente de Régions de France au Premier ministre), cela est peu compréhensible. Surtout, cela pénalise très sensiblement l'Île-de-France.

Au-delà de l'enjeu de l'année de référence (2020 ou 2021) **pour 2022**, un nouveau système de péréquation a fait l'objet d'un consensus entre régions et le dispositif a été soumis au Premier ministre par la Présidente de Régions de France.

En effet, dès le printemps 2021, Régions de France a animé un groupe de travail associant l'ensemble des régions de métropole et d'outre-mer afin d'échanger sur les besoins de péréquation. La Région d'Île-de-France a pleinement pris part à ces négociations.

Les simulations et premières propositions de scénarios, ayant servi de base d'échanges, ont été réalisées par le cabinet Michel Klopfer.

Dans le cadre de ses travaux de refonte du système de péréquation, les échanges ont finalement abouti aux principes suivants :

- un rebasage de la TVA régionale, en intégrant, dans la nouvelle clé de répartition de la TVA, le FNGIR et le montant de péréquation 2020 ainsi que la prise en charge par l'Île-de-France, pour moitié avec Auvergne-Rhône-Alpes, du plafonnement de la péréquation de Pays-de-Loire et du dégrèvement de la péréquation de la Corse¹⁴ ce qui permet aux autres régions désormais de récupérer la dynamique annuelle de TVA sur ces contributions ;
- une péréquation supplémentaire pour l'Outre-mer et la Corse, pour un moment progressif partant de 9,71 M€ en 2022 jusqu'à un plafond de 29,61 M€ en 2027, sur la base d'une répartition des contributions en fonction de la part de chaque région dans la population de métropole, avec une quote-part de l'Île-de-France allant de 1,83 M€ à 5,60 M€ ;

Dans le cadre de ces échanges et négociations, la Région d'Île-de-France est restée particulièrement vigilante à ce qu'à compter de 2022, la répartition de la fraction de TVA entre régions repose bien sur la répartition de la CVAE brute, correspondant aux 50 points de CVAE régionale et a obtenu, en accord avec les autres Régions, que la péréquation sociée dans la TVA soit le niveau de 2020, date de la réforme CVAE>TVA, et non pas la péréquation 2021 (supérieure de 17,5%). Cet acquis permet

¹³ Intégrer la référence exacte de l'amdt du Gvt.

¹⁴ La région Pays-de-Loire verra sa péréquation limitée à 6 M€ contre 16,40 M€ en 2020 et la région Corse sera désormais exonérée (0,428 M€ en 2020).

de limiter la perte de dynamique de TVA.

Par son amendement du 28 octobre dernier, le Gouvernement est revenu sur chacun des points de l'accord entre les Régions. Ainsi, si la situation devait rester figée dans la LFI 2022, la contribution de la Région Ile-de-France à la péréquation augmentera de + 51,23 M€ (soit + 5,9 %) en 2022, soit un effort total au service de la péréquation, FNGIR compris, de 5,9 Md€ entre 2022 et 2027. Cette situation est naturellement inacceptable. La Région se réserve le droit de déduire de ses dépenses contractualisées avec l'Etat le surcoût de la réforme proposée par le Gouvernement.

*

b) Présentation des hypothèses selon la nomenclature fonctionnelle régionale

Depuis ses orientations budgétaires 2018, la Région Ile-de-France ajoute à la typologie traditionnelle fonctionnement/investissement, telle que retenue pour la présentation du projet de budget primitif, une **nomenclature fonctionnelle pour les recettes**.

Cette nomenclature vise à **mieux incarner les recettes de la Région et traduire leur réalité économique**. Elle regroupe les recettes en **six grandes familles** (cf. encadré *infra*), pour lesquelles l'évolution de leur répartition est présentée ci-après. Elle est complétée par une image du dynamisme potentiel des recettes au sein de chacune de ces familles de recettes.

Répartition des recettes selon la nomenclature fonctionnelle - Région (en M€)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
Activité économique	1 697,7	1 442,5	1 447,0	1 622,1	1 695,2	1 771,6
Dotations & quasi-dotations	1 242,3	1 298,7	1 314,9	1 337,9	1 328,0	1 310,0
Automobile	564,7	531,1	499,4	519,4	509,4	509,4
Urbanisme et immobilier	645,8	580,2	576,7	578,9	587,9	587,9
Politiques régionales	279,2	502,8	341,1	277,0	275,3	275,3
Divers	111,5	116,4	93,1	251,0	226,3	62,7
Total général	4 541,1	4 471,8	4 272,2	4 586,2	4 622,1	4 516,8

Répartition des recettes selon la nomenclature fonctionnelle - Région (en %)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
Activité économique	37%	32%	34%	35%	37%	39%
Dotations & quasi-dotations	27%	29%	31%	29%	29%	29%
Automobile	12%	12%	12%	11%	11%	11%
Urbanisme et immobilier	14%	13%	13%	13%	13%	13%
Politiques régionales	6%	11%	8%	6%	6%	6%
Divers	2%	3%	2%	5%	5%	1%
Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Structure du dynamique potentiel au sein de chaque famille fonctionnelle (en %) - prévisions 2022					
	figé	proportionnel	volatil	sans objet	Total général
Activité économique	0%	100%	0%	0%	100%
Dotations & quasi-dotations	98%	2%	0%	0%	100%
Automobile	13%	87%	0%	0%	100%
Urbanisme et immobilier	62%	38%	0%	0%	100%
Politiques régionales	0%	0%	0%	100%	100%
Divers	0%	0%	0%	100%	100%

Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

Nomenclature fonctionnelle des recettes

Depuis les orientations budgétaires 2018, les recettes sont présentées selon une nomenclature fonctionnelle *ad-hoc*, en identifiant six grandes familles :

1. Les recettes fiscales liées à l'activité économique : catégorie regroupant les recettes dont les modalités de calcul sont fonction de la vitalité du tissu économique national (TVA qui repose sur la consommation nationale). L'ensemble de ces recettes vient abonder la section de fonctionnement du budget régional.

2. Les dotations et recettes assimilables à des quasi-dotations : catégorie regroupant les recettes dont le produit est lié soit à des dotations d'équilibre (DGD-dotation générale de décentralisation, DRES-dotation régionale d'équipement scolaire) ou assimilable à des quasi-dotations (IFER, frais de gestion de fiscalité directe) ; les recettes fiscales assorties de compensations pour transfert de charges mais dont le produit est structurellement trop faible pour atteindre le montant du droit à compensation sont également assimilables à des quasi-dotations (fractions de TICPE au titre de droits à compensation. Le montant de ces recettes n'est pas corrélé à l'activité tant du territoire national que francilien. A l'exception de la DRES, ces recettes sont imputées en section de fonctionnement. Par ailleurs, les recettes prévues à compter de 2020, suite à la réforme de l'apprentissage, sont également classées dans cette catégorie.

3. Les recettes, principalement fiscales, liées à l'automobile : catégorie regroupant les recettes dont les modalités de calcul dépendent particulièrement de la conjoncture du marché automobile et de ses corollaires. La taxe sur les cartes grises et la fraction de TICPE ex-modulation 2007 abondent la section de fonctionnement du budget régional tandis que la fraction de TICPE modulation Grenelle et les amendes abondent la section d'investissement.

4. Les recettes fiscales liées à l'urbanisme et à l'immobilier : il s'agit d'une spécificité francilienne, cette catégorie regroupant les recettes en lien avec le marché immobilier francilien (DMTO-droits de mutation des locaux professionnels, TCB-taxe sur la création de bureaux, TA-taxe d'aménagement, TASS-taxe annuelle sur les surfaces de stationnement, TASA-taxe additionnelle spéciale annuelle).

5. Les recettes liées aux résultats des politiques régionales : catégorie regroupant les recettes dont le niveau est lié aux résultats de la Région sur des politiques publiques menées. Il s'agit des partenariats avec l'Etat ou l'Union européenne (TICPE relative aux aides à l'apprentissage, FCTVA, fonds européens et le plan régional d'investissement dans les compétences -PRIC), ainsi que de la politique immobilière d'optimisation du patrimoine régional (recettes de cessions).

6. Les recettes diverses : catégorie regroupant les recettes qu'il n'a pas été possible de rattacher à l'une des catégories susmentionnées (produits financiers, recettes régionales de restauration scolaire, reversements divers de soldes de subvention, ou remboursement de créances notamment).

Comme indiqué *supra*, il est proposé d'ajouter une classification complémentaire des recettes, selon le degré d'élasticité théorique du produit encaissé avec l'assiette sous-jacente, pour un exercice budgétaire donné. Au sein de chaque catégorie, les recettes sont regroupées selon la sensibilité théorique du produit à l'évolution de son assiette :

1. Proportionnel : élasticité unitaire, le produit encaissé par la Région évolue proportionnellement à la dynamique de l'assiette (par exemple la fraction de TVA).

2. Figé : élasticité à zéro, le produit encaissé par la Région est figé et sans lien avec l'assiette (par exemple les produits de fractions de TICPE relatifs aux droits à compensation qui présentent une probabilité faible de dépasser le seuil des droits à compensation ; les dotations sont également classées dans cette catégorie).

3. Volatil : élasticité très volatile d'un exercice à l'autre voire négative (par exemple la péréquation CVAE).

4. Sans objet : recettes dont le produit ne relève pas de la dynamique d'une assiette sous-jacente (en particulier s'agissant des recettes diverses).

1.2.1. Les recettes liées à la fiscalité économique

Cette catégorie est désormais constituée de la **fraction de TVA octroyée en 2018 en contrepartie de la DGF et de la nouvelle fraction de TVA** prévue depuis 2021 en compensation de la suppression de la part régionale de la CVAE¹⁵. Les **prélèvements au titre de la péréquation des ressources des régions**, du **FNGIR** et de la dotation de compensation de CVAE aux départements, sont également inclus dans cette catégorie car leur construction était liée historiquement à la CVAE. Malgré la suppression de la part régionale de CVAE, les montants de péréquation des ressources des régions ont été calculés en 2021 sur la base des modalités de calculs 2020 conformément à l'article L4332-9 du CGCT, soit un montant de 188,442 M€ pour la Région Île-de-France. Il convient de relever que la réforme de la péréquation dans le PLF 2022 (*cf. supra*) pourrait faire évoluer ces sous-répartitions.

Le produit des recettes liées à la fiscalité économique devrait être en progression en 2022 (+ 12,1 %), pour un montant de 1 622 M€ après 1 447 M€ attendu pour 2021, grâce à la dynamique de l'assiette de la TVA. C'est naturellement lié à la reprise économique.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
Activité économique	1 697,7	1 442,5	1 447,0	1 622,1	1 695,2	1 771,6
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	3 064,7	3 172,6	0,0	0,0	0,0	0,0
TVA - fraction à compter de 2021 (ex-CVAE)			3 172,6	3 169,6	3 248,8	3 330,0
TVA - fraction à compter de 2018 (ex-DGF)	508,8	477,1	510,0	538,0	551,0	565,0
Prélèvements sur recettes de la Région	-2 156,8	-2 207,3	-2 235,7	-2 085,5	-2 104,7	-2 123,5
Anciennes ressources régionales pour l'apprentissage		281,0				

Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

Nouvelle fraction régionale de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en compensation de la suppression de la part régionale de CVAE à compter de 2021.

Cette nouvelle fraction de TVA affectée aux régions à compter de 2021 est prévue par l'article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, pour compenser intégralement la suppression des 50 points de CVAE qui étaient attribués aux régions. **Cette nouvelle ligne de recette devient la principale recette des régions, qui dépendront très largement de la dynamique de la TVA à compter de 2022.** Il pourrait en résulter une meilleure prévisibilité et stabilité des recettes régionales, en contrepartie d'une moindre dynamique comparée à la précédente CVAE (*cf. encadré*).

Au-delà, **cette évolution expose les régions à un risque significatif dans le cas où l'Etat déciderait une baisse du taux de TVA.** Cette baisse se répercuterait par construction sur le montant de la fraction reversée aux Régions, cette dernière étant calculée sur le produit encaissé et non pas sur l'assiette sous-jacente. A ce stade, aucun mécanisme n'a été prévu pour protéger les régions face à cette éventualité.

Pour 2021, la fraction de TVA était prévisible puisqu'elle correspondait au montant constaté de la CVAE en 2020 après déduction / ajout des montants redistribués au titre du fonds de péréquation des ressources des régions, calculé selon les mêmes modalités qu'en 2020. Pour la Région, cela correspondait au montant de **CVAE brute notifié en 2020 de 3 172,6 M€, duquel a été déduite la participation régionale au fonds de péréquation pour un montant de 188,442 M€.**

Pour 2022 et au-delà, les régions vont recevoir une fraction de TVA dont les modalités de calcul et d'attribution sont en cours de débat au Parlement. A cette fraction de TVA sera appliquée la progression annuelle du produit national de TVA qui s'élèverait pour 2022 à + 5,4 % d'après le PLF 2022, permettant aux régions de bénéficier de la dynamique TVA (*cf. l'encadré spécifique, relatif à la TVA*)

¹⁵ Article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Comme indiqué *supra*, il est par ailleurs à noter qu'en l'état actuel de la réglementation et du PLF pour 2022, cette nouvelle fraction de TVA n'est **pas assortie d'une « garantie plancher »**, comme c'est le cas pour la fraction relative au « swap » DGF-TVA.

Fraction régionale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au titre de l'ex-DGF.

Cette fraction de la TVA est affectée aux régions depuis 2018 en **remplacement de la dotation globale de fonctionnement**, à hauteur de 2,45 % des recettes budgétaires nettes de TVA de l'Etat.

Le net repli de la TVA en 2020 du fait de la crise a impliqué une **forte baisse de la fraction et l'activation de la garantie plancher** prévue par l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017. La fraction de TVA a ainsi été en exécution 2020 à son niveau plancher correspondant à la DGF constatée en 2017, soit 477 M€, après 509 M€ constaté en 2019 (- 31,5 M€)¹⁶.

En 2021, et du fait de la reprise progressive de l'activité économique post crise, un rattrapage est envisagé. En effet, les résultats en exécution à fin septembre 2021 laisse entrevoir un **regain de cette recette, avec en perspective d'atterrissage un montant 510 M€**. En 2022, il est proposé une progression de + 5,4 % dans la lignée des projections faites par le Gouvernement, sur la variation de la TVA nationale, dans le cadre du PLF 2022. Au-delà, il est retenu un rythme tendanciel prudent de + 2,5 % par an à compter de 2023, à savoir quasiment le rythme moyen de long terme avant crise. C'est là encore conformes aux estimations des prévisionnistes (cf. partie 1.1. sur l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques).

Prélèvements sur recettes régionales

Sur 2021, les montants ont été reconduits pour ce qui concerne le FNGIR et l'attribution de compensation versée aux départements franciliens. Concernant le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources perçues, les montants de péréquation des ressources des régions ont été calculés en 2021 sur la base des modalités de calculs 2020, conformément à l'article L4332-9 du CGCT, soit un montant de 188,442 M€ pour la Région Île-de-France.

Comme indiqué, les évolutions à venir dans le cadre de cette refonte du système de péréquation pourraient modifier la structure et le niveau de ces prélèvements.

CA	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	moyenne	total versé
M€										/9ans	
péréquation	-11,69	-74,59	-10,61	-74,93	-80,23	-115,74	-109,59	-160,02	-188,442	-91,76	-825,842
FNGIR	-674,816	-674,816	-674,816	-674,816	-674,816	-674,816	-674,816	-674,816	-674,816	-674,82	-6 073,3
total contributions	-686,506	-749,406	-685,426	-749,746	-755,046	-790,556	-784,406	-834,836	-863,258	-766,58	-6 899,2
var. n/n-1		9,2%	-8,5%	9,4%	0,7%	4,7%	-0,8%	6,4%	3,4%		

Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

Concernant l'année 2022 :

Les prélèvements au titre du FNGIR et du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions devraient s'établir en 2022 selon de nouvelles modalités qui ne sont pas encore finalisées.

L'attribution de compensation versée aux départements franciliens¹⁷ reste pour sa part à - 1 372,4 M€, comme depuis 2017.

¹⁶ Sans activation de la garantie plancher, la fraction régionale de TA aurait été de 431 M€.

¹⁷ L'article 89 de la LFI 2016 a porté la part de CVAE revenant aux régions de 25 % à 50 %, à compter de janvier 2017. Une attribution de compensation financière versée par les régions aux départements, figée au niveau de 2016, a été

1.2.2. Stabilité attendue des recettes de dotations, quasi-dotations et compensations

Leur **produit devrait demeurer stable**, à **1 337,9M€** en 2022 après 1 314,9 M€ estimé en 2021. Ce montant resterait globalement stable en projections sur 2023 et 2024, avec une légère tendance à la baisse.

La mesure de périmètre prévue en loi de finances initiale 2021 et consécutive à la transformation en dotation du volet TH de la recette *frais de gestion* n'a pas d'incidence sur cette classification fonctionnelle, dans la mesure où cette recette de frais de gestion, octroyée en compensation d'un transfert de charges relatives à la formation professionnelle à compter de 2014, était déjà classée dans cette catégorie.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
Dotations & quasi-dotations	1 242,3	1 298,7	1 314,9	1 337,9	1 328,0	1 310,0
Dotation de compensation - frais de gestion TH			37,9	37,9	37,9	37,9
Dotation de compensation - réforme apprentissage		2,9	2,9	2,9	2,9	2,9
Dotation générale de décentralisation (DGD)	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	86,1	86,1	86,1	86,1	86,1	86,1
Frais de gestion de fiscalité directe locale	88,1	91,2	53,5	53,5	53,5	53,5
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	122,6	125,5	126,3	127,5	128,5	129,4
Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage en fonctionnement		20,6	20,6	20,6	20,6	20,6
Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage en investissement		23,0	23,0	23,0	23,0	23,0
TICPE - compensation réforme apprentissage		6,2	6,2	6,2	6,2	6,2
TICPE - compensation transfert Dronisep		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
TICPE - compensations loi LRL 2004	892,8	888,9	890,3	892,9	896,1	896,1
TICPE - compensations lois MAPTAM NOTRE	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
TICPE - Formation Professionnelle	39,0	39,0	39,0	39,0	39,0	39,0
Dotation régionale pour le soutien à l'investissement			13,9	33,0	19,0	0,0

Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

Recettes relevant de dotations d'équilibre

La dotation générale de décentralisation (DGD) se situerait à 8,8 M€ en prévision d'exécution pour 2021. En projection, elle devrait rester figée, avec un montant prévu chaque année de 8,8 M€ sur la période 2022 - 2024. Ce montant est destiné à compenser une part des compétences transférées aux collectivités territoriales dans le cadre des lois de décentralisation. Cette dotation a été très largement réduite suite à la réforme du financement de l'apprentissage en 2014¹⁸, et ce reliquat pourrait faire l'objet d'un échange contre une fraction complémentaire de TVA¹⁹, comme cela a été le cas avec la DGF à compter de 2018.

instituée pour ajuster le partage des ressources à la hauteur des transferts de compétences entre les départements et les régions prévus par la loi NOTRe d'août 2015. Conformément au protocole transports du 26 juin 2016 et à l'article 146 de la LFI 2017, l'attribution à l'Île-de-France du bénéfice de la dynamique annuelle des 25 points supplémentaires a été confirmée. En conséquence, la part reversée aux départements franciliens a été déduite du calcul de la péréquation, conformément à l'article 163 de la loi de finances initiale pour 2018, afin de ne pas contribuer à la péréquation sur des recettes non acquises.

¹⁸ Jusqu'en 2013, les entreprises employant des apprentis recevaient sous certaines conditions une prime par apprenti, dénommée indemnité compensatrice forfaitaire (ICF). Cette prime était versée par les régions, qui recevaient en compensation une recette sous forme de DGD. C'est à l'occasion de la loi de finances pour 2014 que le régime des aides versées aux entreprises employant des apprentis a été modifié, avec notamment la suppression des indemnités compensatrices forfaitaires.

¹⁹ La DGD, comme la DRES, pourraient logiquement être remplacées par une fraction de TVA, à l'instar de la DGF; cela donnerait une certaine dynamique à ces ressources destinées à compenser des charges de décentralisation.

La dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) est figée depuis 2008²⁰. A ce stade, il est donc prévu que la Région perçoive, comme les années précédentes, un montant gelé à 86,1 M€ par an au titre de la DRES sur la période 2022 - 2024.

Ce gel est très défavorable pour la Région Ile-de-France. Compte-tenu de la croissance démographique qui s'est traduite sur la dernière décennie par un besoin jusqu'à présent de près de 2 nouveaux lycées par an en Ile-de-France, la DRES suffit juste à faire face aux constructions supplémentaires alors qu'elle est affectée également aux reconstructions, aux grosses réparations et à l'équipement.

La Région n'a pas reçu de réponse positive à sa lettre de 2018 au ministre de l'Intérieur, demandant une indexation de la DRES sur la croissance démographique en Ile-de-France (+ 6 % depuis 2008)²¹. Pour autant cette requête reste d'actualité.

Recettes assimilables à des quasi-dotations ou relevant de droits à compensation.

Les IFER, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, sont fixées pour 2021 à 126,3 M€, conformément à la notification des services de l'Etat, soit +0,59% par rapport à 2020²² ; une progression de + 1% est retenue pour 2022 (127,5 M€). Il est ensuite fait l'hypothèse que le profil de la recette d'IFER (IFER matériels roulants et IFER télécom²³) versée à la Région se stabiliserait en augmentant de + 0,75 % par an.

- à compter de 2019²⁴ l'assiette de l'IFER répartiteurs cuivre a été élargie aux réseaux fibre optique et coaxial. L'effet de cet élargissement n'a pas été visible immédiatement, probablement du fait de la contraction de l'assiette sur la boucle locale cuivre et car les nouvelles lignes créées par les opérateurs bénéficient d'une exonération pendant les 5 années suivant celle de la première installation jusqu'à l'utilisateur final. La fin progressive de cette exonération pourrait donc conduire à un élargissement progressif de la base taxée au cours des prochaines années ;
- à compter de 2020, ce sont les montants et tarifs applicables aux deux IFER octroyés à la Région qui sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année, alors que seule la composante IFER matériel roulant était indexée sur l'IPC hors tabac jusqu'en 2019²⁵.

Fractions de tarif de TICPE pour couvrir des droits à compensation

Pour 2021, le montant des recettes issu de ces fractions de TICPE est estimé à **890,3 M€**, ce qui correspond aux droits à compensation sous-jacents à ces fractions²⁶. Ce montant a été voté

²⁰ La loi de finances initiale pour 2012, dans son article 30, a en effet pérennisé la reconduction des dotations 2008 pour chaque région en mettant un terme « à compter de 2009 » à l'indexation selon le taux prévisionnel de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques de l'année de versement.

²¹ Au terme de la réponse du ministre d'Etat fin août 2018, la Région est toujours dans l'attente des résultats des travaux d'expertise dirigés par la DGCL.

²² Sur le seul exercice 2020, le tarif applicable à l'IFER télécom a été majoré car son produit 2019 a été inférieur à 400 M€ pour l'ensemble des régions²², avec un coefficient de majoration du tarif pour l'année 2020 de 1,10137, en application de l'article 112-III de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

²³ La dénomination exacte de l'IFER télécom est « IFER relative aux répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et aux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en câble coaxial ».

²⁴ Article 49 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

²⁵ cf. article 1635-0 quinquies du CGI, en application de l'article 49 IV de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

²⁶ Ces droits à compensation ont été définis dans le cadre des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

à l'occasion du budget supplémentaire 2021, conformément à l'instruction du 15 février 2021 relative aux compensations financières des transferts de compétences. Une fraction de TICPE est attribuée en compensation des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL), la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Sur la période de projection 2022 - 2024, des propositions à la hausse ont été réalisées conformément au PLF 2022, tenant compte des ajustements à la baisse des indemnités de stage intervenus en 2017 (-157 926 € par an soit un premier rattrapage de 631 703 € à faire en 2022), mais aussi de la revalorisation des indemnités de stage 2020/2021 (+ 3 287 320€ par an). Par voie de conséquence, les montants prévus sont les suivants : 2022 = 892,949 M€ ; 2023 = 896,078 M€ ; 2024 = 896,078 M€.

Recettes au titre de la réforme de la taxe professionnelle²⁷

Ce panier de recettes est assorti d'une garantie plancher dans le cas où son rendement global serait inférieur à 901,1 M€ pour l'ensemble des régions. Initialement composée de deux lignes, une nouvelle dotation a été créée à compter de 2021, en conséquence de la suppression de la taxe d'habitation.

Fraction de TICPE - formation professionnelle : le montant 2021 a été notifié par l'Etat, à 39,0 M€ ; il est reconduit conventionnellement chaque année sur l'horizon de la projection. Bien que la législation ait défini une fraction de tarif de TICPE sur cette taxe²⁸, applicable aux quantités de carburants vendues sur l'ensemble du territoire national, dans la réalité cette taxe transite par le compte d'avances et s'apparente à une part fixe de TICPE prélevée sur les recettes de l'Etat. Le produit effectivement encaissé par la Région a été stable depuis sa création.

La recette relative aux frais de gestion de fiscalité directe²⁹ (FGFD) a été notifiée à 53,502 M€ pour 2021. Elle serait figée à ce niveau sur la période 2022-2024.

Pour mémoire cette taxe a été en repli en 2021, du fait principalement de l'effet de périmètre consécutif à la transformation du volet TH (taxe d'habitation) de la recette frais de gestion, et son remplacement par une dotation de compensation figée à sa valeur 2020 (*cf. infra*). A moyen terme, le maintien de cette recette est incertain au regard des effets de bord liés à la suppression de la part régionale de CVAE. Dans le cadre de la présentation du PLF 2022, il a été indiqué que ces frais de gestion baisseraient de - 31 %. Le Premier ministre a toutefois annoncé que le Gouvernement compenserait aux Régions l'intégralité de la baisse des frais de gestion avec une compensation "spontanée" de 20M€ via de la TICPE et une compensation complémentaire de 107 M€ (par amendement au PLF 2022) pour compenser l'intégralité de la baisse de 127 M€.

La nouvelle dotation de compensation relative à la suppression du volet TH de la recette frais de gestion de fiscalité directe. Il s'agit d'une nouvelle recette versée aux régions à compter de 2021, en conséquence de la suppression du volet TH des frais de gestion, pour un montant correspondant à celui versé aux régions en 2020, soit 293 M€. Le montant pour la Région est de 37,9 M€ pour 2021. Le montant serait stable sur 2022 et suivants.

d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

²⁷ Créées par l'article 41 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

²⁸ 0,79 € par hectolitre s'agissant des supercarburants sans plomb et 0,56 € par hectolitre s'agissant du gazole présentant un point d'éclair inférieur à 120° C.

²⁹ Cette taxe correspond jusqu'en 2020 à une fraction des produits de prélèvements appliqués à la cotisation foncière des entreprises, à la CVAE et à la taxe d'habitation, pour un montant arrêté à 601,8 M€ en valeur 2016 pour l'ensemble des régions

Panier de recettes suite à la mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage de 2018

Les recettes dites « de compensation » sont composées de trois volets versés depuis 2020 et figées en valeur³⁰ :

- une dotation de compensation prélevée sur les recettes de l'Etat, pour un montant de 2,9 M€ en 2021 pour la Région. Il est envisagé de reconduire ce montant sur la période de projection 2022-2024³¹ ;
- la précédente dotation est majorée d'un versement supplémentaire de 6,4 M€ en 2021 pour la Région, pour couvrir notamment « *les reliquats de dépenses incombant aux régions à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'en 2021 au titre des primes apprentis* ». Cette majoration a été reprise en 2021 et pourrait être supprimée en 2022. Cela n'est toutefois pas précisé dans le PLF 2022 mais par prudence, elle n'est à ce stade pas reconduite les années suivantes. *Cette recette figure dans la catégorie des politiques régionales car historiquement elle dépendait du nombre de primes et aides octroyées par la Région ;*
- une part du produit de TICPE revenant à l'Etat, pour un montant arrêté à 6,2 M€ en 2021 pour la Région ; il est envisagé de le reconduire sur la période 2022-2024.

La recette pour le soutien des CFA en fonctionnement versée par France Compétences a été notifiée à 20,6 M€ en 2021 pour la Région. Il est proposé de reconduire ce montant sur l'horizon de projection 2022-2024.

La recette pour le financement des investissements des régions dans les CFA, également versée par France Compétences, a été notifiée à 23,0 M€ pour la Région Île-de-France. Il est proposé de reconduire le même montant pour les années futures.

Part du produit de TICPE de l'Etat au titre du transfert DRONISEP.

Le transfert aux régions des missions exercées par les **délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP)**³² se traduit par une compensation supplémentaire de 1,550 M€ depuis 2020. Ce transfert se fait sous la forme d'une part de la TICPE de l'Etat, qui est figé en valeur³³. Ce montant est attendu chaque année au titre de ce transfert.

*

1.2.3. Des recettes liées à la « consommation » de véhicules moins dynamiques

Le produit des recettes liées à la « consommation » automobile pourrait **se contracter à 499,4 M€ en 2021 après 531,1 M€ constaté en 2020**, soit une **baisse de - 6 % en conséquence des effets de la crise**, et d'une estimation prudente quant aux effets de la reprise de l'activité économique. Il est supposé un rattrapage très progressif en 2022, sans toutefois rejoindre les niveaux d'avant-crise.

³⁰ Article 76 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

³¹ Recette octroyée en compensation de la suppression à compter de 2020 des précédentes ressources régionales d'apprentissage ayant excédé le financement des charges en matière d'apprentissage.

³² Cf. Article 18 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

³³ Art 74-VIII Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

	2019 CA	2020 CA	2021 CA prev	2022 OB	2023 pluri	2024 pluri
Automobile	564,7	531,1	499,4	519,4	509,4	509,4
Amendes de police	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4
Taxe régionale sur les cartes grises	356,9	341,2	300,0	320,0	310,0	310,0
TICPE - ex modulation 2007	73,6	63,9	70,0	70,0	70,0	70,0
TICPE Grenelle	64,9	56,5	60,0	60,0	60,0	60,0

Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

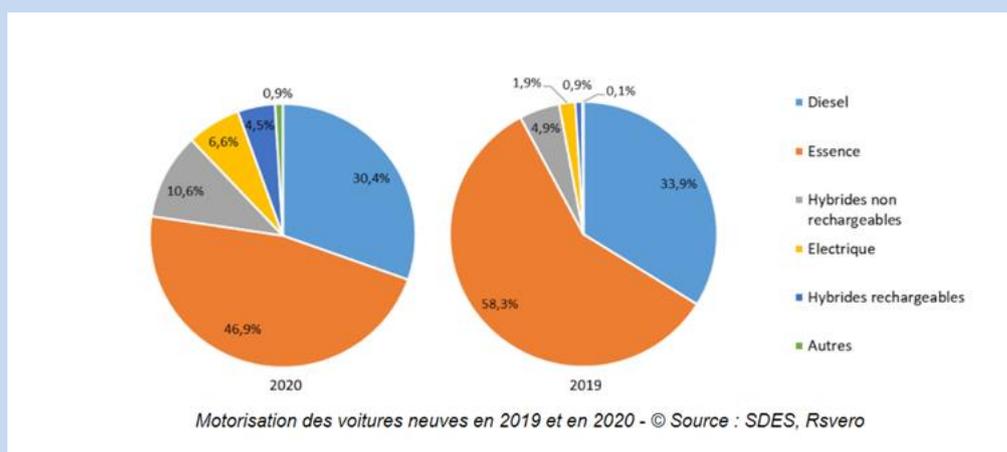
Le dynamisme de ces recettes devrait en effet être relativement faible dans le long terme. Dans les prochaines années, les recettes relevant de cette catégorie pourraient être fortement affectées par les **investissements réalisés par la Région en faveur des transports** ainsi que par **l'évolution des technologies et des comportements des consommateurs**, avec le report modal attendu (en lien avec le développement du Grand Paris des transports), la moindre utilisation du stationnement dans les zones urbaines denses, l'arrivée à maturité des alternatives aux motorisations essence ou diesel.

Taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules (taxe carte grise) : le produit attendu pour 2021 pourrait se situer à 300 M€ au regard des rythmes d'encaissement constatés à fin septembre 2021. Il est envisagé une amélioration du rendement de la taxe sur la période de projection 2021 – 2023, avec un produit de la taxe à 320 M€ en 2022.

Il apparaît toutefois très difficile d'envisager un rattrapage des niveaux constatés en 2018-2019. La fiscalité écologique incitative mise en œuvre par l'Etat et la Région se traduit par des 'dépenses fiscales' qui devraient tendanciellement augmenter sur cette taxe, la part des véhicules « propres » exonérés augmentant chaque année (cf. encadré *infra*).

Un marché automobile en mutation

Entre 2019 et 2020, et comme l'illustrent les graphiques ci-après, il a été fait le constat de l'essor des motorisations alternatives (électriques, hybrides) au détriment de la motorisation diesel.



En 2020, la part des motorisations alternatives (électriques et hybrides rechargeables) dans les immatriculations neuves a ainsi fortement progressé. Alors que cette part n'atteignait pas 3 % des ventes en 2019, elle s'est établie à 11 % en 2020. Concernant la motorisation diesel, qui était la motorisation la plus fréquente des voitures neuves jusqu'en 2016, elle a continué à perdre du terrain en 2020. Avec 496 300 immatriculations en 2020, la part de marché du diesel est passée à 30,4 % après 33,9 % en 2019 et 38,5 % en 2018.

Cette tendance semble se confirmer en 2021 (certains sites spécialisés indiquent ainsi que sur les quatre premiers mois de l'année 2021, les voitures propres représenteraient 40 % du marché, contre

24,2 % pour les véhicules diesel) et va donc augmenter mécaniquement la part de véhicules exonérés de la taxe régionale sur les cartes grises.

En septembre 2021, la part des motorisations essence dans les immatriculations de voitures neuves augmente de 0,2 point, à 38,4 % alors que celle du diesel baisse de 0,3 point, à 17,5 %. La part des hybrides non rechargeables est en baisse (18,9 % de part de marché, soit - 0,7 point).

Les ventes de voitures électriques et hybrides rechargeables sont en hausse : + 1,5 point pour les électriques à 12,9 % du marché, et + 0,3 point pour les hybrides rechargeables à 8,5 % du marché.

Les ventes de voitures gaz et autres, essentiellement des hybrides essence-GPL, sont en baisse de 1 point, à 3,9 % du marché (5 100 unités).

La Région Ile-de-France s'est engagée résolument dans la promotion des mobilités propres, comme en atteste la feuille de route du plan de relance écologique, déclinée en propositions très concrètes lors de la dernière **COP régionale**. La mise en œuvre d'une fiscalité écologique incitative sur les immatriculations de véhicules propres en fait partie et se traduit par des 'dépenses fiscales' qui devraient tendanciellement augmenter.

Fractions de TICPE « ex-modulation 2007 » et Grenelle : ces deux fractions relèvent de la catégorie des recettes liées à l'automobile dans la mesure où leur rendement dépend uniquement des consommations réelles de carburants, et qu'elles ne sont pas assorties d'un droit à compensation préalablement défini.

S'agissant de la fraction « ex-modulation 2007 »³⁴, son produit est estimé à 70 M€ pour 2021 après 63 M€ constatés en 2020. En projection il est supposé que cette recette demeure relativement stable au-delà de 2021. Le même profil est retenu s'agissant de la majoration de TICPE « Grenelle », avec un produit estimé à 60 M€ pour 2021, un montant qui resterait stable pour les années à venir.

Amendes de police de la circulation routière : le produit de cette recette reste figé à 69,4 M€ en 2021. Ce montant est reconduit en projection sur la période 2022 - 2024. Le produit de cette recette est en effet gelé depuis 2019, sur la base du niveau constaté de la recette en 2018. Cette décision a permis de compenser l'impact de la dépenalisation du stationnement payant intervenue le 1^{er} janvier 2018, qui a modifié les modalités de répartition du produit des amendes de police, conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi de finances rectificative pour 2016, et qui se seraient traduites par une baisse du produit des amendes pour la Région Ile-de-France.

Au regard du contexte, ce gel a constitué une assurance pour la Région. En revanche, à moyen terme, la Région ne bénéficie plus des dynamiques potentielles de l'assiette.

*

1.2.4. Une baisse des impôts urbanistiques et immobiliers

Compte tenu de la crise, il est attendu une contraction légère attendue du produit de - 0.60 % sur 2021, à 576,7 M€ après 580,2 M€ en 2020. Le montant attendu pour 2021 est encore en repli de - 10,7 % par rapport aux montants d'avant crise en 2019. Les recettes d'urbanisme et sur l'immobilier d'entreprises sont spécifiques à la Région Ile-de-France, ce qui illustre sa particularité parmi les autres régions, et notamment sa sensibilité plus forte aux conséquences de la crise.

Ces montants devraient rester stables sur les années à venir.

³⁴ Pour rappel, par un amendement du Gouvernement repris à l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2016, il a été mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2017, au dispositif de modulation par les régions de la taxe sur les supercarburants et le gazole. Une fraction a été arrêtée correspondant au niveau du plafond de modulation, soit 1,77 € par hectolitre s'agissant des supercarburants sans plomb (y compris E10) et 1,15 € par hectolitre s'agissant du gazole.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
Urbanisme et immobilier	645,8	580,2	576,7	578,9	587,9	587,9
Part régionale de la taxe d'aménagement (TA) et reliquats de taxes d'urbanisme	56,6	49,3	40,0	45,0	45,0	45,0
Reversement de la part régionale de la taxe sur les bureaux (TSB)	212,9	212,9	212,9	212,9	212,9	212,9
Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA)	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0
Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS)	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0
Taxe régionale additionnelle aux droits de mutation sur l'immobilier d'entreprise	83,8	57,9	51,0	65,0	74,0	74,0
Taxe sur la création de bureaux en Île-de-France (TCB-IDF)	146,4	114,1	126,8	110,0	110,0	110,0

Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

Recettes dont le produit versé à la Région repose sur des flux.

Il s'agit principalement de transactions immobilières, qui sont par nature très volatiles et difficiles à prévoir, et qui se sont fortement contractées du fait de la crise. Pour chacune de ces recettes, il est supposé un rattrapage progressif du produit annuel de cette taxe sur la période 2022 - 2024. Structurellement, ce panier de recettes risque d'être pénalisé durablement par la crise : besoin de sécurité et de prévisibilité pour envisager des projets à long terme qui empêche une réactivité de ces recettes à court terme ; possibilité d'un changement durable des modes de travail modifiant la structure des besoins en immobilier de bureaux en Ile-de-France (localisation, m²) ; décalage significatif entre le fait générateur et le versement de la taxe à la Région, qui pourrait étaler dans le temps les effets actuels de la crise sur les transactions.

Le produit de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de locaux professionnels, est estimé à 51 M€ en 2021 ; il se redresserait progressivement pour atteindre 65 M€ en 2022 puis 74 M€ à horizon 2023. Cette taxe a été créée en 2015³⁵ pour compenser la perte de recette occasionnée par la réforme de la redevance sur la création de bureaux, désormais intitulée taxe sur les constructions de bureaux, locaux commerciaux et entrepôts.

Le produit de la taxe d'aménagement est estimé à 45 M€ en 2022, légèrement en hausse par rapport à 2021. Ces hypothèses demeurent très théoriques, car la Région ne dispose que de très peu d'éléments pour analyser la dynamique de cette taxe.

Le produit de la taxe sur les constructions de bureaux, locaux commerciaux et entrepôts est estimé pour 2021 à 126,8 M€, soit en augmentation par rapport à 2020 (+11%).

Avec l'encaissement de recettes exceptionnelles en la matière mais aussi avec le rattrapage de cette taxe du fait de la construction de bureaux en 2021 qui n'auraient pas pu être réalisés en 2020, il est apparu envisageable d'augmenter la prévision de cette recette sur 2021.

Pour 2022, il est pour l'heure proposé de revenir à un niveau plus proche de la moyenne 2017-2018 (110M€), en anticipant d'autres effets de la crise avec la possibilité d'un changement durable des modes de travail (le déploiement du télétravail et du flex-desk notamment) modifiant la structure des besoins en immobilier de bureaux en Ile-de-France (localisation, m²)

Recettes pour lesquelles le produit versé à la Région est plafonné ou figé.

Le produit de la taxe sur les bureaux (TSB, ex-FARIF) est perçu à hauteur d'un montant plafond pour la part Région, soit 212,9 M€ par an. Cette taxe avait bénéficié d'une revalorisation de 30 M€ du produit plafond, intégrée à l'article 147 de la loi de finances initiale pour 2017, suite aux négociations menées avec le Premier ministre par l'exécutif régional en 2016. Bien que le

³⁵ Article 50 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015. Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage.

rendement de cette taxe ait été amélioré en loi de finances pour 2019, cette nouvelle dynamique ne bénéficiera pas à la Région qui continuera de recevoir un montant gelé ;

Le produit de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) est maintenu à 66 M€ pour 2022 et au-delà. La loi de finances initiale pour 2019 a en effet installé un plafond maximum s'agissant du produit octroyé à la Région, à hauteur de 66 M€.

Pour les deux taxes précédentes (TASS et TSB), la probabilité d'atteindre ce plafond sur l'horizon de projection apparaît probable, leur assiette reposant sur des mesures de superficie des locaux qui ne sont pas affectées par les évolutions conjoncturelles. Toutefois il ne peut être exclu l'hypothèse que de nouvelles facilités exceptionnelles de trésorerie accordées aux entreprises se matérialisent à l'avenir par une baisse des encaissements sur ces taxes.

Le produit de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) est établi à 80 M€ pour 2022 et au-delà. Ce montant correspond au produit annuel plafond garanti, tel qu'il a déjà été adopté par délibération du Conseil Régional chaque année depuis 2015.

Un point d'attention toutefois : dans le cadre de la réforme des impositions de production, conséquence de la crise sanitaire, l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 modernise les taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette mesure permet une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers (TFPB et CFE).

L'article prévoit des ajustements pour la répartition des taxes additionnelles (TASA notamment) visant à préserver le poids de chacune des taxes locales et maintenir ainsi un équilibre entre les différentes catégories de redevables. À cette fin, une dotation budgétaire de l'État vient compléter, à compter de 2021, le produit versé par les redevables afin de permettre à la Région Île-de-France de disposer du produit plafonné de 80 M€ adopté. En 2021, le montant de la TASARIF sera en conséquence de 76 959 831 € et la dotation compensatrice versée s'élèvera à 3 040 169 €

*

1.2.5. Les financements liés aux résultats des politiques publiques régionales

Cette catégorie inclut les recettes liées aux résultats des politiques publiques, souvent menées en partenariat avec l'Etat ou l'Union européenne : FCTVA, fonds européens et plan d'investissement relatif aux compétences (PIC).

Le niveau estimé des recettes relevant de cette catégorie se situerait à 341,1 M€ pour 2021, soit en retrait de - 32,2 % par rapport à 2020. Cela s'explique du fait des produits exceptionnels liés à la cession immobilière du site Invalides sur l'exercice 2020.

Le niveau se stabiliserait à compter de 2022, autour de 275 M€ par an.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
Politiques régionales	279,2	502,8	341,1	277,0	275,3	275,3
Compensation provisionnelle extinction primes		6,4	6,4	0,0	0,0	0,0
Conventions Etat-Région en matière de formation professionnelle	121,1	85,0	117,8	80,0	80,0	80,0
FCTVA	99,8	101,5	85,0	90,0	90,0	90,0
Fonds européens - Programmation 2014-2020	10,2	115,9	118,5	92,4	92,4	92,4
Produits exceptionnels sur cessions		189,4	0,0	1,7	0,0	0,0
Divers (ex : reversements de trop perçus de subventions)	2,3	4,7	0,0	0,0	0,0	0,0
TICPE - Aide au recrutement d'apprentis	15,9					
TICPE - Primes apprentissage	29,8					
Fonds européens - REACT-EU			13,4	12,9	12,9	12,9

Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

La mise en œuvre du PIC et du PACTE (dit PRIC, plan régional d'investissement dans les compétences) se traduit par une recette de 117,8 M€ attendue en 2021 ; elle devrait générer en 2022 une recette de 80 M€.

S'agissant des fonds européens à percevoir au titre de la programmation pluriannuelle dans le cadre des responsabilités régionales d'autorité de gestion, les chapitres dédiés à la gestion de ces fonds en fonctionnement et en investissement sont équilibrés en recettes et en dépenses³⁶. Dans ce cadre, en cohérence avec les objectifs de la programmation, il est proposé d'inscrire en projection 51,74 M€ en recettes de fonctionnement sur la période 2022 - 2024, ainsi qu'un montant de 40,62 M€ en investissement.

En outre, un montant de 12,91 M€ est inscrit en investissement au titre du programme REACT EU (plan de relance européen) pour soutenir des projets qui, en réponse à la crise, favoriseront une reprise écologique, numérique et résiliente de notre économie.

La part de TVA récupérable au titre du FCTVA est évaluée à 85 M€ pour 2021. Il est proposé de retenir un montant légèrement plus élevé sur la période 2022-2024, à 90 M€.

Par ailleurs, l'article 57 du projet de loi de finances 2021 prévoit désormais une entrée en vigueur progressive de la réforme de l'automatisation du FCTVA³⁷, avec une expérimentation pour les seules collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année de la dépense, ce qui ne concerne pas la Région. Selon les simulations qui avaient été initialement réalisées, l'incidence de la réforme aboutit à une contraction de - 20 % de l'assiette. Cette réforme pourrait s'avérer défavorable à la région Ile-de-France en dépit d'une forte progression de ses investissements.

La dotation de compensation en contrepartie de l'extinction des dispositifs régionaux de primes et d'aides relatives à l'apprentissage conduirait à une recette de 6,4 M€ en 2021 (cf. infra). Cette dotation n'est pas reconduite en 2022.

*

³⁶ L'instruction du 11 février 2015 relative au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour la programmation 2014-2020 indique que « les recettes attendues en contrepartie des dépenses exposées au titre des programmes européens sont à considérer comme des recettes certaines et ont en conséquence vocation à être inscrites au budget de l'exercice concerné ».

³⁷ Cette réforme, dont l'entrée en vigueur avait déjà été décalée d'un an en 2019 puis 2020, doit permettre à terme d'automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et de mises en paiement permettant la dématérialisation quasi intégrale de la chaîne de dépense.

1.2.6. Les recettes diverses

Cette dernière catégorie regroupe une diversité de recettes, notamment des **produits financiers, des recettes régionales de restauration scolaire ou encore de remboursement de créances**.

Le montant total de cette catégorie de recettes est évalué pour 2021 à 93,1 M€, en baisse de - 20 % par rapport à l'exécution 2020, du fait de la baisse des produits financiers (la renonciation au droit d'option ayant impliqué une contrepartie financière de 46 M€, dont 20,3 M€ ont été versé en 2020).

Le produit enregistré sur cette catégorie augmenterait fortement en 2022 à 251 M€ en fonction de la possibilité d'actionner le remboursement anticipé des créances régionales sur les opérateurs de transport.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
Divers	111,5	116,4	93,1	251,0	226,3	62,7
Remboursements en capital des créances	38,1	36,9	33,8	218,7	192,7	30,1
Fonds régional de restauration (FRR)	5,3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Intérêts courus non échus (ICNE)	-6,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	14,3	23,4	10,7	2,4	2,4	2,4
Divers (ex : reversements de trop perçus de subventions)	41,7	34,3	29,3	16,1	17,4	16,5
Divers (ex : participations aux travaux dans les cités mixtes)	18,4	16,9	14,3	8,7	8,7	8,7

Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

En fonctionnement :

- **les recettes au titre de la contribution des familles aux services de restauration dans les lycées** se situeraient à 5 M€ par an sur la période 2022 - 2024, au titre de la nouvelle « contribution restauration » ;
- **les produits financiers** s'élèveraient à 10,7 M€ en 2021, avec principalement une recette de « swap », les intérêts liés aux tirages de billets de trésorerie (4,1 M€) et les 2,1 M€ consécutifs à la monétisation de l'option d'achat sur le site Influence 2³⁸. Pour 2022, les produits financiers sont prévus a minima à 2,421 M€, correspondant au montant de la recette de swap ;
- la recette prévue au titre des intérêts courus non échus (ICNE) est proche de zéro pour 2021 et suivants ;
- un produit exceptionnel sur cessions est prévu en 2022, en raison de la cession d'une partie des bâtiments du lycée de Cachan, pour un montant de 1,7 M€ ;
- **les autres recettes diverses de fonctionnement** sont estimées à 29,3 M€ en 2021, suite au constat des exécutions à fin septembre ; une stabilité est attendue entre 2022 et 2024. Elles intègrent principalement des reversements de parts départementales pour les dépenses de personnels et de fluides liées au fonctionnement des cités mixtes régionales (CMR).

En investissement :

- **s'agissant des recettes sur créances**, il est envisagé le remboursement anticipé de l'ensemble des créances détenues auprès des opérateurs de transport (SNCF, RATP) en

³⁸La renonciation au droit d'option impliquant une contrepartie financière de 46 M€, dont 20,3 M€ ont été versés en 2020 et le restant prenant la forme d'une économie de loyers sur la période 2020 – 2022. Cf. Délibération n° CR 2019-048 de septembre 2019.

2022 pour un montant de 188,7 M€. Il s'agit ainsi de matérialiser l'autorisation d'appeler ce remboursement anticipé si besoin.

- **les autres recettes diverses d'investissement** sont estimées à 14,3 M€ en 2021, puis autour de 8,7 M€ sur la période 2022-2024. Elles comprennent principalement des reversements des mandataires dans le cadre des bilans de fin de mission des opérations lycées, ainsi que des reversements des départements pour les travaux dans les cités mixtes régionales (CMR).

* *
 *

1.3. Un niveau d'investissement historique qui traduit la relance régionale

Depuis 2016, la Région s'est engagée dans un effort puissant de rattrapage des investissements nécessaires au service des Franciliens. Le choix de la relance par la relance par l'investissement est donc antérieur à la crise. Face à la crise, le choix de l'exécutif a été, et reste, de l'amplifier. Ainsi, le budget pour 2022 consolidera les hausses enregistrées depuis 2016, notamment la hausse sans précédent de + 16,8 % des autorisations de programme en 2021, et proposera **une hausse nouvelle de + 4,4 %, ce qui porte la relance totale à + 73,4 % par rapport à 2015**. En 7 ans, ce seront ainsi plus de 4,7 Md€ supplémentaires qui auront ainsi été consacrés à l'investissement, par rapport au point de référence de 2015, soit l'équivalent de **3 années entières d'investissements en plus**.

1.3.1. Une gestion saine pour anticiper la progression des investissements

Comme le traduisent l'ensemble des documents budgétaires régionaux ainsi que les avis des institutions et organismes chargés de l'évaluation de la collectivité, la soutenabilité de la progression des investissements résulte d'une gestion saine et rigoureuse.

Les engagements budgétaires pluriannuels

La Région gère la majeure partie de son budget en **autorisations de programme (AP)** sur sa section d'**investissement** et en **autorisations d'engagement (AE)** sur sa section de **fonctionnement**, à l'exception des dépenses salariales, de dette et des opérations dites financières. Ces dernières dépenses ne font ainsi pas l'objet d'AP, ni d'AE.

Ces AP et ces AE se déclinent respectivement, et chaque année, en **crédits de paiement d'investissement (CPI)** et **crédits de paiement de fonctionnement (CPF)**. Les premiers sont donc une **autorisation pluriannuelle à engager** accordée par l'assemblée délibérante ; les seconds une **autorisation pluriannuelle à dépenser**. La réalité des **engagements régionaux dans la durée**, mais surtout la réalité de **l'ambition politique régionale**, se traduit ainsi par le niveau des AP et des AE votées dans le projet de budget, puis affectées en cours d'année. Elles illustrent **l'impulsion de la décision**. Au-delà, la chronique de réalisation, et donc de consommation des CPI et des CPF, traduit pour sa part, la réalité d'une **concrétisation d'un projet** qui, par nature, est étalée dans le temps. Cet étalement dans la durée est particulièrement fort et naturel pour les projets régionaux d'investissements, principalement aux bénéficiaires des **transports** et des **lycées**.

L'étalement dans le temps de la consommation des CPI et CPF se traduit d'un point de vue budgétaire par des **restes à mandater**, il s'agit des CP engendrés sur plusieurs années suite à une affectation donnée d'AP ou d'AE. Ils s'élèvent à **5 539 Md€ en investissement** et à **1 131 M€ en fonctionnement** pour la Région Ile-de-France. Ces restes à mandater font en outre l'objet d'un examen annuel par les services de la Région pour en écarter les dépenses qui n'ont plus lieu d'être. Il s'agit de **l'apurement des restes à mandater**. Depuis 2016, la Région a procédé à un apurement sans précédent : 1 604 Md€ en investissement et 364 M€ en fonctionnement. C'est un effort technique sans précédent, salué par les instances chargées du suivi de la collectivité.

1.3.1.1. Des exécutions et des affectations sans précédent.

Comme le précise le **compte administratif pour 2020**, les investissements affectés (2,5 Md€) et exécutés (2,1 Md€) en 2020 **n'auront jamais été aussi élevés depuis la création de la collectivité**. Avec une exécution de ses crédits à hauteur de 97 % des crédits de paiement ouverts, **la Région Île-de-France présente le meilleur taux d'exécution de l'ensemble des Régions**. A titre d'exemple, le secteur des **lycées** a été exécuté en crédits de paiement d'investissement à 99,4 %, le secteur du **développement économique** à 98,7 % et celui des **transports** à 98,6 %.

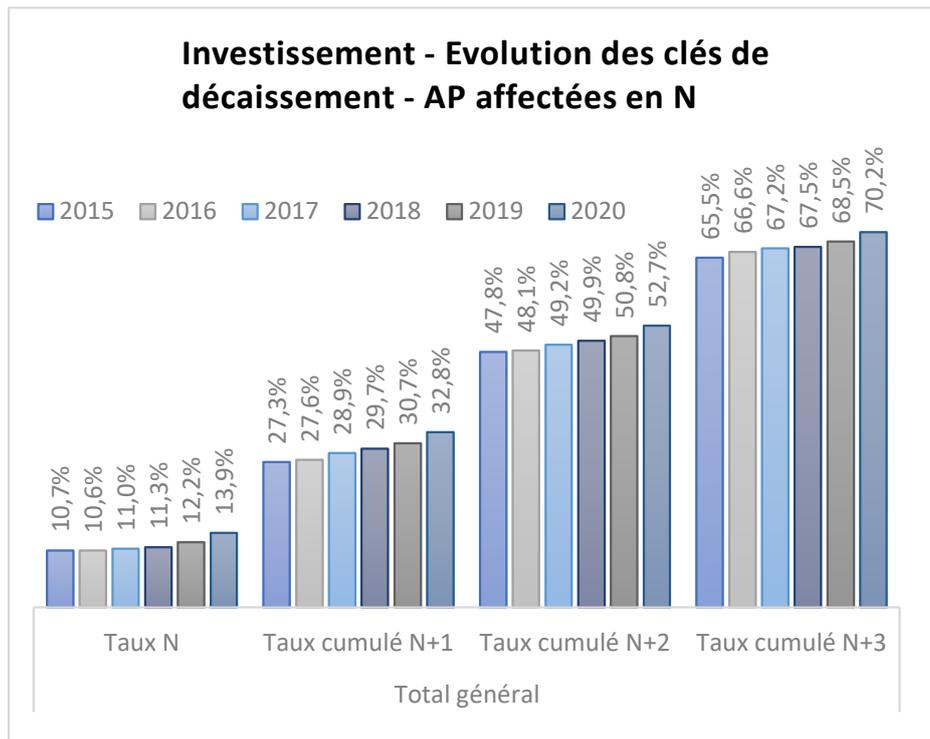
En 2021, le niveau **d'affectations des autorisations de programme devrait atteindre un nouveau niveau** record : il devrait s'établir à environ **2 591 M€** 2021 contre **2 527 M€** en 2020. Pour mémoire, ce niveau était de **1 580 M€** d'AP affectées en **2010** et **1 556 M€** en **2015**.

En exécution, enfin, l'année 2021 devrait présenter à nouveau des résultats très positifs.

1.3.1.2. Décomposition de la trajectoire pluriannuelle.

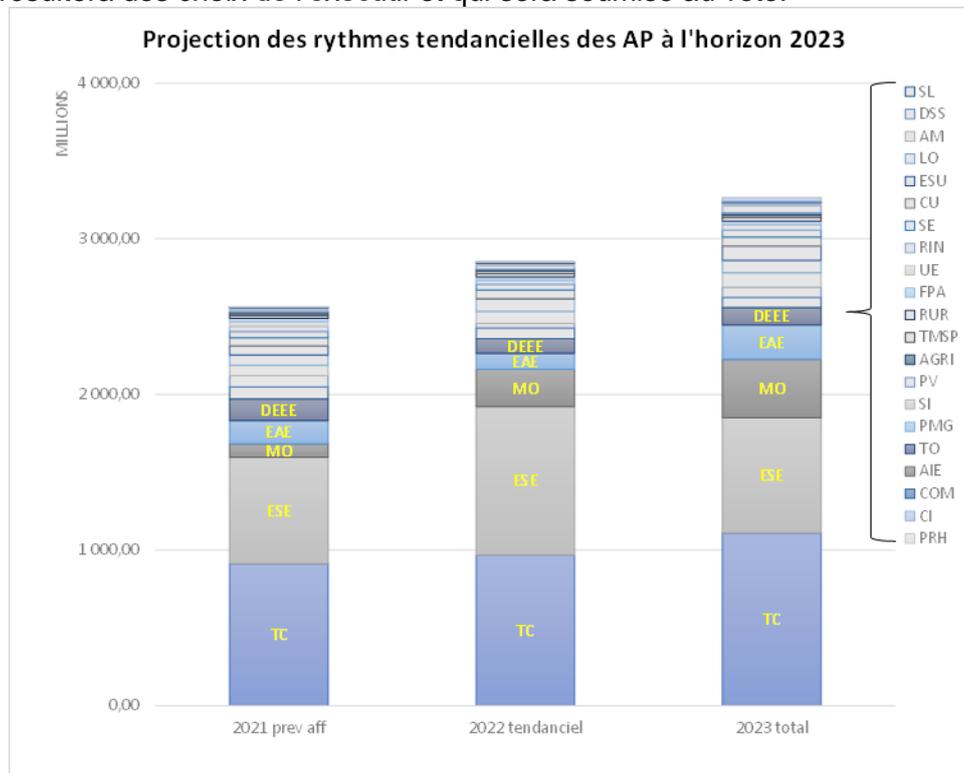
Pour **déterminer la trajectoire financière pour 2022**, et surtout, sa soutenabilité, il est tenu compte des affectations budgétaires passées, de la prévision d'affectation de l'année 2021, ainsi que des hypothèses sur les chroniques de décaissement. En particulier, il est constaté depuis plusieurs exercices **une progression régulière des taux moyens de décaissement** évalués selon leur moyenne historique constatée sur longue période. Depuis 2015, le taux de décaissement sur N (la première année d'affectation) est en effet passé de 10,7 % à 12,2 % en 2019 puis a progressé à 13,9 % en 2020. Concrètement, cela traduit la volonté de l'Exécutif d'accélérer la mise en œuvre des décisions de l'assemblée régionale et par là même une optimisation de la relance régionale.

En effet, cette nette progression en 2020 s'explique notamment par la mise en œuvre des mesures d'urgence en 2020 : ainsi la seule contribution de la Région au fonds de solidarité nationale en 2020 représente + 0,6 point de pourcent (PPT) de la progression du taux de décaissement (+1,7 PPT). A plus long terme, **cette progression traduit nos recherches de gain d'efficacité et d'optimisation des moyens de l'administration dans la mise en œuvre des politiques publiques**.



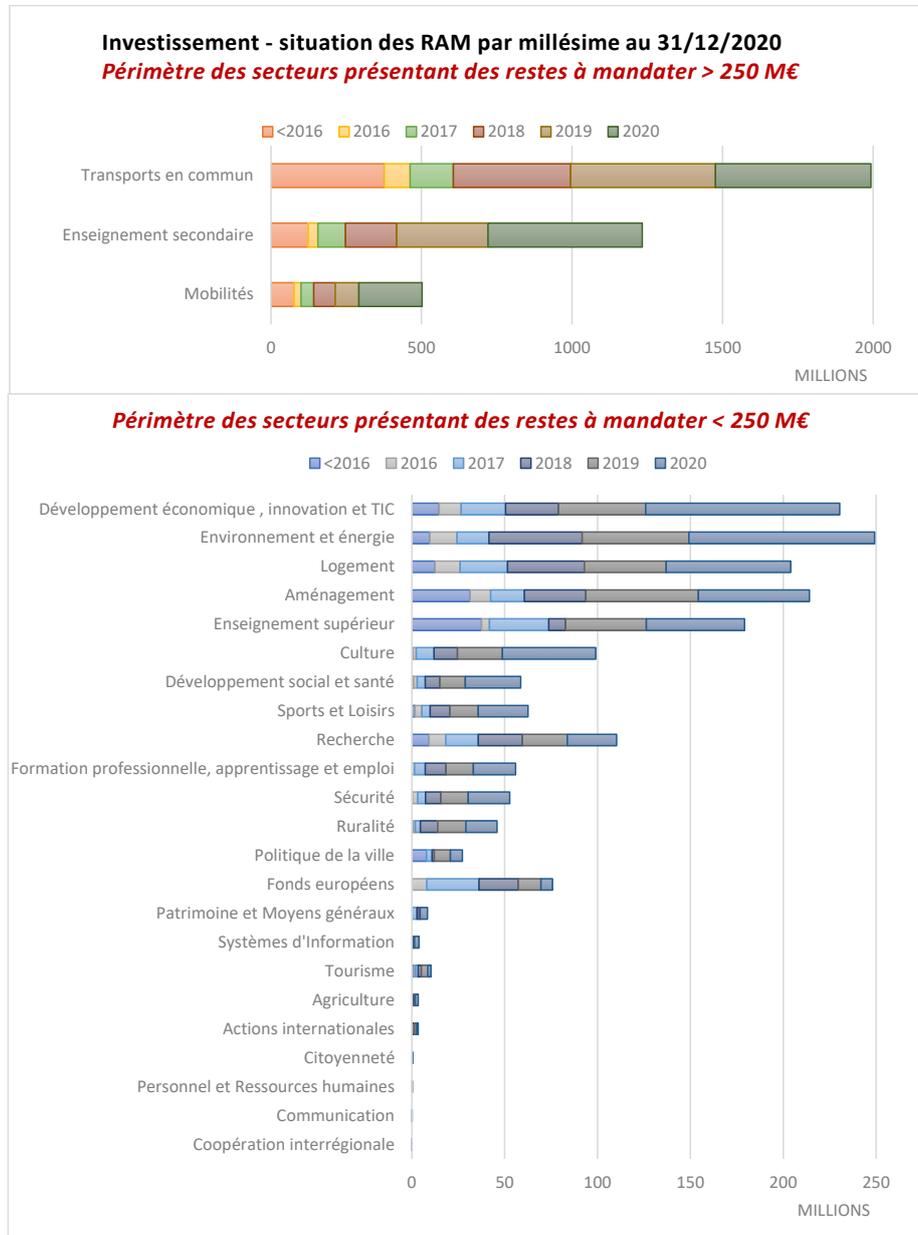
Source : direction du budget – Région Ile-de-France

Au-delà et au regard de leur poids, **la dynamique de l'investissement correspond principalement à la couverture des opérations d'investissement des deux principaux secteurs que sont les Transports et les Lycées.** Le graphique *infra* illustre la projection, spontanée, des autorisations de programme à horizon 2023 pour chaque secteur d'action régionale au regard des engagements pris par la Région. Elle ne traduit pas la projection effective des AP qui résultera des choix de l'exécutif et qui sera soumise au vote.

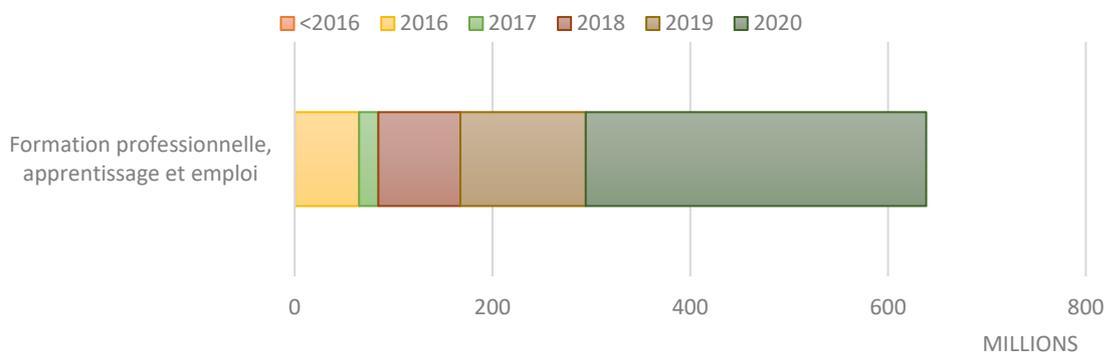


Source : direction du budget – Région Ile-de-France

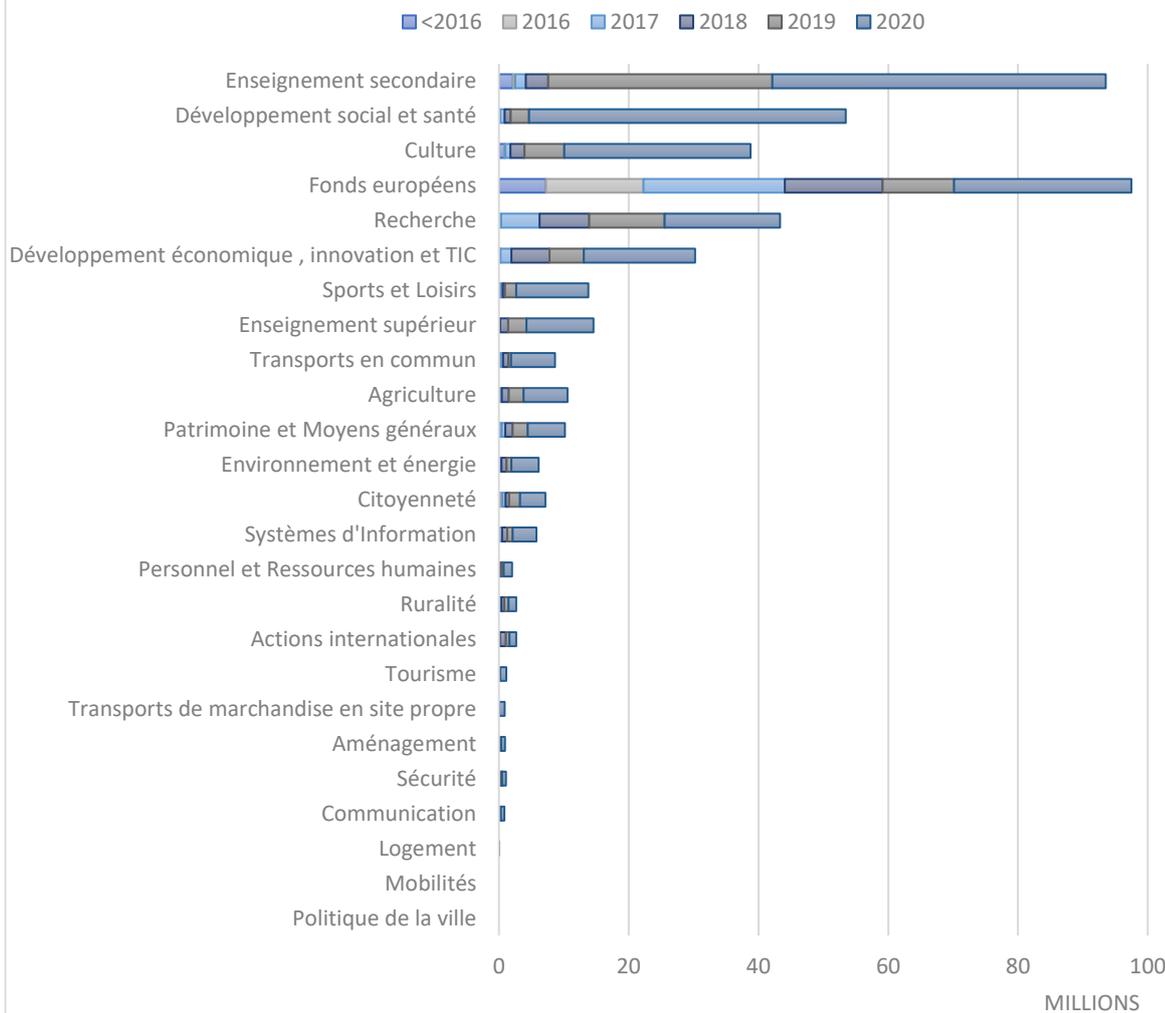
Les graphiques ci-dessous traduisent la situation des restes à mandater de la région en investissement et en fonctionnement (définitions *supra* dans l'encadré).



Fonctionnement - situation des RAM par millésime au 31/12/2020
Périmètre des secteurs présentant des restes à mandater > 100 M€



Périmètre des secteurs présentant des restes à mandater < 100 M€



Source : direction du budget – Région Ile-de-France

Le croisement des données en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement en investissement (CPI) fait apparaître une **hausse sensible depuis 2016**, qui tend à **s'amplifier à compter de 2020**. Cela traduit le **volontarisme** de la **relance engagée depuis le budget supplémentaire de 2020 à mi-année** pour faire face à la relance. Le graphique ci-après illustre que la forte progression des AP depuis 2017 se matérialise par une progression des crédits de paiement en décalage de deux voire trois années. Cette évolution conforte l'analyse détaillée concernant l'articulation entre affectations d'autorisations de programme et réalisations des crédits de paiement présentées lors des orientations budgétaires pour 2019. Ainsi le niveau d'affectation sans précédent des dernières années engendrera une progression des crédits de paiement d'investissement dans les années futures. C'est pourquoi l'exécutif régional poursuit sa gestion saine des finances régionales afin d'anticiper cette progression. Cette stratégie est notamment saluée par les agences de notation chargées de l'évaluation de la région (cf. partie 1.4.1).

1.3.1.3. La prise en compte de la nouvelle génération de CPER 2021 - 2027

Pour la prochaine génération du Contrat de Plan Etat Région, le niveau d'engagement total a été arrêté à hauteur de 5 710 M€³⁹ sur les 7 prochaines années hors volet Mobilité 2023 - 2027 qui sera négocié dès que l'Etat disposera d'un mandat de négociation⁴⁰.

La maquette financière s'adosse sur un volant de crédits pour la Région (1 538,8 M€) qui se répartit sur la période comme suit :

- plus de 526 M€ sur l'immobilier universitaire, la vie universitaire et les équipements de recherche ;
- près de 289 M€ en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'air, l'énergie, l'économie circulaire ;
- 374,6 M€ pour l'aménagement durable ;
- 207,2 M€ pour le développement économique, l'emploi et l'accompagnement des filières ;
- 127 M€ en faveur du secteur de la culture ;
- 15 M€ consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Synthèse des financements CPER 2015-2020

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION ET CONTRATS DE PLAN INTERREGIONAUX 2015-2020

VOLET	SOUS VOLET	CPER	Rappels des engagements prévus au CPER après la clause de revoyure de 2016					Part Région - Exécution 2020 (en M€)			Part Région - Exécution à fin 2020			Part Région - Exécution à fin 2020 (en % des engagements initiaux)			Prévision d'exécution 2021		Orientations budgétaires - 2022		
			Total	Région	Etat	SGP	Autres	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats	
V1	MOBILITE MULTIMODALE		8 878,3	3 456,6	1 892,7	1 621,0	1 908,0	619,9	619,9	473,5	3118,6	3118,6	1 269,6	90,2%	90,2%	36,7%	892,3	557,7	942,3	612,7	
V2	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION		788,5	394,0	394,5	0,0	0,0	48,4	63,6	57,4	344,4	340,9	202,2	87,4%	86,5%	51,3%	58,3	46,3	0,0	59,5	
V3	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE		323,2	157,5	165,7	0,0	0,0	66,8	64,7	21,1	190,7	188,6	69,4	121,0%	119,7%	44,0%	64,2	27,4	4,5	19,0	
V4	NUMERIQUE		232,9	102,7	130,2	0,0	0,0	9,4	9,4	19,6	63,3	63,0	35,6	61,7%	61,3%	34,8%	0,0	5,2	0,0	6,0	
V5	INNOVATION, FILIERES D'AVENIR, USINE DU FUTUR		30,0	15,0	15,0	0,0	0,0	1,7	1,7	1,7	9,6	9,6	9,3	63,9%	63,9%	61,9%	1,5	1,5	1,3	1,3	
V6	VOLET TERRITORIAL		641,9	322,6	319,3	0,0	0,0	32,4	31,1	33,5	183,5	182,2	86,5	56,9%	56,5%	26,8%	39,4	25,7	0,0	18,5	
V7	VOLET PROSPECTIF DU CPER		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%	0,0%						
TOTAL CPER			10 894,8	4 448,4	2 917,3	1 621,0	1 908,0	778,5	790,3	606,9	3 910,2	3 902,8	1 672,5	87,9%	87,7%	37,6%	1055,6	663,8	948,1	717,0	
TOTAL CPER (ETAT + REGION)			7 365,8	4 448,4	2 917,3	0,0	0,0														
CPIER	Rappels des engagements prévus au CPER après la clause de revoyure de 2016					Part Région - Exécution 2020 (en M€)			Part Région - Exécution à fin 2020			Part Région - Exécution à fin 2020 (en % des engagements initiaux)			Prévision d'exécution 2021		Orientations budgétaires - 2022				
	Total	Région	Etat	SGP	Autres*	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats			
CPIER 2015-2020 PLAN SEINE			75,9	8,2	46,2	0,0	21,5	0,0	0,0	0,0	1,4	1,4	0,6	16,6%	16,6%	7,3%					
CPIER 2015-2020 VALLEE DE LA SEINE**			725,2	59,4	240,9	0,0	424,8	9,5	9,5	7,2	36,8	36,8	10,2	62,0%	62,0%	17,2%					
TOTAL CPIER			801,1	67,6	287,1	0,0	446,4	9,5	9,5	7,2	38,2	38,2	10,8	56,5%	56,5%	16,0%	14,5	7,8	6,3	8,2	

Source : direction du budget – Région Ile-de-France

³⁹ Ce montant comprend, 3 040,6 M€ dont 1 538,8 M€ part Région sur la nouvelle génération et 2 587 M€ avenant mobilités 2015-2020 et 83 M€ sur l'enseignement supérieur.

⁴⁰ Cf. le rapport CR 2021-068 de septembre 2021.

Maquette financière du contrat de plan Etat-Région 2021-2027

En M€	Etat	Region	Total
Enseignement supérieur/recherche	526,0	526,0	1 052,0
Immobilier universitaire	396,6	492,9	889,5
Vie étudiante	93,7	9,1	102,8
Recherche / innovation	35,7	24,0	59,7
Culture	127,0	127,0	254,0
Création et transmission	38,2	71,4	109,6
Patrimoine et architecture	33,2	55,6	88,8
Enseignement supérieur culturel et artistique	55,6		55,6
Aménagement	374,6	374,6	749,2
Soutien aux opérations d'aménagement durable	105,0	105,0	210,0
Fonds friches et convention Etat Région SAFER	110,6	110,6	221,2
Cohésion des territoires	96,8	96,8	193,6
Numérique	62,2	62,2	124,4
Environnement	283,1	289,0	572,1
Energies renouvelables	183,3	184,0	367,3
Economie circulaire	40,0	40,0	80,0
Biodiversité et préservation des milieux	42,3	45,0	87,3
Qualité de l'air	13,5	15,0	28,5
Alimentation locale et durable	4,1	5,0	9,1
Développement économique	176,1	207,2	383,3
Formation - Emploi	46,1	70,3	116,4
Volet du PIA4	91,5	91,5	183,0
Fonds stratégique d'investissement	30,0	30,0	60,0
Soutien à l'économie sociale et solidaire	8,5	15,4	23,9
Egalité entre les femmes et les hommes	15,0	15,0	30,0
Total	1 501,8	1 538,8	3 040,6

Source : direction du budget rapport CR 2021-068

Source : direction du budget – Région Ile-de-France

Outre cette nouvelle génération, il convient de signaler les engagements formalisés avec l'Etat dans le cadre des avenants au contrat 2015 - 2020 sur le secteur des mobilités et de l'enseignement supérieur. Ces avenants sont identifiés sur le volet mobilité dans le budget 2022⁴¹ pour un montant de 942 M€ en autorisations de programmes et 612 M€ en crédits de paiement (traduction des engagements pris).

*

Comme indiqué, la soutenabilité financière de cette progression des dépenses d'investissement résulte d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, la Région Ile-de-France est la seule Région à avoir baissé ses dépenses de fonctionnement chaque année depuis 2016. Pour 2022, comme au BP 2021, la stabilité des dépenses de fonctionnement est maintenue.

Les **dépenses obligatoires de fonctionnement** représentaient un montant global de 2 000 M€ en CPF au budget primitif 2021, soit **78 % des dépenses sectorielles de fonctionnement** (total de 2 555 M€). Pour 2022, cette part devrait rester stable par rapport à 2021 à 78,5 %, pour un montant de dépense obligatoire à 2 063 M€.

Le tableau *infra* présente les évolutions tendanciennes de ces principaux postes de dépenses obligatoires de fonctionnement.

⁴¹ Données issues des projections budgétaires 2022.

CPF en M€

	BP 2021	Prévision 2021	projet OB 2022
Contribution à IDFM	671	670	680
Ressources humaines*	481	480	490
Apprentissage (hors mesures accompagnement)	27	21	21
Lycées**	242	251	252
Formation professionnelle***	364	373	389
Formation sanitaire et sociale	213	216	231
Total dépenses obligatoires	2 000	2 012	2 063
Fonds européens (hors AT)	46	22	55
Autres dépenses de fonctionnement (hors dette)	510	497	566
Total dépenses de fonctionnement	2 555	2 531	2 630

Source : direction du budget – Région Ile-de-France

A périmètre constant, les principales hypothèses sont :

- en matière de **transports**, une évolution de la contribution à Ile-de-France mobilité (IDFM) à hauteur de + 1,4 % par rapport au niveau prévisionnel d'atterrissage 2021 ;
- une évolution tendancielle à la hausse de volume des dotations aux **lycées publics** ;
- une évolution à la hausse des dotations en faveur des **centres de formations sanitaires et sociales** + 8,4 % par rapport au BP21, en lien avec les efforts menés dans le contexte de crise ;
- une dynamique des **dépenses de personnel** estimée à ce stade à + 1,8 % par rapport au budget 2021 sous l'effet des évolutions statutaires.

*

1.3.2. Une politique ambitieuse de ressources humaines

La Région poursuit sa politique ambitieuse de ressources humaines pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire

L'année 2021 a vu la Région bénéficier pleinement de la politique RH mise en place depuis le début de la mandature autour des valeurs de **confiance**, de **responsabilité** et de **sens du collectif**. Après une année 2020 marquée par plusieurs mois de confinement, et même quelques mois de fermeture des locaux du siège et des lycées, 2021 a également été impacté par les mesures gouvernementales décidées suite à l'évolution de la pandémie du Covid-19. Au siège, les agents ont été placés en **télétravail** pour la grande majorité d'entre eux durant plusieurs mois au début de l'année. Dans les lycées, les agents ont dû s'adapter à un **protocole sanitaire très renforcé**, tout en étant fortement impactés par des renouvellements d'effectifs liés aux absences d'agents touchés par le Covid-19, ou placés en absence car jugés vulnérables.

Généralisé en janvier 2018, le télétravail est maintenant une pratique largement partagée dans les services du **siège**. Aujourd'hui, **1 361 agents ont opté pour le télétravail, jusqu'à deux jours par semaine, sur environ 1 500 postes éligibles**. Ce succès indéniable s'assortit d'un effort de formation des équipes, et d'un accompagnement fort des managers. Le télétravail modifie en profondeur les habitudes de collaboration des agents. **La maturité acquise par les équipes dans ce domaine s'est avérée cruciale en 2020 lors du premier confinement, permettant à la collectivité de passer en mode « résolution de crise » du jour au lendemain**. Les périodes de confinement de 2021 ont également nécessité de s'adapter au télétravail forcé, sur le temps long. De nombreuses actions ont été mises en place pour permettre et renforcer le management à distance et par objectifs, ainsi que la montée en compétence de l'ensemble des agents sur les outils numériques mis à leur disposition.

Afin de tenir compte des retours d'expérience de 2020 et de 2021 (l'atteinte et le dépassement des objectifs fixés notamment), **la Région a fait évoluer son offre de télétravail en décidant l'attribution de 20 jours flottants par an pour les agents qui le souhaitent, après accord de leur hiérarchie.** Cette nouvelle offre permet à la fois de reconnaître la qualité du travail fourni par les agents en télétravail, tout en préservant le collectif.

Si le pic de la crise sanitaire est pour le moment derrière nous, ses effets seront ressentis encore très certainement en 2022, et la Région se doit également d'anticiper une possible résurgence de la pandémie. Cela nous oblige à poursuivre l'accompagnement au plus près de l'ensemble de nos agents afin de faire face à l'incertitude induite par la situation. Le budget 2022 des ressources humaines prend en compte ce besoin d'accompagnement.

La politique en matière de ressources humaines dans les lycées, c'est tout d'abord un effort sans précédent sur les recrutements : dans un contexte de nombreux départs en retraite - environ le quart des effectifs des 8 700 agents permanents des lycées sera renouvelé d'ici 5 ans, maintenir les moyens humains consacrés aux 471 EPLE franciliens requiert, notamment, de nombreuses actions de communication et de *sourcing* afin de mieux faire connaître la Région en tant qu'employeur. Il s'agit également d'attirer de jeunes Franciliens, formés ou à former, vers les métiers de l'entretien, de la restauration et de la maintenance. Ainsi, des parcours de formation dédiés sont mis en place à l'image de la « promotion jeunes professionnels ». Faire prendre conscience aux jeunes qu'un parcours professionnel dans un lycée peut représenter une voie d'excellence requiert du temps, il s'agit d'un travail de fond dont les résultats tangibles seront visibles à moyen terme.

La politique de ressources humaines dans les lycées, c'est aussi agir en tant qu'employeur responsable : après avoir repris à son compte en 2017 la dotation des agents régionaux en vêtements et en équipements de protection individuelle, la Région poursuit ses efforts d'amélioration des conditions de travail des agents. La livraison des chariots de nettoyage de nouvelle génération, entamée fin 2018 s'est achevée en 2021. L'ensemble des 4 200 agents d'entretien des lycées sont maintenant dotés d'un matériel ergonomique induisant une méthode de nettoyage efficace et respectueuse de l'environnement. Mais la modernisation des conditions de travail des agents des lycées, c'est aussi agir sur les moyens de communication à la disposition des agents, et lutter contre l'illectronisme : en 2020, la Région a décidé d'équiper l'ensemble des agents des lycées de tablettes numériques à usage professionnel et personnel. Depuis cette année, l'ensemble des agents des lycées est maintenant équipé. Tous les corps de métiers sont concernés : agents d'entretien général, agents de maintenance, agents de restauration, agents d'accueil et chefs d'équipe. Cette distribution de tablettes s'accompagne d'un plan massif de formation, rendu plus difficile par les périodes de confinement et les restrictions sanitaires. Les formations sont toujours en cours et début 2022, l'ensemble des agents en poste auront été formés. Ces tablettes, grâce à des applications métier, visent à permettre un meilleur exercice des fonctions des agents. Une application RH, conçue spécialement en interne pour les agents des lycées, leur permet de communiquer entre eux et avec les services du siège. Les résultats sont là : alors que seuls 17 % d'entre eux utilisaient leur adresse de messagerie électronique en 2019, ils sont désormais 54 % à consulter leurs messages. Deux tiers des agents se rendent au moins une fois par semaine sur l'application et leur appropriation de l'outil TEAMS dépasse toutes nos projections. Un plan de formation a donc été mis en place pour nous assurer que cette appropriation se fasse de manière homogène. **Cette politique a été primée à deux reprises : la Région s'est vu attribuer le prix 2021 de l'inclusion numérique décerné par l'Association Nationale des DRH (ANDRH), et le prix 2021 Deloitte HR Digital Awards.**

Enfin, la Région confirme son engagement en tant qu'employeur responsable : la politique d'inclusion des travailleurs en situation de handicap a permis en 2019 le dépassement du taux d'emploi légal de 6 %, fruit d'une démarche ambitieuse d'insertion et d'aménagement des postes. Ce taux a encore progressé en 2020, et 2021 devrait confirmer cette tendance. La Région n'est donc plus soumise au paiement de la contribution forfaitaire pour non-respect de cette obligation. Cette dépense est maintenant consacrée à l'équipement des postes des agents en

situation de handicap et à leur insertion dans l'environnement de travail, notamment dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le fonds d'insertion des personnels handicapés dans la fonction publique (FIPHFP).

La Région est également engagée sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Après l'obtention du label AFNOR en 2020, la Région entre désormais dans une phase d'amélioration continue sur cette question. Des mesures spécifiques concernant le rattrapage salarial ont été décidées en 2021, et une enveloppe budgétaire spécifique sera de nouveau proposée en 2022. Et la Région est également présente sur des chantiers de fond dans les lycées et au siège pour mettre ce sujet en avant et faire évoluer les pratiques, les mentalités et adapter l'offre RH à ces questions.

Enfin, la Région est résolument engagée sur les questions de probité et de laïcité : dans ces deux domaines, des formations obligatoires sont dispensées aux agents du siège et des lycées, les principes généraux sont rappelés dans les actes administratifs, un nouveau règlement intérieur de la collectivité permet à chacun de s'y référer, un ensemble de ressources est mis à la disposition des agents sur l'intranet, le sujet est abordé lors des entretiens professionnels et un programme de communication interne est développé tout au long de l'année.

Les dépenses de personnel

La maîtrise des dépenses en matière de ressources humaines, y compris celles associées aux frais de personnel, se poursuit. Elles sont estimées à ce stade à de 490,032 M€ en 2022, soit une progression de + 1,8 % par rapport au budget 2021, cohérente avec l'inflation. Les dépenses liées à la masse salariale (hors indemnités des élus du conseil régional et des conseillers du CESER) représentent 93,2 % du budget des ressources humaines. Cette augmentation intègre en année pleine les mesures gouvernementales d'augmentation du SMIC et de revalorisation des grilles de catégorie C sur lesquelles la Région n'a pas de prise.

La structure des dépenses prévisionnelles se décompose comme suit :

En M€	Prévisionnel exécution 2021		Prévisionnel 2022	
	Montant en €	%	Montant en €	%
Traitement indiciaire	233,802	48,7%	237,561	48,5%
Nouvelle bonification indiciaire	2,581	0,5%	2,654	0,5%
Régime indemnitaire	68,500	14,3%	70,187	14,3%
Heures supplémentaires rémunérées	0,440	0,1%	0,445	0,1%
Autres dépenses de rémunération	14,683	3,1%	14,824	3,0%
Cotisations patronales	128,944	26,8%	131,136	26,8%
Dépenses associées aux frais de personnel	31,400	6,5%	33,225	6,8%
Total	480,350		490,032	

* La ligne "Autres dépenses de rémunération" comprennent notamment le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le remboursement transport, les frais de déplacement.

** Ces dépenses comprennent les indemnités des élus, des membres du CESER, ainsi que les dépenses de formation, d'action sociale, de la santé au travail et de communication interne (y compris les dépenses d'investissement).

Source : pôle Ressources Humaines - Région Ile-de-France

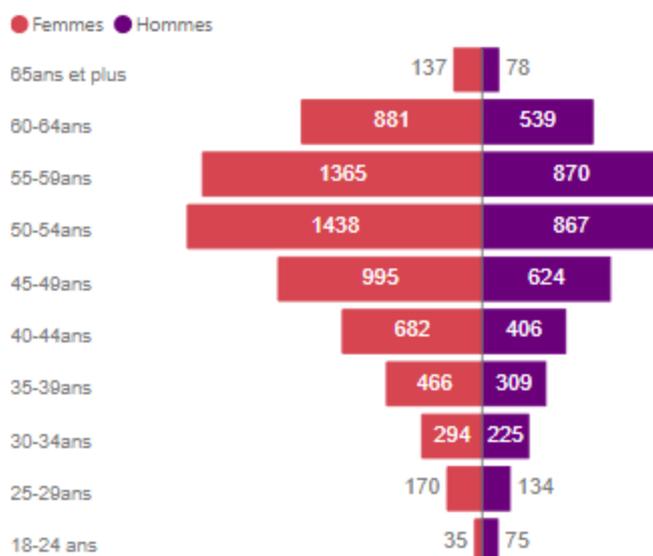
La structure des effectifs

Concernant les effectifs⁴², ceux-ci sont estimés pour 2021 à 8 662 en moyenne sur l'année pour les agents des lycées et à 1 989 en moyenne sur l'année pour les agents du siège.

L'âge moyen des agents

En 2020, l'âge moyen des personnels régionaux atteint 49,8 ans, contre 49,3 de moyenne en 2019. La moyenne d'âge dans les lycées est plus élevée que dans les services du siège : 50,4 ans pour les lycées (50,1 en 2019) et, 46,8 ans pour le siège (45,7 ans en 2019).

Pyramide des âges de l'effectif permanent

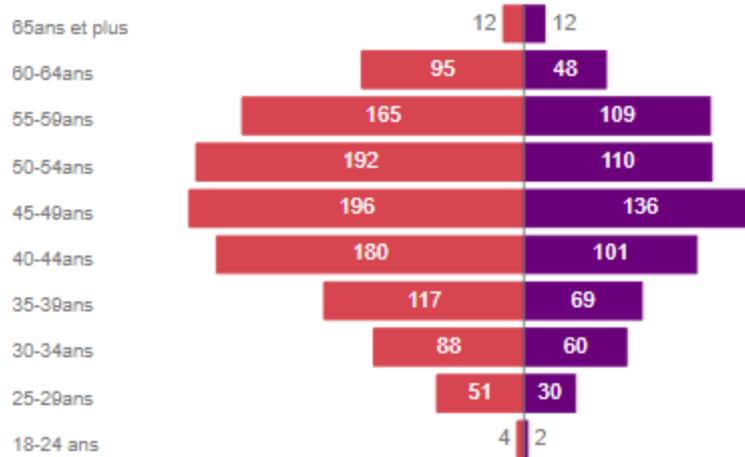


⁴² Effectifs physiques incluant les agents permanents et non permanents :

- agents permanents pris en compte : titulaires /stagiaires, agents non titulaires permanents hors remplaçants, vacataires sur postes vacants, agents en disponibilité d'office pour raison de santé ;
- agents non permanents pris en compte : collaborateurs de cabinet, collaborateurs de groupe, apprentis, vacataires accroissement temporaire / saisonnier d'activité, emplois d'avenir, autres agents (experts, stagiaires conventionnés ou non ...).

Agents du siège

Femmes ● Hommes



Source : bilan social 2020 – Région Ile-de-France

Le temps de travail

La durée du temps de travail à la Région est aujourd'hui, en 2021, de 1 607 heures par an au siège et dans les lycées, soit, depuis la réforme votée par la Région en 2017, conforme à la durée légale prévue par les dispositions normatives applicables.

*

1.3.3. Une administration exemplaire et modernisée au service de l'utilisateur

Une administration exemplaire

Dès janvier 2016, l'exécutif a souhaité donner une **impulsion forte en matière de lutte contre la corruption** en devenant la première Région à faire voter une charte éthique en Conseil régional et en mettant en place une commission d'éthique.

Cette charte interdit notamment les recrutements familiaux et la présence des élus dans des logements sociaux régionaux. Elle durcit les normes d'assiduité, elle limite au maximum les frais de déplacements, elle implique une transparence totale dans les subventions versées à nos partenaires... En cela, elle va, dans bien des domaines, très au-delà de ce que prévoit la loi.

Depuis cette charte - que l'exécutif a renforcée en ce début de seconde mandature -, la nomination d'un référent déontologue, la mise en place de chartes de déontologie sur les achats et les subventions, de guides de déport, la sécurisation de nos processus et la prise en compte d'un volet probité dans notre cartographie des risques ont affirmé et formalisé l'engagement de la Région, au travers de l'action de ses élus et de ses agents.

Le respect de ces règles renforce la garantie d'une juste dépense pour la Région, les processus achats et d'attribution de subventions intégrant des garde-fous supplémentaires. La lutte contre la corruption est une exigence vis-à-vis de nos concitoyens et, avec cette certification, obtenue le 23 juin 2021, nous faisons de la Région Ile-de-France - première entité publique en Europe à s'être engagée dans une démarche ISO 37001 et à obtenir la certification - une collectivité responsable, transparente et exemplaire.

La démarche d'évaluation, la structuration du contrôle de gestion et du contrôle interne

S'agissant de l'évaluation, la délibération du 21 novembre 2019 a fixé le cadre de son développement au sein de la Région avec l'appui de l'Inspection Générale. Le second rapport annuel sur l'EPP (évaluation des politiques publiques) est présenté à cette même séance du conseil régional. Les premiers indicateurs correspondant aux dispositifs dont le montant d'engagement annuel moyen (MEAM) est supérieur 20 M€, votés l'an dernier par l'assemblée régionale sont tous renseignés et leurs valeurs figurent dans le rapport annuel. De nouveaux indicateurs, correspondant à des dispositifs dont le MEAM est généralement compris entre 10 et 20M€, sont proposés cette fois au vote de l'assemblée régionale et seront également suivis année après année. La définition des indicateurs et les travaux d'évaluation des politiques publiques sont présentés et débattus au sein du Comité d'Evaluation des Politiques publiques qui regroupe des représentants de tous les groupes du conseil régional ainsi que deux représentants du CESER. L'année 2022 devra s'attacher à consolider et enrichir cet ensemble d'indicateurs qui sont au nombre de 132 et concernent 53 dispositifs. La démarche de la Région Ile-de-France qui donne la priorité à l'évaluation en continu est originale. Elle vise essentiellement à alimenter le débat public et à éclairer les choix de la collectivité afin de contribuer au meilleur emploi de l'argent public.

S'agissant du contrôle de gestion, la collectivité s'est engagée dans une structuration d'une Mission du contrôle de gestion et du décisionnel financier, au sein du Pôle Finances, destinée à formaliser les indicateurs de pilotage de la collectivité. Ces indicateurs, et les actions qui en résultent, améliorent la performance de l'administration régionale.

S'agissant du contrôle interne, chacun des quelques quatre-vingts processus qui irriguent l'administration régionale sont progressivement documentés, les risques de toute nature auxquelles ils peuvent donner lieu sont recensés, estimés, et des plans d'action visant à réduire l'occurrence ou la gravité de ces risques sont définis. Tout cela se fait dans le cadre d'une méthodologie unique soutenue par un système d'information dédié. Le management des risques est une dimension essentielle de la gestion : il donne à l'organisation comme aux agents une assurance quant à leur maîtrise. Ils constituent également un préalable dans la démarche de certification des comptes coordonnée par le pôle Finances pour laquelle la région s'est engagée.

Une administration modernisée au service de l'utilisateur

Au cours de ces 6 dernières années, la région a **posé les bases d'une première étape de sa transformation numérique**. Le déménagement avec la mise en place du télétravail, la création d'Ile-de-France smart services et du CRM (*Customer Relationship Management*) sans oublier le développement du THD sur tout le territoire et la transformation numérique des lycées avec le wifi dans tous les lycées, les PC aux élèves et les tablettes aux agents, ont été des éléments puissants de transformation de la région.

Une deuxième étape s'ouvre avec la **création d'un pôle de transformation numérique**. Cette réorganisation s'appuie à la fois sur les recommandations de la chambre régionale des comptes (CRC), sur les diagnostics opérés par les différentes équipes impliquées dans la transformation numérique et par les besoins identifiés par les agents. Aujourd'hui chaque service s'interroge sur ses pratiques, sur ses données et sur les possibilités offertes par de nouveaux outils digitaux (cloud, IA,...) afin d'améliorer la qualité du service public régional.

La région dispose encore de marges de progrès pour améliorer à la fois ses grands outils de gestion internes et sa relation avec les citoyens, les entreprises ou associations et collectivités locales. C'est tout l'enjeu de cette nouvelle organisation qui vise à la fois à rassembler des équipes qui étaient séparées, à unifier les méthodologies de projet et à donner une nouvelle impulsion à la maîtrise de nos données. C'est pourquoi l'année 2022 verra la création de ce nouveau pôle de la transformation numérique qui **cherchera à mieux tirer parti des opportunités offertes par les outils numériques pour mettre l'utilisateur, le citoyen au « centre du jeu »**. Cette attention à l'utilisateur, doit se traduire par une amélioration de la qualité du service public en simplifiant les interactions entre les citoyens et l'administration, en simplifiant aussi les relations interservices.

* *
*

1.4. Une dette maîtrisée et attractive

Fin 2021, le **niveau de la dette** s'établit à **6 Md€**, soit une quasi stabilisation en volume sur la période, à comparer à la progression de + 53 % de la dette entre 2010 et 2015.

L'agence de notation **Fitch Ratings** a annoncé le 8 octobre dernier le rehaussement de la note intrinsèque de la Région Île-de-France de 'aa' à 'aa+', soulignant l'évolution favorable des ratios de soutenabilité de la dette de l'Île-de-France, notamment sa capacité de désendettement. Etant plafonnée par la note de l'Etat français, la note finale de la Région reste cependant inchangée (AA/négative), soit le meilleur score possible en matière de notation en France actuellement⁴³. Fitch rappelle que « *L'Île-de-France exerce un contrôle strict sur ses dépenses, comme le reflète la baisse continue des dépenses de gestion ces cinq dernières années* ». La seconde agence chargée de la notation de la Région, **Moody's**, a conservé cette année son appréciation également très positive avec une note de Aa2 stable, reflétant une solide performance opérationnelle, une gouvernance solide et une capacité d'absorption des chocs malgré les effets négatifs de la pandémie. « *La gestion financière sophistiquée de la région, illustrée par sa stratégie à long terme en matière d'écologie et de développement durable, soutient également la notation.* ».

Des ratios financiers meilleurs en 2022 qu'en 2015 malgré la crise sanitaire

Malgré la crise, grâce à une gestion exemplaire, tous les ratios financiers conserveront en 2022 une orientation plus favorable qu'en 2015.

Le **taux d'épargne brute** serait en 2022 à 25 % (contre 20,5 % en 2015). Notre **capacité d'autofinancement** devrait s'établir autour de 66 % en 2022 (contre 58 % au CA 2015). La **capacité de désendettement** correspondra à **7,0 années** (contre 8,6 années au budget primitif 2015). **Fin 2022**, elle pourrait descendre à un **niveau inférieur à 5 années**, soit sensiblement en dessous du niveau de fin 2015 (7,5 années).

*

1.4.1. Un besoin de financement maîtrisé

➤ Nouvelles opérations au titre de l'exercice 2021

Les opérations de financement de la Région ont bénéficié en 2021 d'un **environnement toujours très porteur sur les marchés financiers** qui ont continué à favoriser les **signatures d'excellente qualité comme celle de la Région Île-de-France**, et ce, malgré les bouleversements engendrés par la crise du Covid-19 sur la situation économique.

• **L'emprunt 2021**

L'enveloppe d'emprunt votée au budget primitif 2021 s'élevait à 578,8 M€. Ce montant a été augmenté lors du budget supplémentaire de juillet 2021⁴⁴, à hauteur de 730,1 M€.

Adopté le 21 juillet 2021, à la suite du compte administratif 2020, le budget supplémentaire 2021 a ainsi permis une mise en œuvre immédiate du projet de l'Exécutif régional nouvellement élu, continuant ainsi à faire de l'Île-de-France une Région plus juste, plus verte et plus prospère.

⁴³ La perspective négative, maintenue, reflète la perspective souveraine

⁴⁴ Rapport n°CR 2021-046 du 21 juillet 2021.

Il en résulte des évolutions de crédits en dépenses et en recettes qui intègrent :

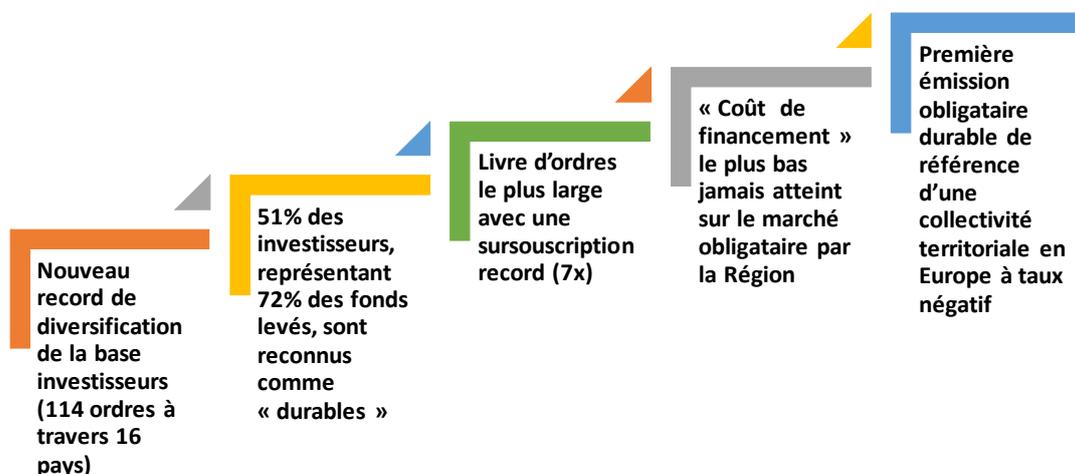
- la **reprise et l'affectation du résultat** constaté en 2020 (soit + 483,5 M€),
- une anticipation de la **baisse des recettes régionales** de - 42,1 M€ par rapport au montant de 4 314,3 M€ inscrit au budget primitif (avant reprise de l'excédent et hors emprunt), qui reflète (i) des ajustements à la baisse, nouvelles conséquences de la crise sanitaire, (ii) la prise en compte de notifications définitives par les services de l'Etat et (iii) l'ajustement de certaines recettes diverses ;
- les **ajustements à la hausse en dépenses** (+ 393,2 M€ de crédits de paiement supplémentaires), permettant une mise en œuvre immédiate du projet de l'Exécutif élu.

Le 12 avril 2021, la Région Île-de-France a lancé avec succès une nouvelle émission obligataire verte et responsable de **500 M€ à 7 ans** portant un coupon de 0 %. Cette obligation a été émise en ligne avec son **nouveau Cadre d'émissions vertes, sociales et durables**.

Cette nouvelle souche offre un rendement négatif (taux *reoffer*) de - 0,116 %, avec un *spread* de + 19 contre l'OAT correspondante. Ainsi, pour la première fois, la Région s'est financée à taux négatif sur le marché obligataire. Il s'est même agi de la 1^{ère} émission de référence verte et responsable à taux négatif en Europe (*cf. infra*).

Cette émission a conforté la présence stratégique et régulière de la Région sur les marchés de capitaux. Elle a contribué en outre au lissage de l'échéancier de remboursement de la Région en positionnant un nouveau point sur une maturité à 7 ans, segment des trésoreries de banques et des gérants d'actifs jusqu'à présent peu sollicités par la Région.

Après l'opération remarquable de 2020, cette transaction marque à nouveau des records pour la Région Île-de-France :



Source : direction des Finances – Région Ile-de-France

Le Cadre renouvelé des émissions vertes, sociales et durables de la Région Île-de-France



En mars 2021, la Région a publié son nouveau Cadre des émissions vertes, sociales et durables⁴⁵.

Ce Cadre renouvelé, pleinement conforme aux principes de l'International Capital Market Association - ICMA (Green Bond Principles 2018, 'GBP' & Social Bond Principles 2020, 'SBP'), permet à la Région de maintenir sa position parmi les meilleures pratiques de marché.

Le nouveau Cadre fait également preuve d'innovation en engageant de façon inédite une évaluation de l'alignement des investissements régionaux à la réglementation européenne dites taxonomie en cours d'adoption (Règlement « Taxonomie » (EU) 2020/852 & projet de règlement délégué de novembre 2020) :

- En particulier, les catégories de projets verts régionaux sont classées en fonction des objectifs environnementaux tels que définis par l'Union Européenne.
- Concernant l'objectif principal d'Atténuation du changement climatique, les catégories de projets verts régionaux sont classées, si possible, selon l'activité économique pertinente telle que définie dans le projet de règlement délégué européen.
- Enfin, quand cela est possible également, pour les catégories de projets verts régionaux, il est évalué :
 - o la contribution substantielle à l'objectif principal d'Atténuation du changement climatique (Annexe 1 du Cadre),
 - o si l'activité ne cause aucun préjudice aux autres objectifs environnementaux de l'Union Européenne (illustration sur la catégorie des transports sobres en carbone avec l'analyse des critères « *Do No Significant Harm* », cf. annexe 2).

La Région s'engage à mettre à jour régulièrement son Cadre (*Framework*) afin de tenir compte des évolutions des pratiques, des normes internationales et des réglementations européennes.

Le nouveau Cadre a été vérifié en mars 2021 par Vigeo-Eiris (V.E) qui a estimé, dans la *Second Party Opinion*⁴⁶ publiée, que :

- « *La plupart des catégories vertes éligibles suivent les critères de sélection techniques spécifiés par le projet de règlement délégué du règlement Taxonomie de l'UE (novembre 2020)* »,
- « *Les impacts attendus* » et « *la gestion des risques ESG* » sont « *robustes* »,
- « *Le Cadre est cohérent avec les priorités stratégiques de développement durable et les enjeux sectoriels de la Région Île-de-France. Il contribue à la réalisation des engagements en matière de développement durable de la Région* ».

La qualité du Cadre a été encore soulignée avec 3 piliers des GBP/SBP reconnus comme parmi les « Meilleures pratiques » par V.E (Utilisation des fonds, Evaluation et sélection des projets éligibles et Gestion des fonds).



Dans un contexte de mobilité physique restreinte liée à la crise du Covid-19, la transaction a été précédée par un marketing à distance organisé autour d'une présentation investisseurs globale pré-enregistrée et d'une série de rendez-vous investisseurs internationaux particulièrement

⁴⁵ <https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/03/cadre-emissions-IDF-FR.pdf>

⁴⁶ <https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/03/VE-SPO-IDF-2021-03.pdf>

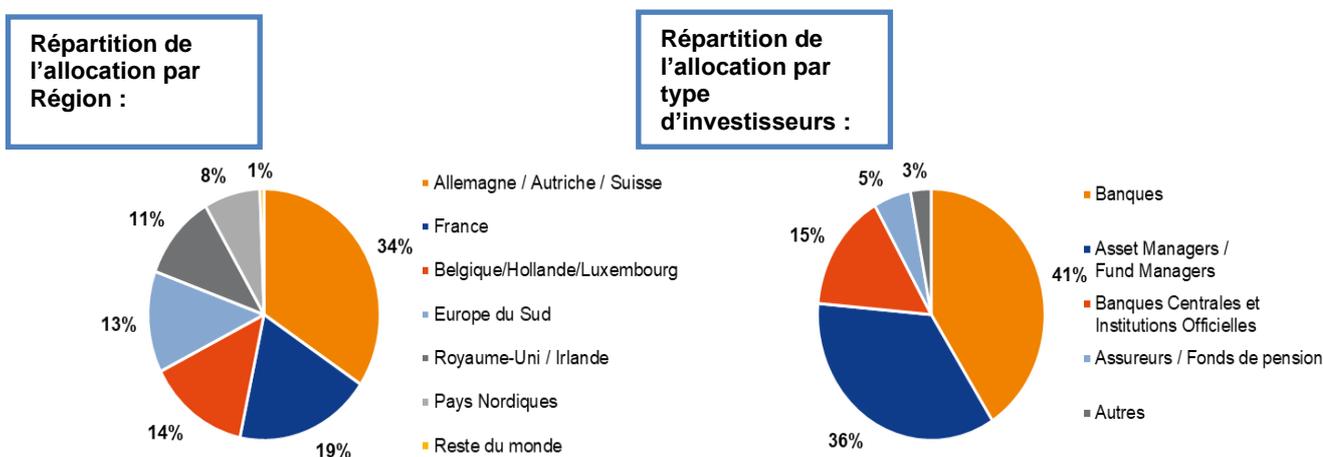
intéressés par les innovations apportées au Cadre régional des émissions vertes, sociales et durables et par le rôle de la Région dans la gestion de la crise.

Cet exercice marketing, nouveau pour la Région Ile-de-France dans ce format, a généré un fort engouement, contribuant au succès de l'opération.

La transaction a ainsi reçu un soutien exceptionnel des investisseurs avec plus de 3,3 Md€ d'intérêts, soit une sursouscription exceptionnelle de x7.

Plus de 50 % des titres ont été alloués à des investisseurs des pays germanophones et au marché français. La Région continue ainsi à diversifier ses sources de financement avec des investisseurs provenant de 16 pays distincts.

Avec la mise à jour et la publication du nouveau Cadre d'émissions vertes, la transaction a suscité un vif intérêt de la part des investisseurs spécialisés dans l'ISR, investissement socialement responsable (près de ¾ des ordres).



Source : direction des Finances, Région Île-de-France

Il ne devrait pas être nécessaire de solliciter un emprunt complémentaire pour 2021. Au 31 décembre 2021, **le niveau de l'encours de dette devrait ainsi s'établir à 6 061,0 M€**. Grâce à notre bonne gestion, il sera donc sensiblement inférieur à celui projeté au budget supplémentaire pour 2021 (6 291,0 M€).

*

- **Des opérations de trésorerie prudentes et attractives**

En septembre 2021, conformément aux autorisations du budget primitif 2021, la Région a procédé à **l'augmentation du plafond du programme de billets de trésorerie de 1 Md€ à 1,5 Md€**, afin de bénéficier d'opportunités de marché complémentaires et d'amplifier la gestion active de la trésorerie menée sous cette mandature grâce à des taux négatifs.

La Région a eu recours en 2021 à des émissions de **billets de trésorerie en mars puis en septembre** pour refinancer des tirages arrivant à échéance et bénéficier d'un contexte de taux négatifs favorable :

Date versement	Date remboursement	Durée en jours	Montant émis (€)	Taux	intérêts (M€)
11/03/2021	10/12/2021	274	200 000 000	-0,485%	-0,738
11/03/2021	13/09/2021	186	300 000 000	-0,480%	-0,744
13/09/2021	14/03/2022	182	600 000 000	-0,515%	-1,566
13/09/2021	14/03/2022	182	200 000 000	-0,515%	-0,522
13/09/2021	14/03/2022	182	200 000 000	-0,515%	-0,522

Source : direction des Finances, Région Île-de-France

Les taux négatifs dont la Région a bénéficié pour ces tirages de billets de trésorerie lui ont permis d'enregistrer une **recette supplémentaire totale de 4,1 M€**.

La dernière opération de septembre, avec un **taux d'intérêt historiquement bas** (il s'agit en effet du **taux le plus faible jamais enregistré** pour notre collectivité) a été réalisée dans un contexte d'importants excédents d'offres par rapport à la demande de la Région.

Pour autant, le **recours aux billets de trésorerie par la Région est réalisé de façon prudente**. Toutes les précautions sont retenues afin de disposer suffisamment en avance de la liquidité nécessaire en vue d'opérer le paiement des dépenses régionales (y compris, évidemment, les remboursements de précédents tirages de billets de trésorerie).

Depuis le début d'année, le **solde moyen de trésorerie s'établit à 1,6 Md€**. Ce niveau est fixé de façon prudente.

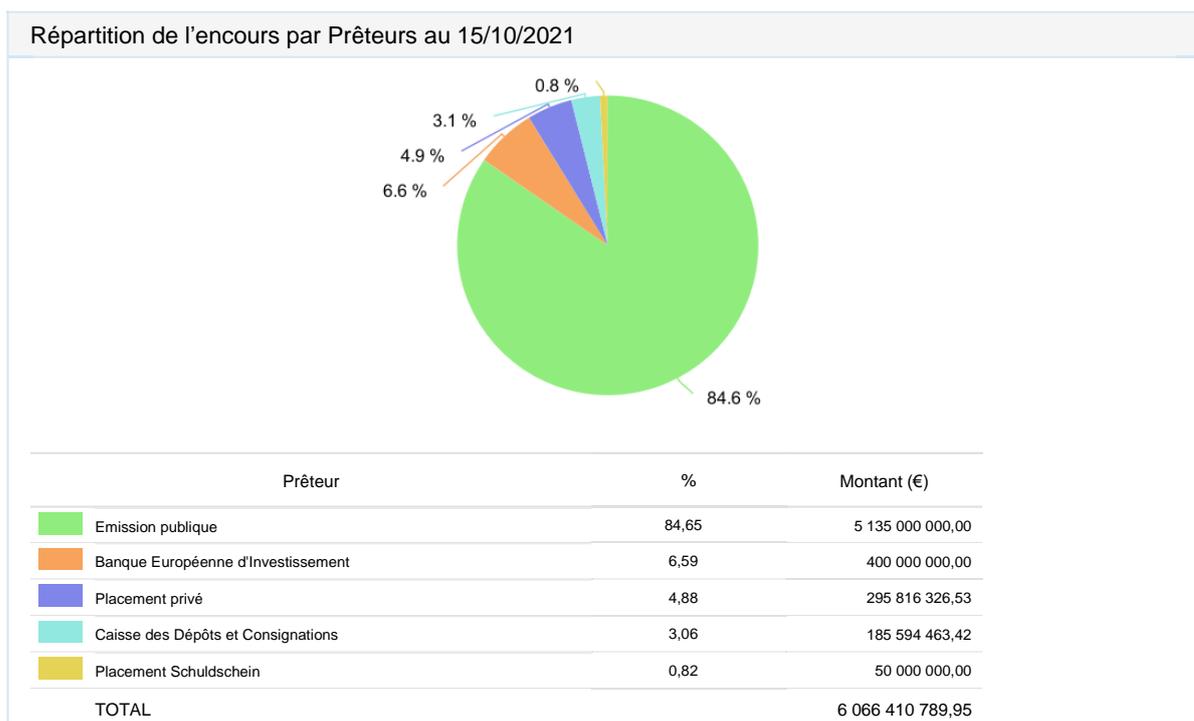
➤ **Structure de la dette au 15 octobre 2021**⁴⁷

• **Structure par nature de financement**

A mi-octobre 2021, la dette régionale est composée principalement **d'emprunts obligataires, à hauteur de 89,5 %**, soit un niveau en légère progression par rapport au CA 2020 (88,6 %). C'est une évolution positive pour l'attractivité de la Région. Cela s'explique par la **nature du financement retenu pour 2021** avec une émission publique de 500 M€ (*cf. supra*).

Le recours au **financement de marché** demeure **l'outil privilégié par la Région**, du fait de sa surface financière et de l'attractivité des conditions de financement offertes par les marchés obligataires.

⁴⁷ Comme chaque année, dans les orientations budgétaires nous arrêtons à mi-octobre la référence pour l'examen de la structure de la dette.



Source : direction des finances - Région Île-de-France⁴⁸

En termes de risque, **100 % de l'encours de dette régionale est classé dans la meilleure catégorie des risques**, en A-1 selon la classification « Gissler »⁴⁹. La Région n'utilise en effet que des produits financiers simples, pour lesquels elle paye un taux fixe ou un taux variable simple parmi ceux communément utilisés sur les marchés financiers. Sous la mandature précédente (2016 - 2021), seuls des taux fixes ont été utilisés. Cette stratégie est maintenue.

- **Structure par type de taux**

L'encours de dette régionale est **principalement à taux fixe**, à hauteur de 98,3 %, après 95,3 % au CA 2020.

⁴⁸ L'emprunt Schuldschein est un instrument financier de droit allemand, qui s'apparente à un placement privé à quelques différences près. En particulier, l'emprunt Schuldschein n'est pas coté sur un marché et n'a pas besoin d'être valorisé au prix de marché dans les comptes de l'investisseur. Il est nominatif et cessible. L'emprunt Schuldschein régional a été contracté en 2013 sur 15 ans.

⁴⁹ Dans le cadre de la charte de bonne conduite entre établissements financiers et collectivités locales de 2009, la classification 'Gissler' permet de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

- l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- la structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Evolution de la répartition taux fixe / taux variable de la dette régionale (hors encours mobilisé à court terme sur la ligne revolving) – 15/10/2021



Source : direction des finances – Région Île-de-France

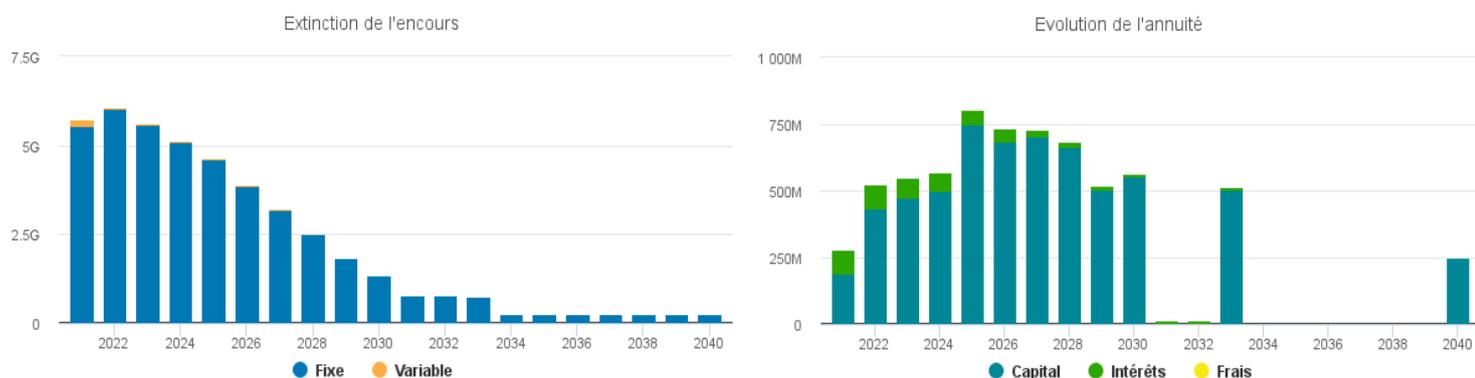
La **durée de vie moyenne de la dette** devrait s'établir au 31 décembre 2021 à **5 ans et 8 mois** après **6 ans et 6 mois** constatées au **CA 2020**. Cela traduit les **caractéristiques de l'emprunt obligataire 2021** avec une échéance à 7 ans.

Le choix des maturités de l'emprunt obligataire 2021

Ce choix d'une maturité à 7 ans a été effectué, d'une part, en prenant compte **les maturités disponibles du profil d'amortissement de la dette régionale dans une optique de lissage**, mais également en considérant les **niveaux de taux exceptionnellement bas et même négatifs sur des maturités inférieures à 10 ans**.

L'arbitrage définitif a dépendu des niveaux de demande relatifs des investisseurs pour certaines maturités, et en particulier des investisseurs « ISR », le jour de la transaction financière.

Extinction de la dette - 15/10/2021



Source : direction des finances – Région Ile-de-France

1.4.2. Un financement vert et responsable très performant

➤ **La Région à la pointe de la finance verte et responsable**

La **Présidente de la Région s'est engagée en 2019** à n'avoir **recours qu'à des financements verts et responsables** (que ce soit *via* des émissions obligataires, publiques ou privées, ou *via* des emprunts bancaires tels que ceux octroyés par la CDC et la BEI). Cela figure également parmi les 192 engagements pour la défense du climat présentés lors de la COP régionale qui s'est tenue au siège de la région les 16 et 17 septembre 2020.

Le **programme EMTN⁵⁰** de la Région Île-de-France est désormais dédié au financement et/ou refinancement du budget général d'investissement pour des projets à vocation environnementale et/ou sociale.

Dans sa stratégie régionale de financement prudente et économe, la finance durable est un élément clé qui permet une évidente **diversification de ses sources de financement**. La **fidélisation de fonds dédiés** « *investissements socialement responsables* » et de manière générale, le renforcement de l'attractivité régionale sur le marché, permet d'offrir **les meilleures garanties de mobiliser l'emprunt nécessaire** à l'équilibre du budget tout en bénéficiant de conditions de taux attractives.

Prix du « meilleur émetteur d'obligations durables en France »

Exemplarité et réussite qui ont, en avril 2021, valu à la Région de se voir décerner le prix du « meilleur émetteur d'obligations durables en France » par Capital Finance International (CFI), en lien avec l'émission obligataire réalisée en 2020 pour 800 M€. Ce prix salue le caractère pionnier de la Région en matière de développement durable et souligne que « *la moitié des dépenses régionales budgétisées ont contribué aux ambitions écologiques de la Région* ».

La Région Île-de-France a été **pionnière dans le domaine de la finance durable**. A l'échelle mondiale, elle a été la première collectivité territoriale en 2012 à émettre une obligation durable en format public engageant ainsi la voie au décollage du marché dans les années suivantes. Elle a aussi été la **première collectivité territoriale d'Europe à poser les bases d'un processus d'allocation et de reporting des fonds en faveur de projets verts et socialement responsables, processus anticipant sur les pratiques établies ultérieurement par l'ICMA**.

Avec son nouveau **Cadre actualisé publié en mars 2021**, la Région a souhaité entreprendre un exercice de transparence sur ses pratiques. Elle réaffirme non seulement son engagement envers les Green Bond et les Social Bond Principles, mais positionne également ses pratiques par rapport aux projets d'actes délégués du Règlement Taxonomie européen (de novembre 2020), fournissant une fois encore une référence remarquable dans la structuration des cadres des obligations durables. En évaluant les catégories de projets par rapport aux critères techniques de sélection de l'UE, la conformité aux critères de l'approche « *Do No Significant Harm* » (projets régionaux ne portant pas atteinte aux autres objectifs environnementaux de l'U.E. que ceux auxquels ils contribuent) et l'alignement aux garanties sociales minimales, la Région s'est positionnée à nouveau au premier rang des pionniers structurels du marché des obligations durables.

Entre 2012 et 2021, la Région a mobilisé plus de 4,7 Md€ sous format durable. Ce volume représentera **78 % de l'encours total de la dette à fin 2021** (en incluant les contrats CDC et BEI).

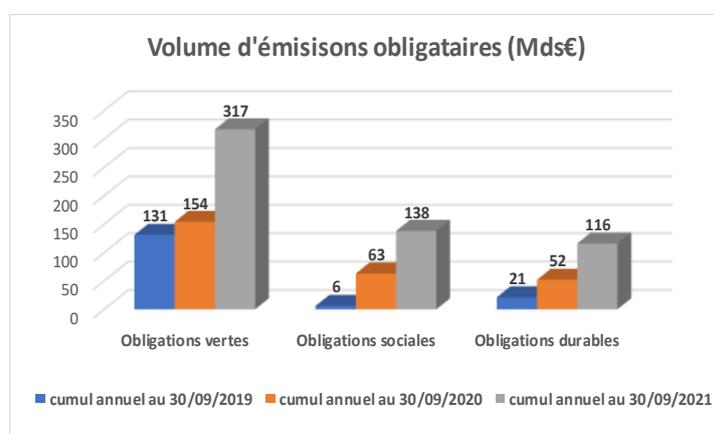
⁵⁰ Programme Euro Medium Term Note, programme d'émission de titres de créances négociables.

➤ Un contexte international porteur pour les obligations durables

Le marché des obligations vertes/sociales/durables, en fort développement depuis 2012, a connu un véritable *boom* avec la crise du Covid-19, qui a mis en évidence la nécessité de développer une plus grande résilience aux risques et aux chocs, notamment ceux liés au climat et à l'environnement.

2020 avait été saluée comme une année exceptionnelle avec une croissance du volume d'émissions de plus de 52 % par rapport à 2019, pour atteindre un total de 400 Md€ (contre 263 Md€ en 2019 et 7 Md€ en 2013). Le marché avait alors été tiré par la forte progression des émissions d'obligations sociales et durables dans un contexte de lutte contre la pandémie (+ 218 %, pour une évolution de seulement + 7 % des émissions vertes), avec des émetteurs majeurs comme l'Union Européenne ou la CADES.

2021 est une nouvelle année record, avec une progression de plus de 123 % du volume cumulé des émissions par rapport à 2020 (comparaison du cumul annuel à fin septembre).



Source : direction des finances – Région Île-de-France

Cette croissance touche, cette année, l'ensemble des émissions, qu'elles soient vertes (+106%), sociales (+119%) ou durables (+123%).

Les obligations vertes/sociales et durables, qui ne représentaient que 0,4 % des émissions en 2014, ont représenté 15,1 % du total 2020 et pourraient dépasser 20 % en 2021.

La forte demande des investisseurs, dont les fonds doivent de plus en plus respecter des critères ESG, assure d'importants débouchés aux émissions à label durable. Les mesures prises individuellement ou collectivement par les États contre la crise climatique (comme le Pacte Vert pour l'Europe – cf. *infra* - ou l'objectif ambitieux de réduction des émissions de carbone du Royaume-Uni) créent la dynamique.

L'offre européenne d'obligations à caractères durables a par ailleurs connu une forte impulsion avec l'introduction sur ce marché de la dette souveraine de nouveaux États tels l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Unis ou encore l'Espagne en septembre 2021. En septembre 2021 encore, la Commission européenne a adopté son nouveau Cadre d'émission (*Framework*) d'obligations vertes dans la perspective d'émettre jusqu'à 250 Md€ d'obligations vertes d'ici fin 2026, soit près de 30% des émissions du programme *NextGenerationEU*. Avec ce nouveau *Framework*, l'Union Européenne est vouée à devenir le plus important émetteur d'obligations vertes.

Le choix historique de la Région Île-de-France de se présenter dès 2012 **sur le marché obligataire vert/social/durable** démontre plus que jamais sa pertinence aujourd'hui.

Précurseur en matière de financement vert et responsable, la Région Île-de-France est attentive aux évolutions réglementaires du cadre européen afin de maintenir son leadership dans le domaine. Les innovations introduites dans son nouveau Cadre en attestent, en particulier avec l'évaluation des projets financés par la Région au regard des critères de la nouvelle Taxonomie européenne. Plus que jamais, la Région est mobilisée pour apporter aux investisseurs le maximum de garanties et anticiper au mieux leurs besoins en matière d'information. En particulier, les obligations en matière de reporting qui découlent du règlement Taxonomie⁵¹, appliqué de façon transverse dans le cadre de plusieurs réglementations européennes⁵², vont s'imposer à de nombreux acteurs financiers à compter de janvier 2022.

Parallèlement à la structuration des outils financiers, **l'acte II de la Relance pour la reconstruction écologique de l'Île-de-France, élaboré en septembre 2020 par la Région avec les parties prenantes lors de la COP régionale, fait pleinement écho au Pacte Vert pour l'Europe** (cf. *infra*) en établissant une feuille de route déclinée en 192 propositions pour une Région « ZAN, ZEN et circulaire », « Zéro Artificialisation Nette, Zéro Emission Nette et circulaire ».

Le Plan d'Action Européen sur la Finance Durable : un élan structurant

La croissance du marché de la finance verte a été soutenue ces dernières années par des initiatives de définition d'un standard international harmonisé autour de la notion de « *Green bonds* » et plusieurs processus de certification ont d'ores et déjà été mis en place par des acteurs de référence :

- les *Green Bonds Principles* (GBP) émis par l'ICMA (*International Capital Market Association*). Sans force contraignante, ces principes visent à encadrer les émissions et reposent principalement sur le processus de sélection et d'évaluation des projets et sur un *reporting* annuel sur l'utilisation des fonds ;
- les *Climate Bonds Standards* établis par la *Climate Bonds Initiative* (CBI) qui base l'octroi de ses certifications sur l'adéquation entre le projet à financer et le respect des accords de Paris.

La conviction qu'une régulation publique serait de nature à accroître encore davantage l'intérêt et la confiance des investisseurs a poussé la Commission Européenne à constituer, en juin 2018, un Groupe d'Experts Techniques sur la Finance Durable qui a rendu ses rapports en juin 2019 en vue d'établir des propositions pour aboutir sur un corpus législatif visant à promouvoir et orienter l'investissement privé vers des projets verts et durables : le Plan d'Action Européen sur la Finance Durable.

Dans ce cadre, trois réglementations européennes majeures ont émergé :

- L'adoption par le Parlement européen du règlement dit *Taxonomie* (règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, publié au JOUE du 22 juin 2020).

Ce règlement, à la différence d'une directive, s'applique directement à tout acteur européen, sans avoir besoin d'une transposition dans le droit des États membres. Le 21 avril 2021, la Commission européenne a adopté les actes délégués de la Taxonomie européenne concernant les deux objectifs *d'atténuation du changement climatique* et *d'adaptation au changement climatique* ;

⁵¹ Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 Taxonomie du 18 juin 2020 (concernant les établissements de crédit, les entreprises d'assurance et de réassurance, les institutions de prévoyance, les mutuelles, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, certaines sociétés qui ont un bilan consolidé ou combiné supérieur à 5 milliards d'euros), qui impose de publier à compter du 1er janvier 2022 des indicateurs de durabilité. Un règlement délégué publié par la Commission Européenne le 6 juillet 2021 fixe le contenu, les modalités de calcul et la présentation de ces indicateurs.

⁵² Cf *infra*, règlement UE n°2019/2088 *Disclosure*.

- L'adoption de la réglementation « *Disclosure* » sur la transparence en matière de prise en compte des risques et impacts extra-financiers⁵³ (9/12/2019). Elle établit des règles harmonisées de publication d'informations relatives à la durabilité des produits d'investissement et, plus généralement, sur l'intégration des risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la prise en compte des incidences négatives dans les politiques d'investissement ;
- L'adoption du Règlement « *benchmark* » (7/12/2019) modifiant le règlement de 2016, créant deux catégories d'indices durables de référence (*benchmarks*) et introduisant la transparence en matière ESG des indices, destinés à aider les investisseurs à comparer l'empreinte carbone de leurs investissements.

La Commission progresse également dans ses travaux pour le développement d'un **Standard européen pour les obligations vertes**, « *European Union Green Bond standard – EuGB* » avec la publication en juillet 2021 d'un projet de règlement qui pose les bases d'un cadre commun de règles concernant l'utilisation de la dénomination « obligation verte européenne », obligations qui poursuivent des objectifs durables d'un point de vue environnemental, au sens du règlement (UE) 2020/852 Taxonomie.

Le texte s'appuie principalement sur les meilleures pratiques existantes du marché (4 piliers des GBP de l'ICMA). Il pose également des exigences supplémentaires, telles que l'affectation obligatoire des fonds à des investissements alignés aux critères de la Taxonomie dans les 5 ans suivant l'émission de l'obligation. Il rend également obligatoire, la réalisation et la publication (i) d'une vérification externe du « *EU GB Factsheet* » (assimilable au cadre/*Framework*) en amont de l'émission, (ii) d'une vérification externe du rapport d'allocation post émission. La Région a d'ores et déjà anticipé ces exigences dans son nouveau Cadre.

Le **Pacte Vert pour l'Europe** (*European Green Deal*) lancé par la Présidente de la Commission européenne, Ursula Von Der Leyen, en décembre 2019, place la transition écologique au premier plan de la stratégie de croissance, avec son ambition de faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre à l'horizon 2050. Le 14 juillet 2021, la Commission européenne a adopté une série de propositions visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Un tiers des 1 800 Md€ d'investissements du plan de relance NextGenerationEU et le budget septennal de l'UE financeront le Pacte Vert pour l'Europe.

Enfin la Présidente de la **Banque Centrale Européenne (BCE)**, Christine Lagarde, a souhaité que le changement climatique ait une grande place dans la stratégie de la politique monétaire de la BCE. Un plan d'action en 4 points a été approuvé le 8 juillet 2021 par le Conseil des gouverneurs de la BCE qui s'engage (i) à continuer d'intégrer les questions liées au changement climatique dans son cadre de politique monétaire, (ii) à accroître ses capacités d'analyse relatives au changement climatique dans les domaines de la modélisation macroéconomique, des statistiques et de la politique monétaire, (iii) à inclure les considérations liées au changement climatique dans ses opérations de politique monétaire en ce qui concerne la communication, l'évaluation des risques, le dispositif de garanties et les achats de titres du secteur des entreprises, (iv) à mettre en œuvre le plan d'action au rythme des progrès des politiques et initiatives de l'Union européenne en rapport avec la déclaration et la communication relatives à la viabilité environnementale.

*

⁵³ Le règlement UE n°2019/2088 (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* ou *Disclosure*). La France a transposé par anticipation la réglementation « *Disclosure* » dans l'article 29 de la loi « Energie Climat » du 8 novembre 2019, modifiant ainsi les dispositions de l'article 173 de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Cf également note n°59.

➤ **Une stratégie financière historiquement prudente permettant d'affronter la crise avec des fondamentaux solides**

L'effort continu de **rationalisation des dépenses de fonctionnement** au cours des dernières années a permis d'aborder la crise de 2020 avec une situation financière saine.

Cet effort s'est traduit par une **baisse des dépenses de fonctionnement à un rythme moyen annuel de - 1,9 % entre les CA 2015 et 2020**, pour une inflation annuelle moyenne sur la période de + 1,1 %⁵⁴. Sur cette même période, la Région a bénéficié d'une progression moyenne annuelle de ses recettes de fonctionnement de + 1,1 %. Cela a permis notamment de financer la montée en puissance des investissements régionaux, sans précédent, sur la précédente mandature (*cf. partie dépenses*).

L'épargne brute, écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, a **progressé à un rythme annuel moyen de + 16,4 %⁵⁵** sur la même période, dégageant de **significatives marges pour l'autofinancement des investissements régionaux**.

Le **taux d'épargne brute**, rapportant l'épargne brute aux recettes totales de fonctionnement, a ainsi **significativement progressé sur cette période, passant de 20 % en 2015 à 36,5 % en 2020⁵⁶**.

C'est grâce à ce **contexte favorable**, issu d'une **gestion exemplaire**, que la Région a pu exécuter dans les meilleures conditions le financement du plan de relance régional et **maintenir des ratios financiers très robustes, en amélioration sensible par rapport à 2015**.

Fin 2021, le niveau de la dette s'élèvera à 6,06 Md€ contre 5,36 Md€ fin 2015, soit une **quasi-stabilisation dans le temps** (en volume)

Le **taux d'épargne brute** devrait s'établir en exécution **2021** une nouvelle fois à un niveau supérieur à 30 %, **en progression de 10 points par rapport au niveau de 2015**.

La discipline budgétaire stricte en fonctionnement a ainsi permis de dégager des marges pour l'autofinancement des investissements. **Par effet de levier, elle a également autorisé un recours supplémentaire à l'emprunt sans dégradation des ratios financiers**. Ainsi, sur cette période, la Région enregistre une amélioration significative de la capacité de désendettement qui devrait baisser de 7,5 ans en 2015 à un niveau proche de 4 ans au CA 2021.

Cette gestion financière saine et prudente nous permettra de continuer à **soutenir les plans d'action régionaux dans la durée**.

*

1.4.3. Une forte crédibilité financière et extra-financière

En **octobre 2021**, l'agence de notation **Fitch Ratings** a annoncé le rehaussement de la note intrinsèque de la Région de 'aa' à 'aa+' soulignant l'évolution favorable des ratios de soutenabilité de la dette de l'Île-de-France, notamment sa capacité de désendettement. Etant plafonnée par la note de l'Etat français, la note finale de la Région reste cependant inchangée (AA/négative), soit le meilleur score possible en matière de notation en France actuellement (la perspective négative régionale est maintenue car elle reflète la perspective souveraine).

⁵⁴ Sources : INSEE.

⁵⁵ Y compris résultats N-1 reportés. L'évolution s'établit à +10,3 % hors résultats N-1 reportés.

⁵⁶ Y compris résultats N-1 reportés. Le taux d'épargne brute (hors résultats N-1 reportés) progresse quant à lui de 20 % à 32 % entre les CA 2015 et 2020.

Fitch rappelle ainsi que « *L'Île-de-France exerce un contrôle strict sur ses dépenses, comme le reflète la baisse continue des dépenses de gestion ces cinq dernières années. Les dépenses de gestion ont baissé de 2,3 % en moyenne par an entre 2015 et 2019 [...]. En 2020, les dépenses de gestion ont baissé de 0,6 % [...].* » « *Dans le cadre de la pandémie, l'Île-de-France participe cependant aux mesures de soutien aux entreprises, en raison de sa compétence en matière de développement économique. Cela explique principalement la forte hausse des dépenses d'investissement exécutées en 2020 qui s'élevaient à 2,1 milliards d'euros, un niveau sensiblement supérieur à la moyenne 2016-2019 (1,6 milliard d'euros)* ». « *Les engagements financiers de la région sont peu risqués.* » [...] « *Le service de la dette est structurellement bien couvert par l'épargne de gestion (2020 : 2x)* ». « *La région a un bon accès à la liquidité sous différentes formes* ». « *La capacité de désendettement de la région s'est maintenue à un niveau confortable en 2020, à 4,7x, malgré l'effet de la pandémie* ». [...] « *La dette nette ajustée a baissé légèrement en 2020, passant de 5,2 milliards d'euros fin 2019 à 5,1 milliards d'euros, malgré un niveau très élevé d'investissements (2,1 milliards d'euros)* ».

La Région est notée Aa2 par l'agence de notation **Moody's** qui a également, mécaniquement, révisé la perspective régionale de « positive » à « stable » suite au changement de perspective de l'Etat français de « positive » à « stable » en février 2020.

Moody's a confirmé la note régionale en octobre 2021 et s'établit donc à Aa2 perspective « stable ».

Pour sa part, l'agence **Moody's**⁵⁷ relève que « *le profil de crédit de la Région Île-de-France (Aa2) rend compte de sa solide performance de fonctionnement. Le profil de crédit de la région reflète également un cadre robuste de gouvernance attesté par la stratégie budgétaire prudente de la région. Les pratiques sophistiquées de gestion financière de la région, dont témoigne une stratégie à long terme d'émissions d'obligations vertes et responsables, constituent un facteur supplémentaire confortant la notation* ».

En ce qui concerne l'évaluation extra-financière sur les aspects ESG (également appréciés désormais par les agences de notation financière), l'agence Vigeo-Eiris maintient la Région Île-de-France dans la tête des meilleures collectivités locales européennes, ce qui conforte ses qualités intrinsèques d'émetteur vert et responsable.

Enfin, en 2021, la Région Île-de-France a obtenu le prix de la « **Direction financière ESG de l'année** » secteurs publics et privés confondus décerné par le groupe Leaders League et le Magazine Décideurs.

*

1.4.4. Les grandes lignes de la stratégie de financement pour 2022

Le **niveau d'emprunt** devrait s'établir autour de **717,7 M€** au budget primitif pour 2022. La progression par rapport à l'emprunt d'équilibre du budget 2021 (578,8 M€) est mécanique. En effet, pour mémoire, 2021 portait un très faible niveau d'amortissement de la dette (190 M€), alors que celui-ci s'élèvera à 434 M€ en 2022, soit un niveau davantage conforme aux années antérieures (433 M€ en 2020 ou encore 476 M€ en 2019). **Ainsi, en tenant compte de l'augmentation de l'amortissement de la dette, le niveau d'emprunt prévisionnel est donc comparativement sensiblement plus faible en 2022 qu'en 2021** (progression de l'emprunt de 139 M€ pour une progression de l'amortissement de la dette de 244 M€).

Dans ce contexte, la Région **poursuivra sa stratégie de financement, à la fois prudente, économe et innovante**, afin de conserver des coûts de financement très compétitifs et de rester à la pointe des développements de la finance durable.

⁵⁷ Communiqué de presse de Moody's du 29 octobre 2021.

Pour cela, il est proposé de :

- **poursuivre la stratégie de diversification de nos sources de financement** pour saisir les meilleures opportunités avec :
 - o un éventuel **ajustement des caractéristiques de nos émissions** pour s'adapter à la demande des investisseurs dans le nouveau contexte de marché ;
 - o la négociation d'une ou plusieurs **enveloppes de financement auprès de la BEI** pour poursuivre la diversification, si les conditions offertes sont favorables ;
- **poursuivre le travail engagé en 2021 d'adaptation dans le temps de notre cadre des émissions durables** (« *Framework* ») en ligne avec le nouveau standard européen d'obligations vertes. La réglementation en la matière poursuit son développement et la Région s'est engagée à régulièrement actualiser son cadre de référence à destination des investisseurs.

Au-delà, la Région doit entamer en 2022 **un travail d'envergure d'adaptation de ses reporting ISR** aux engagements énoncés dans son nouveau Cadre des émissions durables ;

- **négocier une nouvelle facilité de trésorerie auprès de nos partenaires bancaires** (couverture des besoins de trésorerie et *backup* du programme de billets de trésorerie). La Région dispose actuellement d'une ligne Revolving contractée en 2007 avec le groupe BPCE (Crédit Foncier - Caisse d'Epargne) à des conditions financières très attractives pour la Région. Toutefois, cette ligne arrivera à échéance le 30 décembre 2022⁵⁸.

Comme cela fut le cas depuis, **la Région conservera la souplesse nécessaire pour adapter la gestion de sa dette à l'évolution de l'environnement économique et sanitaire**, en poursuivant le **travail de diversification et de marketing ciblé** de sa signature auprès des **investisseurs internationaux**.

* *
 *

⁵⁸ Ligne de crédit long terme renouvelable (CLTR) qui peut être utilisée par la Région à la fois comme moyen pour gérer sa trésorerie et comme instrument pour lever de l'emprunt. Son plafond actuel est de 587 M€.

2. Orientations pour 2022 : consolider la relance

2.1. Une mobilisation puissante pour la formation, l'emploi et nos entreprises

2.1.1. Un nouveau point haut historique en faveur des Lycées

En 2022, la **Région poursuit et amplifie ses objectifs ambitieux d'amélioration du cadre et des méthodes de travail pour les lycéens et l'ensemble des communautés éducatives**. Ce budget permet la mise en œuvre sur un plein exercice de l'actualisation et l'amplification **du plan d'urgence votées en février 2021, le portant à 6 Md€ d'ici 2027** et des mesures votées au conseil régional de juillet 2020, dont la nouvelle tarification sociale de la restauration, l'aide aux devoirs ou encore le relèvement de budget d'autonomie éducative de 9 000 euros à 10 000 euros.

Le budget 2022 matérialise l'engagement de la Région de continuer son œuvre de **modernisation du parc des lycées** par la **poursuite du déploiement des opérations du plan pluriannuel d'investissement - PPI et du plan pluriannuel de maintenance - PPM**, le déploiement des équipements et outils numériques, l'adaptation des espaces aux usages et aux besoins pédagogiques, la poursuite de la politique de déploiement du bio et local dans les demi pensions. Concernant les **politiques éducatives** qui élargissent au budget de fonctionnement, le relèvement du budget concrétise la politique volontariste de la région en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire avec le déploiement du plan d'actions issu des assises de l'automne 2021 et l'accompagnement des politiques éducatives des lycées soutenues notamment par le relèvement du budget d'autonomie éducative voté en conseil régional de juillet 2021.

Une dynamique d'investissement très soutenue et à un niveau historique

Le budget d'investissement sera en progression ce qui confirme l'engagement de la Région en faveur de 473 lycées publics et de 205 lycées privés. Ce budget d'investissement consacre la forte hausse de l'investissement dans les lycées, que ce soit au travers des opérations du PPI que du budget consacré au PPM avec une dynamique d'investissements toujours soutenue à un niveau historique. Ainsi, en 2022, les opérations du plan d'urgence se poursuivent.

Les politiques soutenues par ce budget en investissement ont reçu pour partie le soutien du **plan de relance de l'Etat** sur l'axe de la **rénovation thermique des bâtiments et la modernisation des systèmes de chauffage**.

La fin du déploiement du WIFI autorise désormais la région à accompagner les nouveaux usages avec l'amélioration constante de l'ENT « monlycée.net » Cette politique sera portée par le nouveau Pôle de la transformation numérique dont les lignes budgétaires demeurent dans le chapitre lycées pour plus de cohérence d'ensemble.

Enfin, la Région continue d'**accompagner les lycées dans leurs besoins de sécurisation**, que ce soit au moyen d'aménagements de sécurité, ou de vidéo protection, ou par le déploiement, à la demande des directions d'établissements des brigades régionales de sécurité dont le nombre sera augmenté dès janvier 2022 pour répondre à la demande croissante des établissements.

Un budget de fonctionnement qui sécurise le soutien aux établissements et vient en aide aux élèves les plus fragiles

En fonctionnement, le budget de l'enseignement secondaire permettra de mettre en œuvre un projet éducatif régional. Il fait l'objet d'une augmentation significative en 2022 afin de financer les **nouvelles mesures sociales en faveur des familles les plus fragiles, renforcer l'autonomie des établissements** par la **modernisation de la dotation globale de fonctionnement (DGFL)** et l'**augmentation du budget d'autonomie éducative, le soutien de la**

généralisation des approvisionnements en denrées biologiques et circuits courts dans la cantine notamment. Ce budget continue de marquer le soutien volontariste de la Région au développement des campus d'excellence et plus généralement l'accompagnement de la transformation de l'offre de formation.

La Région **finance les dépenses courantes des lycées publics à travers la DGFL**. Le **modèle d'allocation** servant au calcul de la DGFL a été **modernisé** par délibération du conseil régional le 23 septembre 2021. Cette modernisation était rendue nécessaire depuis la réforme du bac dans la voie générale et la réforme de la voie professionnelle. A la faveur de cette réforme, la part pédagogique a été fortement relevée. Elle est assise désormais sur un taux nominal élève de 29 euros (contre 25,50 anciennement), coefficienté selon les coûts de diplômes de l'éducation nationale qui contribuera progressivement à soutenir plus fortement les formations professionnelles. La part entretien/viabilisation, fondée sur un taux au m², sera fonction des performances de la centrale d'achat. Pour 2022, la nouvelle DGFL combine la mise en application de nouvelles clés de financements, avec le soclage des quantum antérieurs afin de garantir une dotation égale ou supérieure à 2021 pour tous les établissements. L'installation du nouveau modèle s'est accompagnée d'une augmentation brute de 1,37 M€ à périmètre constant et de plus de 2 M€ avec les nouveaux lycées (lycées neufs et lycées anciennement municipaux).

S'agissant du soutien aux familles et de leur liberté de choix à inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement, quel qu'il soit, la Région continue par ailleurs à verser des **aides sociales aux lycéens du public comme du privé**. **L'amélioration des demi-pensions** se poursuit par la généralisation du soutien à **l'introduction des circuits courts et du bio**, la modernisation continue des équipements pour plus de sécurité et moins de gaspillage et la mise en application depuis la rentrée de septembre 2021 de la nouvelle tarification sociale permettant aux élèves de la première tranche de quotient familial un tarif de 0,50 € le repas autorisant une économie de 80 € par an et par élève pour les familles les plus fragiles.

La Région a fait le choix de donner aux communautés éducatives les moyens d'une plus large autonomie. En 2022, le **budget d'autonomie éducative** - BAE - est augmenté de 1 000 euros par lycée suite au vote en conseil régional de juillet 2021. Le BAE pour sa troisième année d'exercice est ainsi confirmé comme **levier pour financer les projets et initiatives des établissements notamment sur la citoyenneté, la lutte contre le radicalisation, la lutte contre les discriminations, mais aussi l'environnement et le développement durable, la persévérance scolaire...** Porté à **10 000 euros par établissement**, il vient augmenter les marges de manœuvre en fonctionnement des établissements et soutient les projets conduits en toute autonomie.

Ces marges accrues d'autonomie, contribuant à élargir la DGFL, couplées avec le développement du numérique offrent des possibilités nouvelles pour **innover avec les lycéens**.

Enfin, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dispose que la Région organise des **actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen** ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires. La Région continue de déployer sa stratégie sur l'année 2022 et apporte sa contribution aux heures dédiées à **l'orientation dans les collèges et les lycées, notamment lors du printemps de l'orientation et en utilisant les nouvelles technologies numériques**. L'objectif est de potentialiser les dispositifs et investissements déjà réalisés (dont le portail d'information pour l'orientation ORIANE.info).

Enfin, l'année 2022 verra la **création de la future Agence de l'orientation** ainsi que la future **Agence de la promesse républicaine**.

2.1.2. Des mesures de relance fortes pour accompagner les entreprises franciliennes et poursuivre le déploiement de la stratégie #Leader

Depuis fin janvier 2020, la France est touchée par l'épidémie du Covid-19. **De très nombreuses entreprises ont dû cesser leur activité.** D'autres ont connu une très forte baisse de leur chiffre d'affaires, notamment dans les domaines de l'hôtellerie-café-restauration, du tourisme et de l'événementiel, des arts-spectacles-activités récréatives, et plus globalement l'ensemble des artisans et commerçants. En 2020, même si l'Île-de-France a bien résisté, elle enregistrait une perte record de plus de 100 000 emplois salariés. La persistance de la crise sanitaire en 2021, avec l'apparition de variants, ont limité les effets positifs de la reprise économique.

Face à cette situation, la Région a pris rapidement des mesures fortes en matière de développement économique et a voté le 11 juin 2020, un plan de relance de 1,3 milliards d'euros dont 640 M€ directement affectés au développement économique et à l'innovation. Cette ambition s'est poursuivie en 2021 pour aider les entreprises à passer cette crise sanitaire et économique.

Globalement, **quatre grandes priorités** ont été poursuivies en 2021 :

- le financement et l'exécution des mesures de relance en faveur des PME et ETI industrielles, des TPE et des indépendants, des artisans et des commerces et restaurateurs ;
- le maintien d'un haut niveau de financement des entreprises au travers des aides régionales « classiques » (PM'up, TP'up en particulier) ;
- le soutien à l'innovation y compris non technologique, sociale et par le design (Innov'up, grands projets, lieux d'innovation) ;
- le développement de solutions immobilières adaptées dans les territoires avec le déploiement de la SEM Île-de-France Ile-de-France Investissements et Territoires, qui trouve son sens renouvelé dans cette période de tension sur la trésorerie des entreprises franciliennes, en particulier industrielles.

1. Le financement et l'exécution des mesures de relance

- L'abondement du prêt Rebond taux zéro pour un montant de 17,500 M€ : plus de 7 500 entreprises depuis 2020, principalement des TPE de 4 à 5 salariés, ont été aidées pour 368 M€ de prêts accordés afin de couvrir leurs problèmes de trésorerie, l'augmentation du besoin en fonds de roulement et les investissements pour relancer leur activité ;
- la poursuite du dispositif PM'up Covid-19 doté de 57,600 M€ a permis de financer, avec 70 % d'avances, 63 projets « sanitaires » (15,200 M€), et soutenir fin 2020, 75 projets industriels de diversification ou de relocalisation (appel à projets « relance industrie » lancé en 20 juillet, objectif « 1000 emplois sauvegardés » - 42,400 M€) ;
- le Fonds résilience Ile-de-France, a permis d'aider, au moyen d'avances remboursables à taux zéro, les entreprises, structures de l'ESS, associations, professions libérales, auto-entrepreneurs de 0 à 50 salariés (sur les secteurs les plus impactés par le Covid-19 pour les plus de 20 salariés), n'ayant pas ou insuffisamment accès au crédit bancaire à relancer leur activité : près de 7 000 entreprises ont été financées, ce qui représente plus de 10 000 emplois sauvés en Île-de-France. La Région Île-de-France, accompagnée de nombreux partenaires territoriaux, a décidé d'abandonner le remboursement de la dette Résilience contractée par les entreprises franciliennes ;
- la création d'aides exceptionnelles en faveur des commerces, cafés et restaurants, à hauteur de 23,992 M€ (aides aux loyers et à l'aménagement des terrasses) qui ont permis d'attribuer près de 23 000 aides ;
- le renforcement du chèque numérique, volets 1 et 2, pour un montant de 11,120 M€ afin de soutenir près de 9 000 artisans et commerçants de proximité (améliorer leur gestion digitale, générer du flux dans leur boutique grâce au marketing digital et booster leurs

- ventes grâce au e-commerce), ainsi que 53 communes ou groupements de communes pour les appuyer dans le développement des commerces de leur territoire grâce au digital ;
- la création du chèque vert pour accompagner la transition écologique des artisans et des commerçants (1,850 M€ pour le lancement).

2. Concernant les aides aux entreprises, 37,9 M€ ont été consacrés aux aides PM'up et TP'up et aux appels à projets Relance. Les objectifs de 30 % d'entreprises industrielles et de 10 % d'entreprises ESS lauréates de ces aides sont atteints. Une task force a appuyé durant l'année, l'équipe des aides aux entreprises pour accélérer l'instruction des dossiers TP'up et TP'up Relance. Un effort particulier est fourni en matière de promotion de cette offre à tous les niveaux (régional, filières, dans les bassins d'emploi), pour assurer une représentativité territoriale des lauréats, conforme au potentiel de chaque tissu économique.

3. La politique d'innovation, dotée de 56,8 M€, a été maintenue et s'est centrée sur plusieurs enjeux :

- le soutien financier aux projets d'innovation qui a permis d'accélérer la digitalisation de notre économie et sa souveraineté, notamment en matière d'intelligence artificielle, de quantique, de santé, de cybersécurité (via Innov'up notamment) ;
- l'accompagnement des filières industrielles stratégiques dans le financement de grands lieux d'innovation au service de la production et de l'excellence francilienne ;
- l'appui renforcé de l'innovation non technologique, sociale en particulier, et par le design, pour que le développement économique de notre région soit inclusif et solidaire ;
- le soutien aux pôles de compétitivité ;
- la smart industrie qui vise à accompagner les PMI franciliennes dans leurs projets de transformation et la relance de leur activité.

4. La Région a pour ambition de soutenir l'ancrage et la croissance des entreprises et l'emploi, notamment industriels, et le positionnement concurrentiel de son territoire, dans les territoires ruraux en carence comme les territoires ruraux ou les QPV. Cette ambition implique la capacité à proposer des solutions immobilières adaptées dans les territoires et les secteurs où l'initiative privée est faible voire inexistante. C'est la raison pour laquelle la Région et la Banque des Territoires ont déployé Ile-de-France Investissements et Territoires, une société d'économie mixte (SEM) à vocation patrimoniale, principalement orientée autour de 4 classes d'actifs :

- l'immobilier à vocation industrielle ;
- les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et les centres de santé ;
- les tiers-lieux collaboratifs et productifs ;
- l'immobilier d'activités (locaux artisanaux et à destination des PME/PMI).

Cette intervention de la Région permet de renforcer la capacité à maîtriser sur le temps long la qualité et l'évolution des activités et des services sur les territoires d'intervention.

La crise du Covid-19 a démontré la pertinence des orientations de la stratégie #Leader 2017-2021 centrées sur la transformation digitale et l'intégration de l'innovation dans notre tissu de PME et ETI, un leadership francilien fort dans les grands champs de l'innovation tels que l'IA, la cybersécurité, le quantique, mais aussi le soutien à l'entrepreneuriat, et la consolidation d'un socle robuste d'entreprises inclusives, qui par leur objet et le fonctionnement, jouent un rôle d'intégrateur des plus exclus.

La fin d'année 2021 voit le démarrage d'une large concertation avec les acteurs économiques et territoriaux pour élaborer une nouvelle stratégie régionale de développement économique et d'innovation couvrant la période 2022-2028. L'adoption de cette nouvelle stratégie est prévue à la fin du premier trimestre 2022.

Une approche confortée en 2022

Dans ce contexte, le budget développement économique et innovation de la Région traduit la volonté de la collectivité d'être au plus près des entrepreneurs et de les accompagner afin de répondre aux enjeux qui percutent directement leurs activités et les aider significativement dans leur rebond.

Trois grandes priorités seront poursuivies en 2022 :

- Le déploiement de mesures nouvelles annoncées par l'exécutif régional dans son projet de mandat :
 - la création d'un fonds d'investissement stratégique Île-de-France (30 M€), qui mobilisera des capitaux publics et privés, interviendra auprès du tissu de PME et ETI « des territoires » : entreprises stratégiques économiquement, et ayant un fort impact pour la cohésion sociale et territoriale, avec la prise en compte de cet impact dans ses choix d'investissements ;
 - le doublement des prêts d'honneur pour les femmes créatrices d'entreprises ;
 - le lancement de 30 zones de reconquête économique ;
 - le déploiement du chèque vert pour accompagner la transition écologique des artisans et des commerçants.
- Le soutien à l'innovation y compris non technologique, sociale et par le design (Innov'up, Innov'up Leader PIA4, grands projets, lieux d'innovation, challenges, pack Quantique, pôles de compétitivité) qui sera doté de près de 50 M€, au service des grands enjeux économiques, sociaux et climatiques : la réduction de l'empreinte carbone, la santé, et la modernisation de notre industrie ;
- Le maintien d'un haut niveau de financement des entreprises au travers des aides régionales (PM'up et TP'up Relance, chèque numérique notamment) avec une dotation de 52 M€. Les aides PM'up et TP'up Relance seront reconduites avec des objectifs de 30 % d'entreprises industrielles et 10 % d'entreprises ESS lauréates.

La dynamique de mise en réseau se renforcera en 2022 avec le Club ETI (déploiement de l'ETI ACT « post-crise »), le Paris Region Business Club et la promotion des coopérations entre ESS et économie « classique », afin de favoriser les échanges, les coopérations et les opportunités business entre écosystèmes franciliens (ETI/startups, entreprises de l'ESS, PME/chercheurs...). En 2022, le PRBC s'enrichira de la création d'une communauté d'entreprises spécifique autour des enjeux de la transition écologique.

Enfin, les efforts seront poursuivis pour déployer les politiques déjà engagées dans le cadre de la stratégie #Leader (tiers-lieux, Entrepreneur #Leader, industrie, design, ESS, plan IA, couverture intégrale du territoire régional en fibre optique).

D'une manière générale, dix-huit mois après le début de cette crise sans précédent, la **Région tiendra cet hiver des Assises du monde post - Covid**, pour tirer toutes les leçons de la crise et ouvrir de nouvelles perspectives pour l'action régionale sur les chantiers identifiés comme prioritaires. Le travail réalisé par la Région et ses partenaires fera l'objet d'une restitution et d'une prise d'engagements de la Région en février 2022.

2.1.3. La Région reste un partenaire privilégié des CFA et continue d'accompagner les apprentis

L'apprentissage est une **voie d'accès à l'emploi** que la Région doit continuer de porter malgré les dernières réformes recentralisatrices qui montrent leurs limites dans la situation économique actuelle. Plus encore, la Région doit être un interlocuteur de premier plan dans cette politique, auprès des entreprises, des CFA et des jeunes.

La dynamique de croissance des effectifs d'apprentis se confirme pour l'ensemble des niveaux de formation et de qualification malgré la crise sanitaire. Actuellement le nombre d'apprentis en Ile-de-France est estimé à plus de 120 000, avec une forte croissance des apprentis dans les formations de niveau supérieur.

Le cadre d'intervention de la Région permet de poursuivre le soutien régional à l'apprentissage, notamment dans les secteurs qui souffrent le plus de la crise, avec 3 leviers :

- la **majoration du coût - contrat**. Ce dispositif permet à la Région de compléter le financement des formations dispensées au sein des CFA qui correspondent aux priorités régionales en termes de secteurs professionnels, publics accueillis, localisation géographique tout en tenant compte des aspects de mixité et d'innovation. Pour 2022, la Région prendra en compte la situation particulièrement compliquée des CFA des secteurs les plus impactés par la crise ;

- le programme d'aide aux **investissements des organismes de formation dispensant des formations en apprentissage**. L'accent est mis sur les grands projets déjà engagés ou urgents et les dépenses d'équipements contribuant à l'amélioration des conditions de formation des apprentis et aux besoins des territoires ;

- **l'aide régionale aux apprentis** permet aux jeunes apprentis en première année de bénéficier d'une prime pour faciliter leur entrée dans le monde de l'apprentissage. Cette aide sera de nouveau revalorisée de **+ 5 % pour l'année scolaire 2021-2022** pour la 3^{ème} année consécutive.

L'intervention régionale est encore plus nécessaire dans les mois à venir pour maintenir un appareil de formation que la Région estime capital pour l'insertion professionnelle des jeunes et les besoins des entreprises.

*

2.1.4. Soutenir les formations sanitaires et sociales, particulièrement exposées pendant la crise sanitaire

Après 18 mois d'une **crise sanitaire** sans précédent, dont la sortie est encore incertaine, l'importance capitale dans la gestion de la crise et la continuité de la prise en charge des personnes et des aides à la personne, des personnels du métier du secteur sanitaire, social et médico-social est apparu au grand jour.

La question de **l'attractivité de ces métiers et des formations** demeure centrale pour répondre aux besoins en emploi face à la crise sanitaire, qui a confirmé le **constat alarmant de la pénurie de personnel dans le secteur du grand âge** mais a également révélé les **tensions en personnel** dans les autres secteurs du soin et de l'accompagnement.

Dans ce contexte, le **pilotage des formations sanitaires et sociales prend toute sa place pour répondre aux besoins de formation des professionnels de demain**. L'année 2022 sera consacrée à la conception et l'analyse du **bilan de la mise en œuvre des orientations du schéma régional des formations** et à la **concertation et rédaction du nouveau schéma régional 2023 - 2028** qui sera adopté fin 2022. C'est l'occasion pour la Région de réaffirmer son

rôle de pilote de la stratégie régionale sur cette compétence complexe et partagée, d'en rendre compte, de travailler avec ses partenaires sur les nouveaux enjeux, les points de vigilance et d'amélioration. Ces démarches se situent dans le contexte très particulier d'une sortie de crise sanitaire majeure qui a engendré une très forte sollicitation du secteur, l'enjeu de l'attractivité de ces formations mis à mal par la crise et l'universitarisation d'une partie de ces formations, notamment celles des étudiants en soins infirmiers.

La **convention d'objectifs et de moyens 2018-2020** signée avec les centres de formation financés par la Région avait été prolongée d'un an, en raison de la crise sanitaire. Les nouvelles conventions seront signées en 2022.

Des **mesures ont été prises en faveur des professionnels et des étudiants** dans le cadre du Ségur de la santé, qui visent notamment à attirer des candidats pour les formations, à faciliter leurs conditions de vie pendant le cursus et à maintenir les professionnels dans le métier avec des revalorisations salariales.

Impact des mesures unilatérales prises par l'Etat

A ce jour, aucune compensation n'est intervenue pour les créations de places dans les IFSI, mais la Région devrait conclure une convention avec le ministère des Solidarités et de la santé en fin d'année 2021 pour couvrir les premières années de formation, conformément aux engagements du Plan de relance. Toutefois les montants inscrits dans le Plan de relance ne concernent que les années 2021 et 2022, sans engagements précis au-delà. La Région sera particulièrement vigilante à ce que l'Etat formalise son engagement sur le montant et les modalités de compensation pour les années suivantes.

S'agissant des mesures prises dans le cadre du Ségur de la santé, en l'absence totale de concertation avec les Régions, notamment la revalorisation des indemnités de stages (infirmiers, masseurs, ergothérapeutes) et de la rémunération du personnel hospitalier travaillant dans les IFSI, aucune compensation n'est à ce jour envisagée.

L'ensemble de ces mesures, décidées unilatéralement par l'Etat, représente un montant considérable de l'ordre de 38 M€ en 2022 (puis de 50 M€ annuellement), qui ne peut rester une charge nette pour les finances régionales.

Les instituts de formation en soins infirmiers connaissent toujours un bon taux de remplissage. Les candidats ont encore été très nombreux sur la plateforme Parcoursup pour les demandes de la rentrée 2021. Pour répondre à cette forte demande des bacheliers et répondre aux besoins d'emplois et remplir les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre du Ségur de la santé, la Région ouvrira, à la rentrée de septembre 2022, 563 nouvelles places en supplément des 362 places créées en septembre 2021 et des 243 places créées en septembre 2020. Ces places doivent être financées par l'Etat selon des modalités encore à préciser, au-delà du financement assuré pour 2021 et 2022 *via* le Plan de Relance. Ce sont ainsi plus de 1 000 places en première année de formation en soins infirmiers créées par la Région en 3 ans. Toutefois, cette augmentation de l'offre de formation se heurte toujours au problème de l'immobilier.

En revanche, pour la formation aide-soignant et malgré la suppression du concours d'entrée, les places ouvertes restent difficiles à remplir, malgré les besoins grandissant sur le territoire, notamment lié au vieillissement de la population. Pour attirer des candidats vers cette formation, la Région poursuit son **partenariat avec Pôle emploi et les crédits du Programme Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC)** pour assurer la gratuité des formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture pour les personnes éloignées de l'emploi. **En 2022, une attention particulière sera portée à l'information auprès des lycéens, jeunes bacheliers et demandeurs d'emplois sur l'attractivité des métiers de la santé, avec l'organisation d'évènements dédiés.**

Le **pilotage de la carte des formations et la transformation numérique** restent les deux axes prioritaires pour accompagner les établissements de formation dans ce contexte. La **révision de la carte des formations en travail social** suite à cinq appels à projets a été finalisée en 2021 et a permis de rééquilibrer l'offre disponible et l'offre financée sur tout le territoire. La précarité sociale induite par la crise renforce le besoin des territoires en matière de travail social.

La Région accompagne les organismes de formation à la fois sur leurs besoins en fonctionnement et en équipement pour maintenir l'activité mais aussi depuis plusieurs années en équipement numérique pour soutenir les efforts des équipes pour offrir un enseignement à distance de qualité. Cette politique a permis, pendant la crise sanitaire, d'assurer la continuité des enseignements et dispenser de l'enseignement à distance renforçant l'importance pour les centres de formation d'être bien équipés. **Il est donc proposé, dans le cadre du plan de relance, de mener une politique régionale pour développer les outils numériques au service de la formation.** De nombreux centres de formation ont déjà investi ce domaine mais il reste des équipements à acquérir pour pouvoir enrichir les contenus des enseignements à distance et les outils. C'est pourquoi la Région fait un effort particulier en direction des instituts pour accompagner le changement en profondeur des modalités de la formation.

Parallèlement, la politique de simulation engagée en 2019 sera poursuivie en 2022 grâce au financement de projets interdisciplinaires de simulation en santé rendus possibles par la collaboration plus étroite entre instituts de formation et universités. Ces projets novateurs témoignent des avancées technologiques qu'il est important d'intégrer dans la formation afin de former les professionnels de demain et de la volonté de la Région de favoriser les interactions entre étudiants médecins et étudiants infirmiers, tout en mutualisant les équipements. Les financements 2022 doivent permettre de finaliser les besoins et d'assurer l'équilibre territorial d'accès pour les étudiants aux salles de simulation mutualisées entre établissements.

Les enjeux de la carte des formations sanitaires se confondent souvent avec des situations immobilières compliquées du fait de l'absence de compétence régionale sur l'investissement et de choix hospitaliers qui ne tiennent pas toujours compte des instituts de formation malgré les besoins en professionnels dans les services hospitaliers ou médico-sociaux.

Malgré la zone de flou juridique relative aux investissements dans les écoles et instituts de formation sanitaire, non éclaircie quinze ans après la décentralisation, **la Région est intervenue, sur la base du diagnostic des bâtiments du sanitaire qu'elle a diligenté en 2017, sur les situations urgentes liées aux risques incendie et sécurité, à l'accessibilité des personnes en situation de handicap et à la performance énergétique.**

Si le Ségur de la santé a acté des revalorisations de salaire, aucune décision n'a été prise concernant l'immobilier des instituts du sanitaire. Or, sans solution pour accueillir les nouveaux effectifs étudiants, l'ouverture des places supplémentaires en formation infirmière était impossible. Consciente de la nécessité d'agir, et en dépit de la clarification juridique toujours attendue en termes de compétences, la Région a décidé de renouveler en 2022, comme en 2021, un plan **d'urgence de grande ampleur (30 M€) en faveur de l'investissement dans les instituts du sanitaire, permettant de restructurer plusieurs IFSI pour accueillir les nouvelles places ouvertes, sécuriser certains bâtiments et améliorer les conditions d'accueil des étudiants afin de contribuer à l'attractivité de ces formations.** Au regard de l'engagement financier sans précédent de la région, cet investissement doit être envisagé sous la forme d'un conventionnement avec les hôpitaux permettant d'assurer la pérennité de l'accueil des étudiants dans les locaux rénovés grâce aux investissements de la Région.

La Région soutient les étudiants, valorise leur engagement et veille à leur donner accès aux nouvelles technologies pour enrichir leur formation.

La politique prioritaire de soutien aux étudiants des formations sanitaires et sociales passe par l'attribution des bourses sur critères sociaux. En lien direct avec l'intégration dans

Parcoursup en septembre 2019, le nombre d'étudiants boursiers a fortement progressé, dépassant 11 200 étudiants boursiers. De 2016 à 2020, le nombre de boursiers a augmenté de + 38 % et le nombre de dossiers instruits a augmenté de 40 %. L'augmentation du nombre de formations : 3 000 places sur 3 années pour accompagner le Ségur de la santé, conjuguée avec une proportion croissante d'étudiants relevant des niveaux de bourses les plus élevés, accentué par la crise économique liée à la pandémie, fait anticiper une augmentation, sans doute de l'ordre de 30 % à terme de trois ans, du budget consacré par la Région aux seules bourses.

Le fonds régional d'aide sociale (FRAS) est pérennisé en 2022 pour soutenir la formation des étudiants les plus en difficulté, qui n'ont pas accès aux bourses et concernent notamment des femmes seules avec enfants. L'action régionale touche tous les étudiants afin de leur faciliter la vie et améliorer leurs conditions d'étude.

*

2.1.5. Etre une référence pour l'enseignement supérieur et la 1^{ère} région européenne scientifique et technologique

La région Île-de-France accueille **un quart de la population étudiante française et se positionne comme le premier pôle étudiant européen post-Brexit, avec plus de 730 000 étudiants en 2020, et le premier pôle de recherche du continent avec 40 % des dépenses nationales et 6 % des dépenses européennes.** Forte de cette densité d'établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI) de premier plan, la Région est la plus diplômée de France, ce qui contribue à son attractivité.

Comparable aux plus grands clusters mondiaux en termes de puissance scientifique et économique (Boston, Londres, etc.), le monde de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Ile-de-France connaît des mutations majeures qui le transforment en profondeur : compétition internationale accentuée par la montée en puissance de nouveaux arrivants, transformations issues de nouvelles pédagogies et de nouvelles pratiques digitales, diversification des attentes en matière de formation ou de recherche, augmentation de la démographie étudiante, montée en puissance de nouveaux secteurs et de nouveaux métiers, évolutions accélérées et obsolescence rapide des compétences dans certains domaines particulièrement exposés.

Pour répondre à ces défis, le Conseil régional a adopté une **stratégie régionale d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (SRESRI)** le 21 septembre 2017. La Région s'est ainsi dotée d'un **cadre pluriannuel pour son action selon trois priorités. En 2022 cette stratégie sera renouvelée.** A partir d'un bilan quantitatif et qualitatif réalisé avec l'Institut Paris Région, la stratégie sera mise à jour des évolutions depuis 5 ans des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation, du territoire, de sa population et de ses attentes, et des leçons tirées de la crise sanitaire, notamment en matière de vie étudiante et de transformation des modes de travail et d'enseignement. La Région s'attachera en 2022 à engager la concertation nécessaire avec les collectivités, les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les territoires et les usagers, étudiants, familles etc. afin que la stratégie 2023-2028 s'appuie sur une large adhésion de la communauté scientifique et des acteurs socio-économiques, et sur lesquelles elle dispose de leviers importants qu'elle entend concentrer pour une meilleure efficacité.

Cette stratégie intégrera l'évolution récente de l'organisation des acteurs et de leurs préoccupations partagées avec la Région et notamment la **création de 10 grands regroupements d'universités et d'établissements franciliens** qui ont permis d'accroître la visibilité dans les classements internationaux, l'appropriation par les établissements de grandes problématiques sociétales, le renforcement de leurs interfaces avec des partenaires socio-économiques, mais aussi la plus grande attention portée à la réussite étudiante et à l'insertion professionnelle.

*

S'orienter, se former, s'insérer tout au long de la vie

L'année 2020 avait été une année particulièrement difficile pour le secteur de l'enseignement supérieur qui a été confronté à 3 enjeux majeurs : assurer la continuité pédagogique, se mobiliser pour lutter contre l'aggravation de la précarité étudiante, et accueillir à la rentrée un plus grand nombre d'étudiants en raison du très fort taux de réussite au bac en juin 2020. L'année universitaire 2021 a démarré sous de meilleurs auspices, avec notamment une reprise généralisée des cours en présentiel qui améliore considérablement les conditions d'enseignement des étudiants et la reprise des liens sociaux qui ont été rompus pendant 18 mois. Cependant, l'ampleur de la crise sanitaire et économique a des conséquences importantes et de long terme pour les étudiants, avec notamment une précarité étudiante qui va perdurer dans le temps, et des sujets de décrochage, des difficultés d'orientation, ou encore d'insertion professionnelles qui là encore devront être accompagnés pendant plusieurs années.

La Région continuera ainsi en 2022 à **adapter ses dispositifs et à proposer des mesures à la fois pour favoriser l'insertion professionnelle des diplômés et la continuité pédagogique de leurs enseignements, mais aussi pour répondre à l'urgence de la précarité étudiante, et développer l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur et la réussite de tous.**

Une étude a été lancée dès 2021 autour du **projet de banque des jeunes qui sera mis en œuvre en 2022**. Les jeunes Franciliens traversent une période particulièrement difficile. Les restrictions liées depuis un an à la crise sanitaire affectent leur niveau de vie (financement de leurs études, logement, absences de jobs étudiants, difficulté à trouver des stages). Pour établir une plus grande égalité des chances entre les Franciliens, la région propose de créer une « Banque des jeunes » dont l'objectif est de permettre à chaque jeune Francilien de poursuivre ses études afin que l'argent ne soit pas un frein à la poursuite d'une formation, et à l'obtention d'un diplôme.

La Région a su mobiliser ses dispositifs de droit commun, dont certains tournés vers le numérique étaient précurseurs. Ainsi, les **trophées Edtech**, incitant, dès 2017, les universités à développer des projets numériques en lien avec des startup dans le domaine de l'innovation pédagogique ont-ils montré tout leur intérêt en cette période, de même que les trophées Oriane ou les Digitales académies, qui facilitent depuis deux ans l'accès de tous à l'enseignement supérieur grâce à des lieux de proximité, bien équipés et où les étudiants bénéficient d'un coaching personnalisé. **La Région poursuit ces actions en 2022.**

Les **nombreuses bourses attribuées par la Région accompagnent les étudiants dans cette période difficile et seront maintenus en 2022**. L'aide au mérite, à la mobilité internationale, au passage du Diplôme d'accès aux études universitaires ainsi que les Cordées de la réussite permettent d'élargir les choix professionnels, de casser les représentations et de participer à l'élévation globale des qualifications, attendue par l'économie francilienne, en favorisant l'ambition par la poursuite d'études. **L'expérimentation d'un soutien à l'animation de résidences étudiantes participe également de ces objectifs et sera plus que jamais d'actualité en 2022**. Grâce au Service Public Régional de l'Orientation, la Région amplifie en 2022 le lien entre tous les acteurs et leur mobilisation au niveau local dans une période où les questions d'orientation et d'insertion sont encore plus cruciales que précédemment.

La Région continue en 2022 à adapter ses dispositifs et à proposer des mesures à la fois **pour le pouvoir d'achat des étudiants et la continuité pédagogique de leurs enseignements**, mais aussi à prendre des mesures sanitaires complémentaires pour répondre à l'urgence de la pandémie, comme l'ouverture aux universités des subventions pour l'organisation de barnums de dépistage et de vaccination, et pour favoriser l'insertion professionnelle des diplômés.

*

Devenir la 1^{ère} région européenne scientifique et technologique

Afin de soutenir une recherche d'excellence sur son territoire, la Région s'est fortement engagée depuis 2016 pour **l'emploi scientifique, le soutien aux laboratoires et l'irrigation du tissu économique par la recherche, avec le dispositif des Domaines d'Intérêt Majeur, les SESAME et SESAME filières en faveur des équipements scientifiques, les Chaires internationales, les contrats doctoraux Paris Region PhD et la mise en œuvre en 2021 du projet européen Paris Region fellowship Programme qui constituent un apport et une visibilité essentiels pour les laboratoires franciliens.**

En 2022, elle accroît encore résolument cet engagement en investissant massivement dans le **plan de relance et le contrat de plan Etat-Région** tout en maintenant intacte la capacité de recherche. L'année 2022 est en effet marquée par plusieurs faits majeurs dans le secteur de la recherche et du transfert de technologies : le **démarrage des nouveaux Domaines de Recherche et d'Innovation (d'intérêt) Majeur pour les cinq années à venir et celui des Questions d'Intérêt Majeur ; la poursuite du soutien aux sciences humaines et sociales par le démarrage de cinq nouvelles chaires en 2022, le lancement d'un volet Equipements scientifiques dans le cadre du nouveau Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027.**

Ainsi, pour la première fois en 2022, la Région participe avec l'Etat au cofinancement d'équipements scientifiques dans le cadre du CPER, qui sera signé début 2022, en cohérence et complément des actions sésame et sésame filières autour des équipements scientifiques.

La Région poursuit également son **soutien à l'emploi scientifique francilien**, en vue du recrutement d'une vingtaine de doctorants « Paris Region PhD », développant leurs compétences au sein des laboratoires des réseaux de recherche et en partenariat avec des entreprises. A la suite du succès de la Région Ile-de-France, lauréate pour la première fois en 2020 du programme européen Horizon 2020-COFUND, l'année 2022 est aussi celle du recrutement de la seconde vague des postdoctorants dans les équipes académiques franciliennes. Le programme de recherche interdisciplinaire lancé fin 2020 dans le cadre de l'appel à projets « Smart Lab » sur la résilience et les effets de la crise sanitaire est mis en œuvre avec une équipe de postdoctorants et poursuivi en 2022.

Le programme lancé en 2020, « **Paroles de chercheuses et chercheurs** », se poursuit également en 2022. Ce programme met à l'honneur des chercheurs et chercheuses dans les lycées d'Île-de-France, permettant de partager leurs connaissances, leur expérience et leur motivation pour le métier de chercheur avec des lycéens et lycéennes. Toujours sur la diffusion de la culture scientifique – compétence obligatoire de la Région-, le service numérique Mon Île-de-Sciences est déployé sur la plateforme régionale Ile-de-France Smart Services et la reprise des événements en présentiel doit permettre d'accroître sa visibilité.

*

2.1.6. Pour la formation professionnelle, des moyens davantage tournés vers les secteurs qui recrutent

La crise économique qu'a connu notre pays a touché durement l'économie et le marché du travail franciliens dans de nombreux secteurs riches en emploi (tourisme, événementiel, hôtellerie et restauration, commerce, industries aéronautiques et automobiles...). Les **principales victimes de cette crise sont les jeunes arrivant sur le marché du travail** et qui ne peuvent pas s'insérer socialement et trouver leur autonomie et les personnes alternant contrats précaires et périodes de chômage. Ainsi un des enjeux auquel la Région doit répondre est d'**aider les Franciliens en recherche d'emploi à se former**, notamment en utilisant des moyens innovants comme la formation à distance. Ainsi, comme en 2020 et en 2021, la Région mettra des efforts budgétaires importants pour accompagner les personnes en recherche d'emploi dans leur insertion sur le marché du travail. Cet effort sera davantage centré vers les secteurs qui recrutent.

De plus, depuis la rentrée 2021, la reprise économique s'accroît et se traduit par une nette reprise des embauches, pouvant provoquer d'importantes tensions de recrutements dans certains secteurs. En 2022, la Région maintiendra voire **augmentera son offre de formation** dans les secteurs qui recrutent (sanitaire et social, construction, sécurité, numérique, environnement, agriculture, industrie...). Le soutien financier de l'État via le « **Plan régional d'investissement dans les compétences** » (PRIC) permettra d'accompagner l'effort de la Région. C'est ainsi que l'offre de formation « collective » de la Région sera profondément remaniée en 2022 dans le cadre du renouvellement des marchés du « Programme régional de formation vers l'emploi » (PRFE) pour se concentrer sur **les formations qualifiantes** dans les secteurs qui recrutent le plus et qui représentent les intérêts économiques et sociaux les plus importants pour l'Île-de-France. À côté de cette offre collective régionale, les budgets pour les aides individuelles à la formation (AIRE) seront également renforcés afin de proposer le maximum d'opportunités de formation aux Franciliens.

La prime de 1 000 € (majorée à 2 000 € pour les personnes en situation de handicap) pour les demandeurs d'emploi qui se formeront dans ces secteurs et le « revenu jeunes actifs » poursuivront leur montée en charge pour toucher un public encore plus large et permettre de répondre ainsi aux besoins de main d'œuvre des entreprises franciliennes.

L'action régionale en faveur de l'emploi permettra également de lever les obstacles qui empêchent à beaucoup de Franciliens, notamment les plus jeunes, d'avoir un emploi. Cela se traduira par exemple par le déploiement de l'aide au permis de conduire pour les jeunes en insertion qui sera consolidée en 2022, tout comme les aides à la mobilité dans les transports publics.

Aussi, en 2022, la Région prévoit de **maintenir son soutien aux missions locales** qui réalisent un travail essentiel d'accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté et également aux Ecoles de la 2^{ème} chance.

Le **partenariat avec Pôle Emploi** permet d'appuyer la Région pour assurer la diffusion de l'information et le recrutement pour les places de formation mises à disposition notamment par l'abondement du PRIC.

Par ailleurs, l'effort de la Région se portera également sur les personnes les plus éloignées de l'emploi avec l'accroissement des places de formation, au sein de ses dispositifs dédiés à l'insertion et à **l'acquisition des savoirs de base** (offre territorialisée et répondant à plusieurs problématiques des publics éloignés de l'emploi telles que l'insertion sociale, l'aide au projet professionnel et la mise à niveau des savoirs).

Ces dispositifs d'accompagnement sont également ouverts à un plus large public, notamment pour apporter des solutions aux demandeurs d'emploi de longue durée ainsi qu'aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Dans la même dynamique, les dispositifs « savoirs de base » ouvrent désormais droit à la rémunération. Ces programmes, souvent première marche vers une insertion professionnelle, limitent ainsi la contrainte des frais liés aux déplacements, la garde des enfants, etc...

Au-delà, avec le PRIC, la Région a adapté son dispositif « **Actions expérimentales** » afin de **participer directement à la transformation de l'appareil de la formation par le lancement d'appels à projets innovants** qu'il s'agisse de réponses aux besoins de compétences insatisfaits ou de créer des modalités pédagogiques et d'accompagnement nouvelles.

La Région Île-de-France apporte également un soutien à la **rémunération et à la protection sociale des demandeurs d'emploi non indemnisés au titre de l'assurance chômage**.

*

2.1.7. Accompagner la reprise du tourisme francilien

L'ampleur de la crise sanitaire et l'alternance de « *stop and go* » depuis plus d'un an ont obligé la Région à engager un **plan de relance** et d'**actionner tous les leviers nécessaires pour relancer l'activité touristique** et anticiper le tourisme de demain en Île-de-France.

Il s'agira en **2022** de **poursuivre cette transformation** avec la mise en œuvre du **nouveau Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs 2022 - 2026** qui vise à :

- accompagner la relance de l'activité touristique ;
- enrichir le positionnement de la destination « Paris Île-de-France » ;
- adapter la destination au changement climatique ;
- préparer l'accueil des grands événements sportifs internationaux (Coupe du monde de rugby de 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024).

L'année 2022 consistera à renforcer l'accompagnement des professionnels du tourisme dans cette transformation et à fédérer l'ensemble des parties prenantes pour faire de la politique régionale du tourisme une politique plus intégrée.

Le **Fonds régional pour le Tourisme** pourra être amené à évoluer en 2022 afin de décliner les actions définies dans le cadre du nouveau schéma dont la validation est prévue à la fin du 1er trimestre 2022.

*

2.1.8. Renouveler le pacte agricole, au service des agriculteurs et des 12 millions de consommateurs franciliens

Avec des moyens accrus chaque année depuis 2016, le **Pacte agricole** dont un **acte 2** est d'ores et déjà programmé, verra son budget consolidé en 2022, avant d'entamer une nouvelle programmation au titre du FEADER, pour la période 2023-2027.

La dynamique de transformation de la ferme francilienne continuera à être déroulée par le biais de dispositifs ambitieux et novateurs dont l'objet est d'accompagner l'essor d'une agriculture plus proche des Franciliens, plus diverse, plus jeune, plus résiliente et avec une empreinte réduite sur l'environnement, actrice de la transition écologique et énergétique, et pourvoyeuse d'une alimentation sûre, de qualité et de proximité.

Dans le sillage de l'adoption du **Plan Régional pour une Alimentation locale durable et solidaire (PRA)** début 2021 et du **Plan d'avenir pour l'élevage francilien** au printemps dernier, de nouveaux cadres d'intervention seront mis en œuvre en 2022. Parallèlement, les efforts de la Région et d'**Île-de-France Terre de saveurs** continueront d'être pleinement mobilisés pour valoriser les productions et les filières agroalimentaires franciliennes.

Des actions spécifiques continueront d'être mises en place pour répondre à l'**objectif phare d'approvisionner 100 % des cantines des lycées en circuits courts et avec 50 % de produits biologiques, à horizon 2024.**

L'engagement de l'Exécutif en faveur de l'**Agriculture Biologique** a déjà largement fait bouger les lignes. L'Île-de-France est passée au premier rang des régions pour le nombre de conversions en 2018 et 2019 et devrait confirmer cette position en 2022, avec un budget de surcroît en hausse.

En outre, les dotations consacrées en investissement et en fonctionnement aux **mesures agro-environnementales** seront maintenues à un niveau élevé afin d'accompagner les producteurs dans le respect des exigences liées au respect de l'environnement et d'encourager le changement vers des pratiques plus favorables à la biodiversité.

Par ailleurs, le soutien aux investissements agricoles sera encore fortement mobilisé l'année prochaine afin de permettre aux exploitations franciliennes de rapatrier plus de valeur ajoutée, de résister davantage aux aléas et de mieux maîtriser leurs charges. Le développement des capacités de stockage à la ferme ainsi que la transformation et la commercialisation des produits in situ, doivent permettre également de diversifier et d'augmenter les revenus des agriculteurs tout en capitalisant sur les attentes plus fortes des consommateurs franciliens, amplifiées par le contexte de crise sanitaire et les restrictions liées à la lutte contre le Covid-19 depuis le printemps 2020.

De plus, l'appel à projets sur **l'agriculture urbaine et péri-urbaine** sera relancé, suite au succès des premières éditions qui ont déjà confirmé toute la pertinence des projets novateurs portés par des agriculteurs au cœur des villes ou dans les franges urbaines. Le plébiscite de ces appels à projets a montré la réalité de cette dynamique participative, motivée par l'objectif d'approvisionner directement les riverains.

Enfin, les initiatives pour **valoriser le métier et les productions des agriculteurs franciliens** continueront d'être soutenues et les mesures prises en faveur de **l'installation et de l'accompagnement de nouveaux agriculteurs** seront reconduites. A cet égard, une attention particulière sera portée à la communication mettant sous un éclairage positif le quotidien des agriculteurs et les progrès enregistrés notamment en termes d'environnement et d'innovation.

*

2.1.9. Accompagner la résilience des pays partenaires de la Région

Les perspectives de **développement de la vaccination** et de **reprise des échanges internationaux** devraient permettre un effet de rattrapage, notamment sur les projets d'investissement, les événements culturels et les salons économiques. Pour l'année 2022, les priorités sont :

- **lutte contre le changement climatique** et la **protection de la biodiversité** (projet de transition environnementale à Abidjan) ;
- renforcement de compétences dans le domaine de la **planification urbaine**, des **transports publics** et des **déchets** (mairie d'Erevan) ;
- amélioration de la **digitalisation de l'économie** et des **services publics** (projet « Territoires Numériques en Transition » construit sur le partage de l'expérience de la « smart Région » avec Rufisque, Abidjan, Casablanca et Antananarivo) ou encore ville durable et filière numérique à Tunis et région de Casablanca-Settat. La Région renforcera la visibilité du réseau d'incubateurs francophones à impact environnemental SPRINT ;
- coopération avec le Département de Rufisque dans la perspective de son **développement urbain et de l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse à Dakar en 2026** ;
- conseil et renforcement des **compétences locales** dans le cadre de la protection du patrimoine bâti (Hanoï, Antananarivo, Beyrouth, Rufisque...).

La Région maintiendra sa **capacité d'intervention au titre de l'aide d'urgence** et de la reconstruction pour faire face aux catastrophes naturelles, crises sanitaires et conflits armés (engagement aux côtés des minorités du Moyen-Orient, initiative pour la reconstruction de Beyrouth et accompagnement du développement de l'Arménie et d'Erevan). Dans ces territoires, l'accent sera mis sur la francophonie.

En Asie, la Région accentuera ses actions dans le domaine de la **lutte contre le dérèglement climatique et la pollution** à Hanoï. Elle prolongera son soutien à la recherche franco-chinoise en étendant la chaire de la Ville du futur de Pékin à la province du Zhejiang.

* *
*

2.2. Agir pour la reconstruction écologique de l'Île-de-France

2.2.1. Amplifier la dynamique d'une écologie des solutions, positive et sociale

Parce que depuis 2016, la Région s'est engagée dans **une dynamique d'écologie positive et sociale**, une écologie des solutions pour améliorer la qualité de vie des Franciliens au quotidien, elle a ainsi contribué à faire bouger significativement des lignes pour une Île-de-France plus respirable, plus verte, plus propre, mobilisée pour la santé des Franciliens et leur cadre de vie, dans une démarche transversale, concertée et partagée avec tous.

Le **Budget participatif écologique et solidaire** a notamment permis de donner un coup d'accélérateur au déploiement d'initiatives locales et d'actions structurantes sur l'ensemble du territoire francilien, avec déjà plus de 1 500 projets lauréats désignés par le vote des Franciliens.

Pour autant, les enjeux liés au changement climatique, à la protection de la nature et à la santé environnementale, nous commandent de redoubler d'efforts. C'est pourquoi, l'Exécutif régional souhaite continuer à agir pour l'environnement de façon solidaire car, une écologie positive et sociale, c'est une écologie qui encourage, mobilise et inclut, en compensant les fractures créées par des approches réglementaires mal anticipées.

Ainsi, en 2022, plusieurs mesures phares lancées dès le second semestre 2021 en réponse aux enjeux de **qualité de l'air**, seront pleinement déployées grâce à un **budget en nette hausse** avec comme perspective à terme, l'atteinte de l'objectif de « **Zéro Emission Nette** ».

En premier lieu, **l'aide allant jusqu'à 6 000 € pour l'achat d'un véhicule propre**, en faveur des Franciliens habitant en grande couronne et dont les véhicules ne répondent pas aux exigences requises par la Zone à faibles émissions (ZFE) à l'intérieur du périmètre de l'A86, verra sa première année pleine de mise en œuvre. Cette mesure complète celle déjà mise en place depuis 2017 pour les TPE et PME franciliennes ainsi que l'aide au « rétrofit » pour aider les propriétaires de véhicules thermiques à les transformer en véhicules électriques.

En matière également de lutte contre la pollution de l'air, la Région a décidé de mettre en place une **aide de 1 000 €** pour soutenir les Franciliens qui souhaitent remplacer leur installation de chauffage au fuel, au charbon ou au bois **au profit d'un chauffage plus vertueux et moins émissif**, l'Etat ayant décidé d'interdire en 2022 l'installation et le remplacement de chaudières au fuel et au charbon.

De plus, l'épidémie du Covid-19 ayant montré l'importance de la qualité de l'air, en particulier dans les lieux accueillant de jeunes enfants, la Région a décidé d'élargir son aide, en vigueur depuis juillet 2020, en faveur de l'amélioration de la **qualité de l'air dans les crèches, les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement**, à toutes les communes franciliennes désireuses d'installer des **purificateurs d'air** performants, au service de la santé des plus petits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa **Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020- 2030**, adoptée en novembre 2019, la Région entend poursuivre et amplifier son action en 2022 pour préserver, restaurer et valoriser le patrimoine naturel francilien. En plaçant la biodiversité au cœur de l'aménagement du territoire, la Région continuera à porter l'ambitieuse trajectoire régionale de

« **Zéro Artificialisation Nette** », avec notamment la poursuite du **Plan vert régional** et la création de 500 hectares supplémentaires d'espaces verts et de nature, d'ici à 2025, qui viendront s'ajouter aux 566 hectares déjà créés entre 2017 et 2021.

En 2022, la Région renouvellera le dispositif pour « **Soutenir 100 îlots de fraîcheur dans les communes** » afin de les aider à lutter contre les effets du réchauffement climatique sur le bien-être de leurs habitants.

Pour amplifier la renaturation et la surface francilienne qui soit un refuge de biodiversité, la Région lancera également en 2022, un projet d'identification, de création, de valorisation et de pérennisation du **petit patrimoine naturel** francilien.

L'année prochaine constituera aussi une année pivot dans l'accompagnement des collectivités vers le « **zéro phyto total** » pour anticiper les évolutions réglementaires prévues justement au 1^{er} juillet 2022.

De plus, la Région entend créer au courant de l'année 2022, **Natura Île-de-France**, nouvel outil régional pour protéger le patrimoine irremplaçable que constitue la biodiversité francilienne, dépolluer les friches et renaturer nos villes ainsi que nos campagnes.

La Région pourra également approfondir et engager de nouveaux volets au titre de la **Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021** (CR 2017-185) ainsi que la **Stratégie pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés 2019-2021 qui ont vocation à être révisées en 2022** pour capitaliser sur les enseignements des années précédentes.

Dans la continuité de l'adoption du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France (PRPGD) en novembre 2019, la Région poursuivra le renforcement de son rôle d'animation et de coordination des acteurs ainsi que son accompagnement technique et financier des porteurs de projets en 2022.

En outre, il est prévu également en 2022 d'impliquer les professionnels du bâtiment par le biais d'une Charte, dans l'objectif de réduire au maximum les nuisances et rendre les chantiers « propres et supportables », pour les ouvriers comme pour les riverains, qu'il s'agisse de construction ou de démolition. A cette fin, l'Institut Paris Region, en partenariat avec BRUITPARIF, mènera une concertation étroite avec les acteurs économiques du secteur du BTP afin de proposer une série d'engagements volontaires destinés à **améliorer l'empreinte environnementale des grands chantiers**.

De plus, en 2022, l'accélération de l'accompagnement de l'atteinte des objectifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France et du déploiement des 45 actions inscrites dans la **Stratégie pour une économie régionale circulaire** sera une priorité régionale afin d'agir en transversalité notamment en lien avec les politiques économiques portées par la Région. Cette stratégie ambitieuse doit permettre d'engager un mouvement global de transition économique et écologique, source d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux emplois locaux, de création de lien social et d'amélioration de la qualité de vie des Franciliens. La lutte contre les dépôts sauvages restera également une priorité régionale.

Ainsi, la transformation écologique et énergétique est affirmée comme un enjeu majeur et central pour l'Île-de-France avec la volonté claire, affirmée lors de la première COP régionale d'en faire une **Région « ZEN »** zéro émission nette, une **Région « ZAN »** zéro artificialisation nette et une **Région « CIRCULAIRE »**, zéro ressource nette.

En 2022, la Région lancera également son **Plan régional d'adaptation au changement climatique** sur la base d'un diagnostic partagé et de propositions qui font l'objet actuellement d'une large concertation, afin de mettre en œuvre une approche transversale et systémique pour protéger les Franciliens et leur qualité de vie des catastrophes naturelles, climatiques et sanitaires, pour protéger les écosystèmes en diminuant les vulnérabilités des territoires mais aussi pour protéger le tissu économique francilien et accompagner sa transformation.

Enfin, les 8 services numériques de la thématique Environnement et Energie sur la plateforme Île-de-France Smart Services, comme par exemple « Ma nature en Île-de-France », « Mon réflexe zéro déchet » ou encore « Mes produits locaux », réalisés en 2020 avec 65 partenaires de la Région et plus de 80 bases de données, seront enrichis et complétés par de nouvelles fonctionnalités et données en 2022. De nouveaux services verront également le jour, notamment sur le sujet du changement climatique, et viendront s'ajouter aux 8 services numériques existants.

En tant que chef de file en matière de qualité de l'air, de climat, d'énergie et de protection de la biodiversité, l'engagement de la Région ne se résume pas à la seule annexe budgétaire consacrée à l'environnement, puisqu'il s'est traduit **depuis 2020, à plus d'un euro sur deux consacré au sein du budget de la Région à l'environnement**.

2.2.2. Lancer l'acte II de la révolution des transports

Le volet « transports » de ce budget traduit la mise en œuvre de « **l'Acte II** » de la **révolution des transports** engagée fin 2015. Par ailleurs, il intervient dans le contexte particulier de la crise sanitaire, où le soutien à l'économie en ce début de reprise va jouer un rôle capital.

Les efforts massifs initiés fin 2015 en faveur des **liaisons ferroviaires** (trains, RER, métro), se sont poursuivis en 2021 au travers, du financement des prolongements des lignes de métro 11 et 4, du financement du RER E-Eole à l'Ouest conformément aux engagements contractuels pris. Par ailleurs, la Région a fortement soutenu le renouvellement des matériels roulants en participant aux travaux d'adaptation des infrastructures. En outre, l'accent a été mis sur **l'amélioration des conditions de circulation des trains et RER avec un niveau d'investissement important dans des opérations de modernisation**, en particulier avec l'automatisation des RER B et D (projet Nexteo). Enfin, la Région a confirmé son engagement sans faille sur la mise en accessibilité des gares d'Île-de-France pour les personnes en situation de handicap.

S'agissant des **tramways et tram-trains**, l'exercice 2021 a permis de financer les études et travaux des lignes T1, T3, T10, T11, T12, T13 ainsi que la clôture de l'opération T6.

Le développement **des bus en sites propres** s'est poursuivi en 2021 avec les travaux du TZen3 (93) et les études relatives au projet de transport en commun Sénia-Orly (94) et aux Bus à haut niveau de service du Grand Roissy (95).

S'agissant de la **route**, la Région a poursuivi en 2021 le financement des travaux dans le cadre notamment du plan « anti bouchons » afin de moderniser les infrastructures existantes et d'y encourager le développement d'innovations. Ont notamment été financés : le contournement Est de Roissy, des aménagements de sécurité routière, des installations de recharge pour les véhicules électriques.

L'exécution budgétaire 2021 a confirmé la **montée en puissance des mobilités douces au premier rang desquelles, l'usage du vélo**. Ont été financés, des projets de stationnement en gare, des ouvrages de franchissements, des projets de pistes cyclables dont les premiers axes du RER-V lancé en 2020 par la Région.

Enfin, la Région a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie pour le fret et la logistique qui vise à renforcer l'attractivité des territoires en finançant notamment, des infrastructures fluviales et portuaires, la modernisation des flottes de véhicules, le développement de l'innovation dans l'ensemble des branches du secteur. Parmi les opérations financées, on peut noter les travaux du nouveau Port Seine Métropole Ouest à Achères (78) ainsi que le Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation des Flottes porté par VNF.

L'année 2022 permettra d'initier l'acte II de la révolution des transports en investissant massivement dans les différents modes : transports en commun, route, vélo, portuaire et fluvial.

S'agissant des **trains, métro et RER**, les efforts exceptionnels se poursuivent, en faveur du renouvellement des matériels roulants aux côtés d'Île-de-France Mobilités, des prolongements de lignes (métro 11 et RER E-Eole à l'Ouest), de l'automatisation des RER B et D et d'autres investissements d'adaptation et de modernisation d'infrastructures visant la désaturation et l'amélioration du service.

S'agissant des **tramways et des tram-trains**, le budget 2022 permettra notamment de poursuivre, les acquisitions foncières du prolongement du T11, les études et travaux des lignes T1 à l'Est, T10, T12, T13.

L'année 2022 sera également marquée par l'**extrême vigilance de la Région à l'égard de l'Etat concernant ses engagements et ceux de ses opérateurs en matière de transport : dérapages calendaires et financiers sur les projets sous maîtrise d'ouvrage de SNCF-Réseau**, notamment le projet **EOLE** ; impasses financières sur des interconnexions essentielles au réseau du Grand Paris Express ; maintien d'un volet mobilités conséquent pour le prochain CPER.

S'agissant des projets de **bus en sites propres**, le budget 2022 prévoit le financement des projets des lignes TZen2, Tzen3, Tzen5, Altival la poursuite des études de plusieurs lignes de transports en commun en site propre ainsi que des opérations de voies réservées sur les routes structurantes, avec l'objectif d'y accueillir des bus et covoitureurs.

S'agissant du réseau routier francilien, la Région poursuit ses **investissements en faveur des voiries nationales, départementales et communales** notamment dans le cadre de son plan « anti bouchons » visant à moderniser les infrastructures existantes et d'y encourager le développement d'innovations. En outre, la Région engage des mesures spécifiques à l'amélioration de la sécurité routière, la lutte contre le bruit ou encore l'électromobilité.

S'agissant du **vélo**, la Région va investir massivement en 2022 en finançant le **développement de pistes cyclables, au premier rang desquelles, le RER-V lancé en 2020**. Cette politique en faveur de l'usage du vélo s'accompagne de mesures en faveur du stationnement sécurisé, de services et de promotion de l'usage des modes doux, afin de convaincre les Franciliens de monter en selle.

Enfin, dans le cadre de la **stratégie pour le fret et la logistique adoptée en 2018**, la Région confirme son soutien aux investissements pour renforcer l'attractivité des territoires, moderniser les flottes de véhicules, valoriser la filière logistique et soutenir le développement de l'innovation, des plateformes portuaires ou encore, le secteur fluvial (annexe 11 « environnement et énergie »).

En fonctionnement, le budget proposé demeure très dépendant de la contribution réglementaire versée à Île-de-France Mobilités ainsi que des dispositifs contractualisés avec Île-de-France Mobilités en matière de tarification (cartes Imagine'R et tarification sociale).

Le budget propose également la **poursuite du financement des transports spécialisés pour les personnes en situation de handicap (PAM) pour les contrats existants**. La Région confirme son engagement au service de cette politique en s'engageant, comme elle l'a déjà démontré en 2018, 2019 et 2020 à cofinancer 100% des courses réalisées par les Départements et la Ville de Paris.

*

2.2.3. Aménager durablement l'Île-de-France

Chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, la Région poursuivra l'ambitieuse stratégie de territorialisation de son action, initiée depuis 2016, afin de promouvoir un meilleur cadre de vie pour tous les Franciliens en soutien des collectivités franciliennes.

Autour des 3 objectifs majeurs que sont le **ZAN (zéro artificialisation nette)**, le **ZEN (zéro émission nette)** et le **Circulaire (zéro ressource nette)**, affichés clairement lors de la COP Île-de-France qui s'est tenue en septembre 2020, la Région accentuera encore ses efforts en 2022, avec **un budget renforcé, pour aménager durablement le territoire en se projetant dans l'Île-de-France de demain**.

La procédure de révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) lancée en novembre sera déroulée tout au long de l'année afin de faire évoluer ce document de planification qui date de 2013 vers un **SDRIF-Environnemental (SDRIF-E)** dans une approche intégratrice des enjeux d'aménagement et d'environnement ayant vocation à dépasser le cadre strictement foncier que nous avons connu jusqu'ici.

Par ailleurs, la Région continuera à déployer sa panoplie de dispositifs contractuels et appels à projets, dans une démarche cohérente et coordonnée, mobilisant des axes d'intervention complémentaires pour soutenir les territoires franciliens dans leurs différentes phases de développement et dans leur spécificité territoriale.

Avec près de 70 **quartiers innovants et écologiques (QIE)** lauréats, le soutien à l'aménagement durable et innovant de quartiers exemplaires qui favorisent la mobilité durable, la transition écologique et qui contribuent à l'effort de logements alliant mixité, emplois, services, économies d'énergie et nature, sera poursuivi. De même que le soutien aux **contrats d'aménagement régionaux (CAR)**, dont le succès ne se dément pas depuis l'entrée en vigueur du dispositif en janvier 2017 (plus de 250 contrats CAR déjà signés en 5 ans).

Afin de promouvoir un aménagement plus respectueux des sols naturels, de la biodiversité, des paysages et de l'environnement, la Région poursuivra résolument la dynamique lancée autour des dispositifs issus de la COP francilienne : « **Réhabiliter plutôt que construire** » et « **Transformer les entrées de ville** » déjà mis en œuvre en 2021 mais aussi et très bientôt « **Inversons le regard : quand la nature guide le programme** ». Chacune de ces initiatives prône, sous des angles différents, une ville plus durable, plus économe en foncier et plus attentive à la nature.

De plus, dans le contexte de forte pression foncière que connaît l'Île-de-France et avec l'objectif d'accompagner la **limitation de la consommation d'espaces et d'encourager une nouvelle façon de faire la ville**, la Région poursuivra son soutien aux pratiques innovantes et à l'expérimentation de demain à travers son appel à manifestation d'intérêt en faveur de **l'Urbanisme transitoire** mais aussi en accélérant ses efforts au titre du **Plan de reconquête des friches franciliennes** qui compte déjà plus de 100 lauréats et qui entrera dans sa 3^{ème} année pleine de mise en œuvre. Au travers de cet outil au service des collectivités et des aménageurs franciliens, il s'agit d'œuvrer à la reconversion des espaces délaissés, en contribuant en particulier à l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

Enfin, la 2^{ème} édition de la Biennale d'architecture et de paysage d'Île-de-France se tiendra au printemps 2022, sur le thème « Terres et villes », donnant ainsi l'occasion de mettre en valeur les actions en matière de construction et d'aménagement durables (utilisation des matériaux biosourcés, ré-intégration de la nature en ville, préservation des sols et des espaces réserves de biodiversité...).

* *
*

2.3. Résorber les fractures, renforcer la solidarité face aux conséquences de la crise

2.3.1. Agir pour les territoires ruraux et lutter contre les fractures territoriales

Formidable atout pour le développement, la relance durable et la reconstruction écologique de l'Île-de-France, **les territoires ruraux continueront en 2022, comme depuis 2016, à faire l'objet d'une attention particulière, globale et transversale.**

La Région réaffirmera le **Pacte rural** comme le cadre stratégique à travers lequel la Région porte l'ambition d'offrir à ceux qui vivent et travaillent dans les territoires ruraux la qualité de vie et les services dont ils ont besoin et auxquels ils ont droit, comme tous les Franciliens.

D'autant plus que la crise sanitaire a questionné le modèle métropolitain et suscité un attrait renouvelé pour sa périphérie. C'est pourquoi, en 2022, la Région ne relâchera pas ses efforts et continuera d'accompagner le maintien et la création de **commerces de proximité dans les centre-bourgs ruraux** ainsi que la commercialisation en circuit court des producteurs, avec une **dotations accrue** par rapport au BP 2021. La mesure nouvelle « **La Boutique d'un jour** » pourra ainsi être déployée autour d'un concept novateur visant à proposer une variété d'activités et de services, concentrée dans un même espace mais étalée dans le temps, afin de répondre aux besoins des habitants, en particulier les moins mobiles et les plus âgés, dans les villages et hameaux franciliens.

La Région poursuivra également son soutien aux **espaces de travail collaboratifs** dans les territoires de grande couronne afin de répondre aux enjeux d'attractivité économique en dehors de la zone dense, ainsi que sa dynamique en faveur du développement d'équipements et de la requalification d'espaces publics, par le biais du Contrat rural dont le succès ne se dément pas. **314 nouveaux contrats ruraux (CoR)** ont déjà été adoptés depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif en 2017, plébiscité par les petites communes et piloté en étroite concertation avec les Départements de Grande Couronne. L'année 2022 verra aussi **augmenté le plafond de prise en charge des dépenses du COR** (de 370 K€ à 500 K€) pour mieux accompagner les projets locaux des maires.

Dans le cadre de la 2^{ème} année de mise en œuvre des **Contrats de Parc** 2021-2023, les PNR du Gâtinais français, de la Haute Vallée de Chevreuse, du Vexin français mais également le PNR Oise-Pays de France, bénéficieront à nouveau du soutien plein et entier de la Région, afin de déployer leurs actions essentielles au dynamisme rural, au service de la relance verte de la Région et de la résilience de notre territoire. La Région accompagnera aussi la révision des chartes des PNR Haute Vallée de Chevreuse et Gâtinais français ainsi que l'élaboration de la charte de territoire Brie et deux Morin, suite au lancement officiel de la procédure de création de ce 5^{ème} PNR francilien pour laquelle la Région s'est déjà particulièrement investie.

Enfin, l'année 2022 verra le déploiement d'**Ile-de-France Ruralité** qui proposera une aide à l'ingénierie pour les collectivités locales qui en éprouvent le besoin et permettra notamment un accès facilité et centralisé aux dispositifs régionaux.

*

2.3.2. Un soutien aux logements abordables et respectueux de l'environnement

La mise en œuvre du projet de l'Exécutif se traduira en 2022 par le **renouvellement de l'appui aux acteurs du logement social et intermédiaire en vue de développer une production diversifiée et adaptée à la demande**. Une autre priorité sera donnée à la résorption du parc de passoires thermiques dans le secteur social conformément aux engagements issus de la COP 21. Enfin, les enjeux du parc privé dégradé et du renouvellement urbain donneront lieu de la part de la Région à un soutien appuyé aux collectivités et habitants concernés.

Un budget en faveur de la création de logements abordables

Alors que la production de logements et les agréments de logements locatifs sociaux ont connu un nouveau recul en 2021, **la Région s'emploiera en 2022 à consolider l'effort dédié à au développement de l'offre, de façon équilibrée sur le territoire francilien, dans le souci d'une mixité effective**. Le développement d'opérations spécifiques comme les pensions de famille sera poursuivi dans ce cadre, conformément aux objectifs de la délibération Région Ile-de-France, région solidaire.

Il s'agira aussi de promouvoir un cadre de vie de qualité, compte tenu des enseignements de la crise du Covid-19, en favorisant la **création de balcons et espaces privatifs extérieurs**.

Grâce au partenariat renouvelé avec l'Etat, **l'action en faveur du logement des jeunes et des étudiants sera renforcée** afin de contribuer à la relance de la production de résidences conventionnées bien situées, et à des prix adaptés et encadrés, afin de répondre aux besoins des étudiants les plus modestes, notamment boursiers, et à ceux des jeunes actifs qui démarrent dans la vie professionnelle.

En complément de l'action en faveur du logement social, **la Région poursuivra le financement de logements locatifs intermédiaires LLI pour favoriser la diversification des solutions de logement pour les personnels des secteurs clés de la société, et en particulier les personnels soignants.**

Un budget en faveur de la transition énergétique

Tout comme l'est la généralisation d'opérations de construction neuve ambitieuses via le **recours aux matériaux biosourcés ou aux démarches bas carbone, l'adaptation du parc social existant aux enjeux climatiques constitue une priorité régionale du budget 2022.**

Après une première série de conventions conclues en 2020 et 2021, le **dispositif régional mis en place pour accompagner la disparition des passoires énergétiques dans le parc social pour les logements relevant des étiquettes F et G sera poursuivi en 2022 et élargi aux logements classés E.**

De nouvelles conventions pluriannuelles pourront ainsi être conclues permettant de faire bénéficier d'autres ensembles immobiliers d'une meilleure maîtrise des consommations d'énergie et des charges afférentes, et d'améliorer le confort des occupants, en hiver comme en été.

Un budget d'appui aux collectivités en matière de copropriétés en difficulté et de rénovation urbaine

Les difficultés socio-urbaines rencontrées par certaines copropriétés privées appellent un **renforcement de l'effort régional qui s'appuiera sur la nouvelle mesure votée en juillet 2021 en faveur de la sécurisation des ensembles immobiliers en périmètre de QPV, via la vidéo-protection.** Cette mesure complètera le panel des mesures déjà mobilisables en faveur des copropriétés en difficulté bénéficiant du label régional : **aides aux travaux de réhabilitation des parties communes, en particulier de rénovation thermique, aides aux dépenses d'ingénierie nécessaires pour la bonne finalisation des projets de redressement, et aides aux procédures contentieuses.**

Enfin, le budget régional pour 2022 traduira la volonté de la Région de **soutenir la relance des projets de renouvellement urbain à la faveur de l'accélération attendue du NPNRU.** Une nouvelle dotation de crédits spécifiques sera mise en œuvre pour financer les équipements dédiés à l'enfance et à la jeunesse, les services de proximité, le développement économique et commercial, et la sécurité.

*

2.3.3. Renforcer l'engagement pour la sécurité des Franciliens

La **lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme** est une exigence qui s'impose à tous les acteurs publics, dans le cadre d'une politique de « coproduction de la sécurité » à laquelle la Région entend, dans le cadre de ses compétences, contribuer de manière significative. Pour faire face à la menace terroriste et réduire la délinquance en Ile-de-France, le Conseil régional a souhaité agir pour améliorer la sécurité des Franciliens. Cette politique

ambitieuse repose sur deux axes : le rapport « **Bouclier de Sécurité** » et le rapport « **Mieux protéger les Victimes** ».

Le rapport « **Bouclier de Sécurité** » s'est décliné dans une série de dispositifs opérationnels par délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016, afin de **moderniser les équipements et soutenir la rénovation des commissariats de police municipale d'Ile-de-France et d'encourager les communes dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection.**

Par ailleurs, la **convention Etat-Région relative à l'équipement de la police nationale et de la gendarmerie nationale et au renforcement de la sécurité en Ile-de-France**, adoptée par délibération n° CR 212-16 du 18 novembre 2016, a profondément renouvelé le partenariat de la Région avec le ministère de l'Intérieur et plus particulièrement la préfecture de police de Paris. Outre le doublement du taux de subvention aux projets présentés par les services de l'Etat, la Région peut désormais financer l'équipement de la police régionale des transports (SDTRP) et de l'Unité de Police en charge de la sécurisation des touristes.

En 2020, le **ministère de la Justice et la Région** ont souhaité développer leur coopération en vue de sécuriser les centres de détention et maisons d'arrêt franciliens et d'améliorer **les conditions d'exercice des missions dévolues aux agents travaillant au sein de ces centres.** La Région a également signé des conventions avec la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Yvelines, de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise afin de soutenir l'équipement des Pompiers franciliens.

En adoptant la délibération cadre n° CR 2017-85 « **Mieux protéger les Victimes** », la Région a par ailleurs souhaité concentrer son action de fonctionnement en matière de sécurité sur les victimes d'infractions pénales, et en particulier les femmes victimes de violences, les victimes d'attentats et les victimes de délits routiers. **Un nouveau volet de cette coopération avec le ministère de la justice se traduira dans la création de l'Agence régionale des TIG en 2022.**

Après avoir triplé entre 2015 et 2016 puis progressé d'environ 10 % chaque année entre 2016 et 2021 et afin d'engager les actions nouvelles souhaitées par l'exécutif, les crédits consacrés à la sécurité progresseront à nouveau en 2022. Le budget 2022 reflètera également la montée en puissance du dispositif « **Achat d'une alarme** » pour lutter contre les cambriolages, dont le règlement d'intervention vient d'être approuvé par la Région.

Les nouvelles actions engagées ont permis depuis 2016 :

- de sécuriser 538 lycées (411 publics et 127 privés) ;
- de soutenir 365 communes et EPCI pour l'équipement des polices municipales ;
- d'accompagner 418 communes et EPCI au titre de l'équipement en vidéo-protection ;
- de cofinancer la construction et rénovation de 33 commissariats de police municipale ;
- de soutenir 59 opérations de construction et de rénovation des commissariats et casernes de police nationale et de gendarmerie ;
- de sécuriser 9 établissements pénitentiaires ;
- de financer l'acquisition de 17 véhicules, ainsi que divers équipements (échelles, appareils respiratoires...) pour les sapeurs-pompiers franciliens.

Ce budget ambitieux se décline en plusieurs dispositifs.

A/ La sécurisation des établissements d'enseignement et de formation

Le budget dédié à la **sécurisation des lycées publics et privés et sous contrat**, priorité de notre collectivité sera présenté en hausse en 2022. Alors que le plan vigipirate a été relevé à son niveau maximum, l'accompagnement opérationnel des chefs d'établissements dans l'élaboration de leur diagnostic de sécurité et la mise en œuvre rapide des préconisations en découlant.

L'année 2022 verra le déploiement opérationnel de la totalité des nouvelles Brigades Régionales de Sécurité. Le Conseil régional a en effet voté la création de **5 nouvelles brigades** en juillet 2021. Ces brigades, qui s'ajoutent aux 5 existantes, ont pour mission de renforcer la présence humaine lors de situations où le renforcement de la sécurité est nécessaire et urgent au sein des établissements franciliens. Depuis leur création, elles ont effectué plus de 1 135 interventions de sécurisation dont 602 depuis début 2021 (violences, etc.).

B/ Le bouclier de sécurité proprement dit structuré autour des actions suivantes :

- le soutien à l'implantation locale des forces de sécurité ;
- le soutien à l'équipement en vidéoprotection ;
- le soutien à l'équipement des forces de sécurité ;
- le soutien à l'équipement des Sapeurs-Pompiers et des centres départementaux ;
- le soutien à la sécurisation et à l'agrandissement des établissements pénitentiaires.

Enfin, en fonctionnement, il est prévu un appel à projets accompagnant les victimes d'infractions pénales, dont l'accès au droit.

*

2.3.4. Une politique à l'ampleur inédite en matière de santé et de solidarités

Sur le **secteur de la santé** et de **l'action sociale**, il est proposé un **budget qui s'inscrit dans la continuité des engagements pour une Région solidaire, du plan de relance post-Covid-19 et du plan de soutien aux hôpitaux.**

Après deux années consécutives marquées par des hausses importantes des affectations pour répondre à la crise et par le vote en juillet 2021 des mesures du nouveau mandat, le budget proposé poursuit une double ambition : **maintenir un niveau de réponse suffisant aux problématiques amplifiées par la crise sanitaire et agir sur les priorités de l'exécutif. Il est ainsi proposé un budget en progression.**

A. Garantir aux Franciliens l'accès à une médecine de proximité, soutenir les professionnels de santé, l'innovation en santé, et, développer la prévention santé des jeunes et des personnes vulnérables.

Le constat des **disparités en matière d'accès à l'offre de soins en Île-de-France** est partagé par l'ensemble des acteurs de la santé depuis plusieurs années. Depuis le début du mandat, la Région a ainsi développé une politique inédite, tant par son ampleur que par les moyens mobilisés, pour soutenir l'installation et le maintien des professionnels de santé au plus près des besoins de la population.

Dans le cadre de cette politique, depuis 2017 la Région fait évoluer ses dispositifs pour **accompagner toutes les solutions de santé sur le territoire.** Cela s'est traduit en 2021 par un budget consacré à la santé en augmentation ainsi qu'une mobilisation sans précédent de la Région pour donner les moyens aux professionnels et aux établissements de santé de lutter contre l'épidémie de Covid-19. Un appui conséquent a d'ailleurs été apporté au développement de la télémédecine pendant la crise sanitaire.

Après 5 ans d'engagement fort dans la lutte contre la désertification médicale, l'exécutif marque une nouvelle étape à travers l'ambition « **au moins une maison de santé par commune de plus de 10.000 habitants** ».

Le budget 2022 permettra d'**amplifier les actions déjà engagées à destination des professionnels de santé** : aide à l'installation des médecins et à la création de structures

collectives de soins, aide au maintien des professionnels dans les territoires franciliens par des actions visant à améliorer leurs conditions d'exercice (aide à l'acquisition d'équipement de sécurité, développement des projets de télémédecine, soutien à la mise en place d'outils de coordination, accompagnement psychologique des soignants, prise en charge des troubles psychosociaux via la plateforme d'écoute de l'association Soutien aux professionnels en santé, logements pour les personnels soignants à proximité des hôpitaux, etc.).

En 2022 la région poursuivra son action pour **renforcer l'accès aux soins de l'ensemble des Franciliens**. Face au renoncement aux soins, elle lancera en 2022 la première mutuelle régionale. Démarche inédite à l'échelle d'une région, la mutuelle régionale permettra de garantir une plus grande couverture des dépenses de santé pour les Franciliens bénéficiaires et mettra en avant, notamment, des thématiques comme celle de la santé de la femme.

En complément, la Région poursuit son action de **prévention santé**, à destination des jeunes, notamment des étudiants et des publics les plus fragiles. Cette action se décline, à travers la mise en œuvre concrète des grandes orientations dégagées fin 2017 dans le cadre du Forum régional Prévention Santé Jeunes : soutien à des actions sur les thématiques de l'hygiène de vie, de l'éducation à la vie affective et sexuelle, du bien-être et de la prévention des conduites addictives.

L'exécutif a décidé de renforcer son action dans la **lutte contre les addictions en particulier chez les jeunes et les publics vulnérables**. Les addictions sous toutes leurs formes (drogues, alcool, écrans, paris sportifs, etc.) sont un fléau majeur, notamment pour notre jeunesse, et ne trouvent pas suffisamment aujourd'hui de réponse adaptée pour leur prise en charge. C'est pourquoi, en s'appuyant sur l'expertise de l'Observatoire régional de la santé (ORS), il est proposé de travailler à la définition des meilleures conditions de prise en charge des addictions.

En outre, la Région poursuivra sa **mobilisation en matière de lutte contre le VIH dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Pour une Île-de-France sans sida »** en lien étroit avec les acteurs associatifs.

Toujours dans un souci de lutter contre les inégalités liées à la santé, la Région s'est dotée d'un Fonds Régional de Garantie Immobilière, qui facilite en lien avec l'AERAS l'accès à la propriété de personnes discriminées en raison d'antécédents médicaux liés à certaines pathologies et de ce fait se trouvent exclues de l'assurance emprunteur ou se voient imposer des surprimes d'assurance élevées.

La Région amplifiera également sa mobilisation initiée en 2019 auprès des personnes vulnérables dans le cadre de l'après-cancer et des soins palliatifs.

B. Accompagner les Franciliens les plus fragiles dans leur parcours de vie et proposer des réponses adaptées aux situations d'urgences sociales

En adéquation avec son orientation pour une Région plus solidaire, les politiques régionales s'organisent selon deux axes :

- positionner la Région « aux interstices » en centrant son intervention, dans des champs de compétence non obligatoire, là où les autres acteurs publics n'interviennent pas et en initiant et soutenant des démarches innovantes ;
- appréhender la Région comme un partenaire facilitateur, incubateur et au cœur des interactions sur les sujets de santé et de solidarité.

La politique de solidarité doit également répondre à l'augmentation de la précarité suite à la crise sanitaire et sociale liée à l'épidémie du Covid-19.

Pour ce faire, l'action régionale en matière de solidarités en 2022 s'articulera autour des priorités suivantes :

- renforcer l'accompagnement et la mise à l'abri des Franciliens les plus précaires.

Les personnes fragiles seront, cette année encore, au cœur des actions de la Région avec notamment un soutien aux solutions d'hébergement, à des projets socialement innovants ou encore avec l'aide annuelle attribuée par la Région au titre du plan Grand Froid et du plan Canicule.

Plusieurs dizaines d'étudiants précarisés par la crise du Covid-19 ont fait l'objet d'une mise à l'abri, et l'activité du réseau des trois Maisons Région solidaire pour l'accueil et l'accompagnement des personnes sans-abris vivant et dormant dans le métro sera poursuivie.

- La démarche consistant à « aller-vers » sera ainsi amplifiée.

La Région Île-de-France renforce les moyens des acteurs de terrain réalisant des **maraudes au plus proche des Franciliens**, lors des événements climatiques exceptionnels qui précarisent encore davantage les personnes à la rue. En outre, elle contribue à la mise en place d'une aide alimentaire de très grande ampleur qui répond au plus près des besoins signalés par les territoires.

Face aux **fractures numériques**, les enjeux en matière de non-recours aux droits ou d'accessibilité des services sont au premier plan, c'est pourquoi la Région poursuit son soutien aux permanences mobiles d'accès aux droits en adoptant de nouvelles actions de son programme d'inclusion numérique.

- Développer la politique d'accueil, de soutien et d'accompagnement adapté aux besoins des femmes en difficulté.

L'exécutif poursuivra la mise en œuvre des préconisations d'Elina Dumont formulées dans le rapport Femmes à la rue, avec l'objectif d'identifier les bonnes pratiques et de proposer des solutions innovantes à l'exemple de la Maison des femmes financée par la Région à Paris.

- Déployer de nouvelles actions solidaires à destination des familles en 2022, avec le soutien à des solutions innovantes en termes de modes de garde, que ce soit dans les gares, les zones rurales ou encore au sein des quartiers populaires. Les aides au départ en vacances pour les plus démunis et celle destinées aux enfants et à la parentalité seront poursuivies, notamment dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire avec l'ouverture du premier centre de prise en charge globale des causes et conséquences des violences en milieu scolaire.

- Poursuivre le déploiement des partenariats avec les grands acteurs de la solidarité, à l'instar de ce qui a été initié avec le réseau Emmaüs, la Croix-Rouge, le Secours Populaire français, Les Restos du cœur et l'Ordre de Malte, et avec la Fédération Nationale de la Protection civile, pour développer des actions innovantes et co-construites.

*

Sur le secteur du handicap

Conformément aux engagements pris auprès des Franciliens, la Région souhaite aller encore plus loin dans cette mandature dans son engagement en faveur du handicap.

L'année 2022 verra un renforcement des soutiens aux associations œuvrant pour accompagner les personnes autistes et leur famille. **L'autisme sera en outre consacré comme la grande cause régionale 2022.**

Le **soutien aux établissements et services médico-sociaux** se poursuit en faveur de projets innovants en matière de prise en charge et d'accompagnement des personnes en situation de handicap, avec une action particulièrement marquée en faveur des personnes atteintes de troubles autistiques. Un juste équilibre sera maintenu entre le soutien aux structures pour adultes et à celles pour enfants. Les projets pour l'habitat inclusif sont de plus en plus nombreux et répondent à une forte demande d'autonomie des personnes à laquelle il convient de répondre du mieux possible.

Une réflexion est également en cours pour créer une « station H » au siège de la Région à Saint-Ouen. C'est désormais possible avec la mise en service de la ligne 14 qui offre une accessibilité totale aux personnes à mobilité réduite. Cette station H pourra rassembler un lieu de télétravail adapté aux personnes en situation de handicap, un lieu d'accueil pour les associations et un incubateur de start-ups travaillant dans le domaine du handicap et de l'accessibilité.

L'engagement auprès des huit **Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** est maintenu pour accompagner le financement des travaux d'adaptation des logements privés au handicap, l'aménagement spécifique des véhicules ainsi que les acquisitions d'aides techniques et d'appareillages.

Les actions à destination des aidants seront poursuivies pour favoriser la rencontre et l'échange de bonnes pratiques, améliorer la prise en charge médicale, sociale et/ou psychologique.

Le **maillage du territoire en termes de droits à l'accessibilité culturelle amorcé en 2019 se poursuit de manière à couvrir l'ensemble du territoire francilien.** Le réseau Imago est désormais formalisé. Le même dispositif, permet de soutenir les associations qui accompagnent les personnes en situation de handicap et qui contribuent à changer le regard, à encourager l'inclusion.

Le **Conseil Consultatif du Handicap (CCH)** a organisé deux séances plénières en 2021 malgré la mise en place tardive de ses nouveaux membres. Les annonces fortes de l'Exécutif en matière de handicap : création de la Station H, renforcement des actions liées à l'autisme, réflexion autour de la mise en place de la LSF (langue des signes française) sur la plateforme QIOZ sont autant de sujets qui vont mobiliser le CCH.

*

2.3.5. Accompagner la sortie de crise pour le secteur de la culture

Le budget 2022 se place sous un double horizon :

- accompagner les acteurs de la culture dans la **sortie de crise sanitaire**, la pleine reprise de leur activité et la reconquête de leurs publics ;
- engager le programme culturel de la nouvelle mandature, avec la mise en œuvre des **nouvelles actions** qu'il comprend. Il s'agit en particulier des dispositifs votés dès le CR du 21 juillet délibération CR 2021-052 « **Lutter contre les fractures** » : 1 Lieu 1 œuvre, les 100 Quartiers culturels, le Passe Navigo Culture. Il s'agira également de nouvelles actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que de l'animation et de l'aménagement culturels du territoire.

Ce projet de budget 2022 marque ainsi le redémarrage de l'économie culturelle et porte la volonté de l'exécutif de poursuivre son soutien sans faille au développement culturel sur tout le territoire et pour tous les Franciliens.

Ce budget permettra le **maintien complet des crédits dévolus au spectacle vivant**, qu'il s'agisse des actions « Soutien au spectacle vivant » ou de la « Permanence Artistique et Culturelle » (PAC). Le marché « Ile-de-France fête le théâtre » sera renouvelé. Les aides aux festivals, à la création et à la diffusion seront poursuivies. L'Orchestre National d'Ile-de-France (ONDIF), qui représente la première subvention culturelle de la Région, continuera de bénéficier du plein soutien de la collectivité.

Enfin, dès 2022 s'engagera le travail sur la création du **Ballet régional d'Ile-de-France**.

L'éducation artistique et culturelle s'enrichira et se diversifiera avec de nouveaux programmes : lectures à voix haute et clubs de lecture ou encore leçons d'art.

Les résidences, point fort de l'action régionale, seront maintenues et renforcées avec un accent sur les résidences en territoires ruraux et périurbains et la création de résidences artistiques dans les lieux patrimoniaux.

Dans le domaine du **cinéma**, au titre du programme de la nouvelle mandature, sera notamment engagée la réflexion sur la maison des scénaristes.

Dans le domaine des **arts visuels et de la jeune création**, la reconduction complète des crédits permettra notamment de poursuivre les aides aux manifestations et le renouvellement, le cas échéant, des conventions pluriannuelles de développement culturel passées avec les centres d'art. Un nouvel appel à candidatures pour le fonds régional des talents émergents FoRTE sera passé à hauteur d'1,2 million d'euros. Le soutien au Frac sera poursuivi, au niveau qui lui a permis d'assurer l'ouverture du nouveau site les Réserves à Romainville. Le Frac devra y mettre en œuvre son projet de territoire pour Romainville et Est-Ensemble.

Au-delà, la Région mettra en œuvre sa stratégie dans le cadre de l'**Olympiade culturelle** avec en particulier un grand appel à projets centré sur l'organisation pendant l'été de manifestations croisant dans toutes les disciplines les valeurs de la culture et celles du sport.

Enfin, la Région engagera la création de la **marque-ombrelle IDF culture**, qui fait actuellement l'objet d'une mission de réflexion. IDF culture, dans le respect de leurs statuts respectifs et dans une logique de partenariat, coordonnera, fédérera, valorisera l'action **des organismes associés de la région, ainsi que du domaine de Villarceaux et du futur ballet d'Ile de France**, pour développer entre eux des synergies et assurer leur plein rayonnement. IDF culture aura également vocation à participer au développement du Navigo Culture.

Le budget proposé en investissement permettra notamment :

- le maintien de l'effort en faveur de la **production cinématographique et audiovisuelle, et de la création jeux vidéo**. Seront notamment proposées de nouvelles actions du programme de mandature : l'aide à la production de contenus numériques (en particulier les podcast) et le bonus pour la musique de films ;
- le maintien en faveur de la **construction, la rénovation et l'équipement des lieux culturels** : médiathèques, lieux de spectacle vivant, centres d'art, cinémas indépendants, librairies et cafés musicaux ;
- des moyens renforcés pour le **patrimoine** notamment pour les musées et en particulier pour le **musée des arts urbains** ;
- l'engagement du nouveau programme « **Un Lieu, Une Œuvre** » qui permettra chaque année à la Région de commander 100 œuvres pour 100 lieux publics du territoire ;
- l'engagement progressif du volet culture du **CPER 2021-2027**.

L'enveloppe d'investissement se répartira à peu près également entre le fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel, l'investissement culturel et le patrimoine et les premiers engagements du CPER.

2.3.6. Une politique de développement des pratiques sportives et d'aide à la structuration du mouvement francilien

Depuis 2016, l'action de la Région repose sur un **dialogue permanent et une approche partenariale avec le mouvement sportif**. S'appuyant dans un premier temps sur les têtes de réseau que sont les ligues et comités sportifs régionaux, **la Région soutient désormais toute la chaîne sportive, de la fédération aux clubs permettant ainsi de fédérer l'ensemble des acteurs du sport du territoire.**

Cela se traduit par un **soutien important au mouvement sportif régional et aux fédérations** dans le cadre de conventions pluriannuelles pour la durée de l'olympiade (2021-2024), mais également par des aides au niveau local car les clubs sportifs jouent un rôle essentiel pour l'insertion et l'éducation des plus jeunes qui mérite d'être valorisé et encouragé.

Dans la continuité du **Plan régional de sauvegarde des clubs franciliens** voté dans le cadre des Mesures d'Urgence Covid-19 qui a permis d'aider à la reprise des activités sportives de près de 8 000 clubs franciliens, **l'année 2022 verra la création de nouveaux dispositifs « clubs » notamment pour sécuriser le projet de vie des athlètes qui se préparent aux Jeux 2024.** Le soutien se matérialisera également au travers du dispositif du fonds de soutien aux clubs qui a su répondre de manière concrète aux besoins au quotidien des petits clubs.

En 2022, l'engagement de la Région est total aux côtés des structures sportives durement touchées par la crise sanitaire.

L'Île-de-France a aussi besoin de s'appuyer sur un mouvement sportif dynamique offrant à tous les moyens de s'épanouir dans leur pratique quotidienne et donnant aux meilleurs les conditions nécessaires à atteindre le plus haut niveau.

Ainsi, la Région **soutient l'organisation de près de 100 évènements sportifs d'envergure locale, régionale, nationale et internationale** chaque année, ce qui contribue à l'attractivité de l'Île-de-France. Après une année 2021 particulièrement difficile pour les organisateurs d'évènements sportifs, l'année 2022 sera marquée par une reprise des activités du secteur, avec la programmation de manifestations sportives d'ampleurs.

Une politique de développement équilibré des pratiques sportives sur son territoire en matière d'infrastructures sportives

Un autre axe majeur de la politique sportive régionale est celui de **réduire la carence en nombre d'infrastructures en améliorant le maillage territorial des équipements sportifs avec l'objectif ambitieux et atteint de plus de 1200 équipements sportifs qui sont sortis de terre depuis 2016, grâce à l'accompagnement de la Région.** Le soutien de la Région au développement d'équipements sportifs en Île-de-France va se poursuivre en 2022 et d'ici 2024, notamment en matière d'équipements sportifs de proximité pour faciliter en particulier les nouvelles pratiques sportives autonomes comme le skate, le basket 3x3, la gym et glisse urbaine, le work out, le city stade, le paddle, le teqball mais aussi par des équipements plus structurants dans le cadre de l'héritage des Jeux 2024.

Ce soutien aux infrastructures sportives est un axe fort de développement de la pratique pour tous les Franciliens. L'incitation des collectivités, à la création d'un club résident, développant une pratique féminine ou une section féminine obligatoire et une pratique des personnes en situation de handicap, mais également, à la mise à disposition des équipements sportifs aux lycéens permet de régulariser et systématiser la pratique sportive des adolescents.

Toutes ces mesures prises depuis 2016 en matière de subventionnement d'équipements sportifs ont pour ambition de **rattraper le retard en équipements sportifs sur le territoire en**

dotant prioritairement les communes ne disposant d'aucun équipement sportif, soit près de 10 % des communes franciliennes mais aussi en veillant à ce que les **zones rurales** qui étaient jusque-là délaissées deviennent prioritaires en particulier pour les territoires ruraux les plus carencés.

Une politique d'excellence sportive confortée

L'année 2022 marque l'entrée dans une **nouvelle olympiade** marquée pour la Région Ile-de-France par l'organisation des Jeux 2024. Dans ce cadre, il apparaît plus que nécessaire d'adopter une véritable politique sportive régionale dédiée aux sportifs de haut niveau afin de les sécuriser et de leur créer les conditions optimales pour l'accès à la performance sportive tout en les soutenant dans leur projet d'insertion professionnelle.

Le **CREPS d'Île-de-France**, propriété régionale depuis janvier 2016, a entamé une réorganisation de ses services et missions ainsi qu'une restructuration complète de ses installations dans le cadre du projet Grand CREPS voté en 2020. **Les travaux du projet « Grand CREPS » vont débiter en début 2022 et vont permettre à cet acteur du sport régional de jouer pleinement son rôle de préparation et d'accompagnement des sportifs de haut niveau.**

La Région porte le projet de création de la **Maison Régionale des sports et des jeunes et de la Cité des Outre-mer dans les locaux du lycée désaffecté Lazare Ponticelli (13e arr. de Paris)**. Ce projet est très attendu des acteurs du sport et de l'outre-mer.

Il est envisagé de créer un outil pleinement intégré permettant d'accueillir les jeunes, les associations, d'être un lieu de vie, de ressources et d'animations, étroitement connecté aux politiques régionales. Au sein de cette structure, l'ensemble des organismes et publics accueillis pourront en effet trouver, en un lieu unique, les services indispensables répondant à leurs difficultés, leurs préoccupations mais aussi pour leur permettre de concrétiser leurs projets.

En 2022, la Région va poursuivre sa phase de consultation et de programmation.

*

2.3.7. Îles de loisirs : à la recherche d'un nouvel équilibre

Les **12 îles de loisirs de la Région** jouent un rôle essentiel pour répondre aux attentes des Franciliens en matière de détente et de loisirs de plein air.

Leur équilibre économique a été largement fragilisé par la crise sanitaire en 2020 et 2021. Pour y remédier la Région a renforcé l'offre d'activités et de services de ces sites pour qu'elle profite à un maximum de familles franciliennes.

Dans la continuité des actions menées en 2020 et 2021, **l'année 2022 sera marquée par la poursuite des actions visant à renforcer l'offre des îles de loisirs et à en faciliter l'accès, par le renouvellement du dispositif des tickets loisirs et des animations sportives et culturelles en direction des jeunes, des familles et des personnes en situation de handicap telles que les villages sportifs et culturels.**

2022 sera également marqué par la mise en œuvre d'un projet de **dématérialisation du dispositif des tickets loisirs** qui devrait être effectif en 2023.

S'agissant des investissements, il sera recherché les programmes liés à la **poursuite ou développement d'activités susceptibles de dégager des recettes de fonctionnement pour les SMEAG, mais aussi à la rénovation du patrimoine existant pour réduire les dépenses, notamment énergétiques.** Cette possibilité s'appuie notamment sur le développement de concessions de services publics d'une durée suffisamment longue permettant de retrouver

l'équilibre budgétaire.

L'année 2021 a ainsi été marquée par la mise en place de la **SEM « Ile-de-France Loisirs »** qui fait partie du groupement attributaire de la nouvelle DSP de Vaires-Torcy. Cette nouvelle structure à majorité régionale aura notamment pour vocation de porter les investissements et les projets d'envergure sur les îles de loisirs.

La Région continuera également à **impulser la mise en place d'outils de pilotage communs en s'appuyant en particulier sur sa centrale d'achat et sur une comptabilité analytique commune**, ainsi que la mise en place de produits combinés associant l'offre des îles de loisirs et celle des territoires environnants, afin d'enrichir l'offre régionale en cohérence avec le nouveau schéma régional du tourisme et des loisirs.

La mise en place d'actions transversales en matière de développement durable, en particulier pour le développement de l'énergie solaire et l'éducation à l'environnement sera également une priorité.

L'année 2021 a été marquée par **l'ouverture de la nouvelle promenade écologique de la Corniche des Forts permettant la découverte d'un site remarquable et l'ouverture au public de 4,5 ha supplémentaires**. L'année 2022 sera consacrée à la création d'une **mare pédagogique, l'aménagement des terrains attenants et l'officialisation d'une sanctuarisation des 25 hectares restants non aménagés**. Ce site a ainsi vocation à devenir un véritable observatoire de la **biodiversité en milieu urbain** qui sera unique en Île-de-France.

*

2.3.8. Un engagement continu pour la citoyenneté et la lutte contre toutes les formes de discriminations

Le budget 2022 de la délégation Citoyenneté et Vie associative est destiné à **renforcer les solidarités, le vivre-ensemble et à faire face aux urgences sociales qui frappent l'Île-de-France**.

Le **constat est affligeant** :

- 220 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint. Parmi ces femmes victimes, seulement 18 % déclarent avoir déposé une plainte en gendarmerie ou en commissariat de police par suite de ces violences ;
- 1 personne sur 10 aurait été victime d'inceste en France. Les enfants victimes de ces violences sexuelles ont en moyenne 10 ans ;
- les victimes d'actes anti-LGBT sont souvent des jeunes (58 % ont entre 15 et 34 ans). Dans 30 % des cas, ces infractions marquent physiquement les victimes.

C'est pourquoi la **politique régionale volontariste de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, de promotion de l'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations sera poursuivie et amplifiée en 2022**. Le rapport sur l'inceste produit récemment par le Centre Hubertine Auclert à la demande de la Région permettra la mise en place d'un plan d'action à l'échelle régionale.

L'aide apportée au **Centre Hubertine Auclert et à l'Observatoire régional des violences faites aux femmes**, intégré en son sein, sera maintenue en 2022. L'effort appuyé sur la formation des forces de l'ordre au recueil de plaintes des femmes victimes de violences sera poursuivi.

L'accueil et l'hébergement des jeunes en rupture familiale fera toujours l'objet d'une attention particulière ; les crédits en investissement permettront de soutenir des projets afin d'offrir

une palette de solutions, allant de places d'hébergement au sein d'appartements-relais à des Lieux de Vie et d'Accueil pour jeunes mineurs.

La promotion et le respect des valeurs de la République restent une priorité majeure de l'action régionale. Au-delà des **formations à la prévention de la radicalisation qui seront amplifiées, des actions élargies sur les questions de Laïcité, de défense des Valeurs de la République et de la prévention de la radicalisation seront mises en place pour répondre aux évènements récents questionnant la liberté d'expression.**

S'agissant spécifiquement des **actions des associations œuvrant dans les quartiers populaires et territoires ruraux**, elles seront soutenues autour de grandes thématiques redéfinies par la future Agence pour la Promesse Républicaine.

Pour le reste, l'action régionale en faveur de la citoyenneté et de la vie associative se situe dans la continuité des années précédentes, qu'il s'agisse du **soutien aux radios locales** ou du soutien en investissement aux associations qui devrait être revisité pour permettre au tissu associatif de faire face aux difficultés et mutations qui le touche, mais également de développer de nouveaux projets en Île-de-France.

*

2.3.9. Une région engagée pour la jeunesse

La région Île-de-France veut **permettre à chaque jeune de s'émanciper et de s'accomplir en Île-de-France**. Elle a d'ailleurs fait de la **Jeunesse la Grande Cause régionale de l'année 2021** et adopté en février 2021, un **plan d'urgence pour accompagner les jeunes durement touchés par la crise du Covid - 19**. Cette attention s'exprime sur le secteur citoyenneté, au travers du soutien régional aux têtes de réseau associatives et aux fédérations d'éducation populaire. L'aide régionale aux têtes de réseaux qui œuvrent en faveur de l'accès au logement des jeunes, de l'engagement citoyen ou encore de l'accès à la culture, permet une action plus efficace et mieux coordonnée à l'échelle du territoire. Ainsi, l'action « Soutien aux réseaux solidaires, associations et bénévolat », qui englobe des projets d'encouragement à la professionnalisation et la valorisation du bénévolat sera confortée. Si le programme de « Promotion de l'engagement » développé notamment avec la Croix-Rouge française au profit d'élèves de classes de seconde de lycées franciliens a connu des ralentissements sous l'effet de la crise sanitaire, l'action « Projets de territoires Jeunesse et Développement social » sera relancée en 2022.

Compte tenu de la prolongation du mandat des membres titulaires du **Conseil Régional des Jeunes**, l'actuel CRJ poursuivra ses travaux, et notamment sa participation à la révision du SDRIF et à l'évolution des politiques régionales, dans une approche transversale pour tendre vers une Île-de-France ZEN, ZAN et circulaire.

*

2.4. Une ambition européenne renforcée

En tant qu'**autorité de gestion** du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, la Région Île-de-France gère pour le compte de la Commission européenne, une **enveloppe de 452 M€** qui ont été alloués au territoire francilien.

Les principales actions pour 2022 **soldent la programmation des crédits FESI 2014-2020**, permettent la mise en œuvre du programme REACT-EU « *Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe* » et, enfin, assurent la poursuite de la politique agricole.

Ainsi concrètement, les actions menées sont les suivantes :

- **FEDER** : la relance économique : prêt Rebond porté par BPIFrance ; la santé : réanimateurs mobiles porté par le Pôle politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation ; la transformation numérique : déploiement de tablettes et d'ordinateurs auprès des lycéens franciliens, porté par le Pôle Lycées, soutien à la rénovation thermique, soutien aux mobilités douces et déploiement des projets de l'axe Seine.
- **FSE** : lutte contre le décrochage scolaire ou encore appui à la création d'entreprises.
- **FEADER** : financement des projets agricoles.

Concernant la gestion de ces fonds, elle a été qualifiée de robuste par la CICC en 2020 à l'issu d'un audit du système de gestion. Ces bons résultats ont été confirmés lors de la dernière campagne d'audit d'opération dont le taux d'erreur net de la dernière campagne d'audits d'opération est de 2,55 % contre 36 % en 2018. La DAE poursuivra ces efforts en 2022.

Le futur programme opérationnel régional pour la période 2021-2027 devrait être doté de 429 M€. Il est structuré autour de 3 objectifs stratégiques clés ; une Europe plus intelligente (FEDER), une Europe plus verte (FEDER), une Europe plus sociale (FSE+). Des négociations avec la Commission au niveau national sont toujours en cours et la validation de ce nouveau programme interviendra au cours du premier semestre. La nomenclature définitive de ce futur programme sera présentée dans le cadre d'un BS en 2022. Une période de double gestion se poursuivra jusque fin 2024, le temps de solder le programme actuel.

Par ailleurs, la Région poursuivra la mise en œuvre de sa **stratégie en matière de coopération européenne**, avec des régions ou métropoles européennes ayant des enjeux et des intérêts économiques similaires à la Région (Aire métropolitaine de Lisbonne, Région de Stockholm, Région de Bruxelles-Capitale et poursuite du développement de nouveaux partenariats avec la Communauté Autonome de Madrid, la ville de Varsovie et la Région de l'Attique.

Enfin, l'organisation de la direction des Affaires européennes va évoluer dans les prochains mois afin de répondre aux différents objectifs souhaités par l'exécutif régional, ce permettra d'intensifier les réflexions, travailler les transversalités avec les pôles opérationnels et ainsi, permettre une meilleure intégration des stratégies européennes dans les politiques régionales.

* *
*

Face à la triple crise sanitaire, économique et sociale, la **Région a réagi avec rapidité et agilité**. Cette **réaction financière sans précédent** a été permise par une gestion saine et saluée depuis 2016. Le projet de budget pour 2022 confirme cette stratégie : une **maitrise des dépenses de fonctionnement pour consolider les investissements de la relance**. Ce faisant, la Région apporte à la fois une réponse urgente et de court terme aux conséquences de la crise, mais prépare également l'avenir de tous les Franciliens.

*

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 17 NOVEMBRE 2021

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2021-076 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Le Conseil régional prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2022.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE